

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE TITRES DES FONDS SUIVANTS

Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Portefeuille privé d'actifs réels BNI
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds de dividendes américains BNI
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	Fonds indiciel canadien BNI
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Fonds indiciel américain BNI
Fonds de dividendes BNI	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Fonds indiciel international BNI
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Fonds indiciel international neutre en devises BNI
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI
Fonds d'actions canadiennes BNI	Fonds d'obligations mondiales BNI
	Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe

(collectivement, les « **Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître** »)

ET

Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	

(collectivement, les « **Fonds constitués en fiducie continués** »)

ET

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI
---	---

(collectivement, les « **Fonds à frais d'administration** »)

ET

ACTIONNAIRES DES CATÉGORIES SUIVANTES DE LA CORPORATION FONDS BANQUE NATIONALE :

Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus

(collectivement, les « **Fonds constitués en société appelés à disparaître** » et, avec les Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître, les « **Fonds appelés à disparaître** »)

(les Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître, les Fonds constitués en fiducie continués, les Fonds à frais d'administration et les Fonds constitués en société appelés à disparaître sont désignés collectivement les « **Fonds à droit de vote** »)

**qui se tiendront virtuellement
le 17 mai 2021 à compter de 9 h 30 (HE)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
OBJET DE L'ASSEMBLÉE	2
RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	4
APPROBATIONS REQUISES DES PORTEURS DE TITRES.....	5
FUSIONS PROPOSÉES.....	6
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES RELATIVES AUX FUSIONS.....	15
PROPOSITION VISANT LA MODIFICATION DES FRAIS D'ADMINISTRATION.....	17
GESTION DES FONDS.....	23
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	25
EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR.....	26
TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS	26
GÉNÉRALITÉS	29
ANNEXE A RÉOLUTIONS RELATIVES AUX FUSIONS DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE APPELÉS À DISPARAÎTRE	A-1
ANNEXE B RÉOLUTION RELATIVE AUX FUSIONS DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ APPELÉS À DISPARAÎTRE.....	B-1
ANNEXE C RÉOLUTION RELATIVE AUX FUSIONS DES FONDS CONTINUÉS.....	C-1
ANNEXE D RÉOLUTION PORTANT SUR LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION.....	D-1
ANNEXE E DÉTAILS SUR LES FUSIONS DE FONDS	E-1
FUSION DU FONDS D'HYPOTHÈQUES ET DE REVENU TACTIQUE BNI AVEC LE FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE BNI	E-1
FUSION DU FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE AMÉRICAIN STRATÉGIQUE BNI AVEC LE FONDS DE REVENU FIXE SANS CONTRAINTES BNI	E-7
FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ BNI AVEC LE FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ BNI	E-12
FUSION DU FONDS JARISLOWSKY FRASER SÉLECT ÉQUILIBRÉ BNI AVEC LE FONDS JARISLOWSKY FRASER SÉLECT DE REVENU BNI	E-16
FUSION DU FONDS DIVERSIFIÉ PRUDENT BANQUE NATIONALE AVEC LE PORTEFEUILLE PRUDENT BNI.....	E-21
FUSION DU FONDS DE DIVIDENDES BNI AVEC LE PORTEFEUILLE CONSERVATEUR BNI	E-26
FUSION DU FONDS DIVERSIFIÉ CONSERVATEUR BANQUE NATIONALE AVEC LE PORTEFEUILLE CONSERVATEUR BNI	E-31
FUSION DU FONDS DIVERSIFIÉ PONDÉRÉ BANQUE NATIONALE AVEC LE PORTEFEUILLE PONDÉRÉ BNI.....	E-36

FUSION DU FONDS DIVERSIFIÉ ÉQUILIBRÉ BANQUE NATIONALE AVEC LE PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ BNI	E-40
FUSION DU FONDS DIVERSIFIÉ CROISSANCE BANQUE NATIONALE AVEC LE PORTEFEUILLE CROISSANCE BNI	E-45
FUSION DU FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BNI AVEC LE FONDS JARISLOWSKY FRASER SÉLECT D' ACTIONS CANADIENNES BNI	E-50
FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ D' ACTIONS CANADIENNES DE PETITE CAPITALISATION BNI AVEC LE FONDS DE PETITE CAPITALISATION BNI	E-56
FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ D' ACTIFS RÉELS BNI AVEC LE FONDS DE REVENU D' ACTIFS RÉELS MONDIAUX BNI.....	E-60
FUSION DU FONDS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES <i>SMARTDATA</i> BNI	E-64
FUSION DU FONDS INDICIEL CANADIEN BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES BNI	E-69
FUSION DU FONDS INDICIEL AMÉRICAIN BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES BNI	E-73
FUSION DU FONDS INDICIEL AMÉRICAIN NEUTRE EN DEVISES BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES BNI	E-78
FUSION DU FONDS INDICIEL INTERNATIONAL BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES BNI.....	E-82
FUSION DU FONDS INDICIEL INTERNATIONAL NEUTRE EN DEVISES BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES BNI	E-86
FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ D' OBLIGATIONS CANADIENNES DIVERSIFIÉ BNI AVEC LE PORTEFEUILLE PRIVÉ D' OBLIGATIONS CANADIENNES BNI.....	E-90
FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ D' OBLIGATIONS MUNICIPALES PLUS BNI AVEC LE PORTEFEUILLE PRIVÉ D' OBLIGATIONS CANADIENNES BNI.....	E-94
FUSION DU FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES BNI AVEC LE FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE BNI.....	E-99
FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE FNB TACTIQUE REVENU FIXE AVEC LE FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE BNI.....	E-104
FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE CATÉGORIE ACTIONS CANADIENNES AVEC LE PORTEFEUILLE MÉRITAGE ACTIONS CANADIENNES	E-109
FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE CATÉGORIE ACTIONS MONDIALES AVEC LE PORTEFEUILLE MÉRITAGE ACTIONS MONDIALES	E-113
FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE CATÉGORIE CROISSANCE AVEC LE PORTEFEUILLE MÉRITAGE CROISSANCE.....	E-117
FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE CATÉGORIE CROISSANCE PLUS AVEC LE PORTEFEUILLE MÉRITAGE CROISSANCE PLUS	E-121
FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CATÉGORIE CROISSANCE AVEC LE PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CROISSANCE	E-126
FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CATÉGORIE CROISSANCE PLUS (AUPARAVANT, PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CATÉGORIE CROISSANCE DYNAMIQUE) AVEC LE PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CROISSANCE PLUS (AUPARAVANT, PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CROISSANCE DYNAMIQUE).....	E-130

ANNEXE F PROPRIÉTAIRES DES TITRES F-1

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») sont fournis par le conseil d'administration de Banque Nationale Investissements inc. (le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire des Fonds à droit de vote, et au nom de Société de fiducie Natcan, en sa qualité de fiduciaire de chaque Fonds à droit de vote, sauf le Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI, le Portefeuille privé d'actifs réels BNI, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI et le Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI (collectivement, les « **Portefeuilles privés BNI** ») et les Fonds constitués en société appelés à disparaître, et au nom de Trust Banque Nationale inc., en sa qualité de fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, et par le conseil d'administration de Corporation Fonds Banque Nationale (la « **société** ») quant aux Fonds constitués en sociétés appelés à disparaître **relativement à la sollicitation de procurations pour le compte de la direction des Fonds à droit de vote** devant être utilisées aux assemblées extraordinaires des porteurs de titres des Fonds à droit de vote.

Ces assemblées auront lieu simultanément le lundi 17 mai 2021 sous forme d'assemblée virtuelle (en ligne) commençant à 9 h 30 (HE) (collectivement, l'« **assemblée** »), les porteurs de titres de chaque Fonds à droit de vote votant collectivement en tant que fonds, aux fins précisées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Les porteurs de titres ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Un sommaire de l'information dont les porteurs auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne est fourni ci-après.

Le gestionnaire prévoit que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Le gestionnaire prendra en charge les frais de la sollicitation.

Renseignements concernant l'assemblée virtuelle

Les porteurs de titres et fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en ligne en visitant le <https://web.lumiagm.com/414833115>.

- Les porteurs de titres inscrits et fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée en cliquant sur « **J'ai un nom d'utilisateur** » (*I have a login*) et en inscrivant un nom d'utilisateur et un mot de passe avant le début de l'assemblée.
 - Porteurs de titres inscrits – Le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur le formulaire de procuration est le nom d'utilisateur, et le mot de passe est « **bni2021** » (sensible à la casse)
 - Fondés de pouvoir dûment nommés – Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») fournira au fondé de pouvoir un nom d'utilisateur après la date limite pour les votes par procuration. Le mot de passe de l'assemblée est « **bni2021** » (sensible à la casse)
- Seuls les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter à l'assemblée.
- Si vous votez à l'assemblée, vous révoquerez toute procuration soumise antérieurement. Si vous NE SOUHAITEZ PAS révoquer toutes les procurations soumises antérieurement, ne votez pas à l'assemblée.

Les porteurs de titres qui souhaitent nommer un tiers fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée en ligne **doivent soumettre leur procuration avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que doit réaliser le porteur de titres après avoir soumis sa procuration. Le fondé de pouvoir dûment nommé qui n'est pas inscrit ne recevra pas le nom d'utilisateur nécessaire pour participer à l'assemblée.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, les porteurs de titres DOIVENT visiter le <https://www.computershare.com/NBI> au plus tard à 9 h 30 (HE) le 13 mai 2021 et fournir les coordonnées de leur fondé de pouvoir à Computershare, de façon à ce que Computershare puisse envoyer à ce dernier un nom d'utilisateur par courriel.

Il est important de maintenir une connexion Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de pouvoir voter au moment du scrutin.

Pour participer à l'assemblée en ligne, les porteurs de titres doivent avoir un numéro de contrôle à 15 chiffres valide et les fondés de pouvoir doivent avoir reçu un courriel de Computershare leur fournissant un nom d'utilisateur.

En cas d'ajournement de l'assemblée relative à un Fonds à droit de vote, le gestionnaire fournit par les présentes un avis de reprise de l'assemblée ajournée, qui aura lieu virtuellement à 9 h 30 (HE) le 18 mai 2021 et à laquelle il sera possible d'assister en visitant le <https://web.lumiagm.com/414833115> et en suivant les étapes présentées ci-dessus.

OBJET DE L'ASSEMBLÉE

L'objet de l'assemblée consiste à examiner et, s'il est jugé souhaitable, à adopter les résolutions suivantes :

1. à l'égard de chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, pour approuver la fusion de chaque Fonds appelé à disparaître avec le fonds continué pertinent, comme il est décrit ci-après, et régler les questions connexes, comme il est indiqué dans la circulaire et dans les résolutions de l'annexe A jointe à la présente circulaire :

<u>Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Fonds de revenu à taux variable BNI
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Portefeuille Prudent BNI
Fonds de dividendes BNI	Portefeuille Conservateur BNI
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Portefeuille Pondéré BNI
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Portefeuille Équilibré BNI
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille Croissance BNI
Fonds d'actions canadiennes BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	Fonds de petite capitalisation BNI
Portefeuille privé d'actifs réels BNI	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
Fonds de dividendes américains BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI
Fonds indiciel canadien BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
Fonds indiciel américain BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	
Fonds indiciel international BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI

<u>Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>
Fonds indiciel international neutre en devises BNI	
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	
Fonds d'obligations mondiales BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	

2. à l'égard de la société uniquement, pour approuver la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société, autrement que dans le cours normal des activités, afin d'effectuer la fusion de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître avec son fonds continué pertinent, comme il est décrit ci-après, et régler les questions connexes, comme il est indiqué dans la circulaire et dans les résolutions de l'annexe B jointe à la présente circulaire :

<u>Fonds constitué en société appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>
Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	Portefeuille Méritage Actions canadiennes
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	Portefeuille Méritage Actions mondiales
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage Croissance
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus	Portefeuille Méritage Croissance Plus
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage mondial Croissance
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus

3. à l'égard du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI uniquement, pour approuver la fusion du Fonds appelé à disparaître pertinent avec son Fonds constitué en fiducie continué et régler les questions connexes, comme il est indiqué dans la circulaire et dans les résolutions de l'annexe C jointe à la présente circulaire;
4. à l'égard du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI et du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI uniquement, pour remplacer la méthode selon laquelle certaines charges opérationnelles sont facturées à chaque Fonds à frais d'administration par des frais d'administration à taux fixe (la « **modification des frais d'administration** ») et régler les questions connexes, comme il est indiqué dans la circulaire et dans les résolutions de l'annexe D jointe à la présente circulaire;
5. pour régler toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Fusions proposées

Le gestionnaire propose d'effectuer les fusions suivantes (chacune, une « **fusion** » et, collectivement, les « **fusions** ») de chaque Fonds appelé à disparaître avec son fonds continué applicable, comme il est décrit ci-après (chacun, un « **Fonds continué** » et, collectivement, les « **Fonds continués** » et, avec les Fonds appelés à disparaître, les « **Fonds** »), à la date de prise d'effet indiquée ci-après :

<u>Fonds appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>	<u>Date de prise d'effet</u>
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Fonds de revenu à taux variable BNI	4 juin 2021
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	4 juin 2021
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	21 mai 2021
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	28 mai 2021
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Portefeuille Prudent BNI	28 mai 2021
Fonds de dividendes BNI	Portefeuille Conservateur BNI	28 mai 2021
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Portefeuille Conservateur BNI	28 mai 2021
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Portefeuille Pondéré BNI	28 mai 2021
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Portefeuille Équilibré BNI	28 mai 2021
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille Croissance BNI	28 mai 2021
Fonds d'actions canadiennes BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	21 mai 2021
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	Fonds de petite capitalisation BNI	28 mai 2021
Portefeuille privé d'actifs réels BNI	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	21 mai 2021
Fonds de dividendes américains BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	21 mai 2021
Fonds indiciel canadien BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	21 mai 2021
Fonds indiciel américain BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	4 juin 2021
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	4 juin 2021
Fonds indiciel international BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	4 juin 2021
Fonds indiciel international neutre en devises BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	4 juin 2021
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI	28 mai 2021
Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI	28 mai 2021
Fonds d'obligations mondiales BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	4 juin 2021
Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	4 juin 2021
Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	Portefeuille Méritage Actions canadiennes	21 mai 2021
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	Portefeuille Méritage Actions mondiales	21 mai 2021
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage Croissance	21 mai 2021
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus	Portefeuille Méritage Croissance Plus	21 mai 2021
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage mondial Croissance	21 mai 2021
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus	21 mai 2021

Le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), qui régit les Fonds, exige l'obtention de l'approbation préalable des porteurs de titres d'un Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître si i) le fonds entreprend une restructuration avec un autre émetteur ou lui transfère son actif; ii) le fonds cesse d'exister suivant la restructuration ou le transfert de son actif; et iii) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres du fonds en porteurs de titres de l'autre émetteur. Il est donc demandé à tous les porteurs de titres de chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître d'approuver les fusions qui les concernent.

Les fusions proposées concernant les Fonds constitués en société appelés à disparaître (les « **fusions des Fonds constitués en société** ») entraîneraient la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société, soit les actifs reliés aux Fonds constitués en société appelés à disparaître, aux Fonds continués pertinents. Conformément à l'article 189(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** »), toute vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société est soumise à l'approbation des actionnaires de la société.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les fusions, veuillez vous reporter à la rubrique *Fusions proposées* ci-après.

Modification des frais d'administration

En outre, le gestionnaire propose que le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI et le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI adoptent des frais d'administration fixes, de façon à ce que la méthode selon laquelle certaines charges opérationnelles sont facturées à ces Fonds à frais d'administration soit remplacée par une méthode de calcul plus prévisible. Le Règlement 81-102 exige l'obtention de l'approbation préalable des porteurs de titres d'un fonds si le mode de calcul de frais facturés à un fonds est modifié d'une façon qui pourrait entraîner une hausse des frais pour le fonds ou ses porteurs de titres. Les porteurs de titres des Fonds à frais d'administration sont donc invités à voter à l'égard de la modification des frais d'administration.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la modification des frais d'administration, veuillez vous reporter à la rubrique *Modification des frais d'administration* ci-après.

APPROBATIONS REQUISES DES PORTEURS DE TITRES

Vote

Chacune des fusions visant les Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c'est-à-dire plus de 50 %) exprimées par les porteurs de titres de chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, présents ou représentés par procuration et ayant le droit de voter à l'assemblée.

En outre, chacune des fusions dans un Fonds constitué en fiducie continué ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c'est-à-dire plus de 50 %) exprimées par les porteurs de titres de chaque Fonds constitué en fiducie continué, présents ou représentés par procuration et ayant le droit de voter à l'assemblée.

Les fusions des Fonds constitués en société ne prendront effet que si elles sont approuvées à la majorité renforcée constituée des deux tiers des voix (c'est-à-dire 66 ⅔ %) exprimées par les porteurs de titres de la société dans son ensemble, présents ou représentés par procuration et ayant le droit de voter à l'assemblée.

La modification des frais d'administration ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix (c'est-à-dire plus de 50 %) exprimées par les porteurs de titres de chaque Fonds à frais d'administration, présents ou représentés par procuration et ayant le droit de voter à l'assemblée.

Sauf en ce qui a trait aux fusions dans un Fonds constitué en fiducie continué et aux fusions des Fonds constitués en société, aucune fusion n'est conditionnelle à une autre fusion, et l'une peut procéder même si l'autre n'est pas approuvée. Les fusions visant chaque Fonds constitué en fiducie continué sont conditionnelles à l'obtention de l'approbation de la majorité des voix

exprimées tant par les porteurs de titres du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître que par les porteurs de titres du Fonds constitué en fiducie continué à chaque assemblée. Les fusions des Fonds constitués en société nécessitent l'approbation de la société dans son ensemble et, par conséquent, toutes ces fusions sont conditionnelles à l'obtention de l'approbation à la majorité renforcée constituée des deux tiers des voix (c'est-à-dire 66 ⅔ %) exprimées par les porteurs de titres de la société dans son ensemble.

Les porteurs de titres de chaque Fonds ont le droit d'exprimer une voix à raison de chaque titre entier qu'ils détiennent, mais n'ont droit à aucune voix pour les fractions de titres qu'ils détiennent.

Les porteurs de titres inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2021 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf si ces titres sont rachetés avant l'assemblée ou qu'un cessionnaire des titres dont la cession interviendrait après le 1^{er} avril 2021 respecte les procédures requises afin d'être autorisé à exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés. Si vos titres vous ont été transférés par un autre porteur après le 1^{er} avril 2021 (ce qui pourrait survenir dans des circonstances inhabituelles, comme au décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin d'établir les documents nécessaires pour effectuer le transfert des titres dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux titres transférés qu'une fois le transfert consigné dans les registres du gestionnaire.

Quorum

Afin qu'une assemblée relative à un Fonds à droit de vote soit dûment constituée, au moins deux porteurs de titres de ce Fonds doivent être présents à l'assemblée ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture d'une assemblée relative à un Fonds à droit de vote, il sera possible d'ajourner cette assemblée et de fixer le moment et l'endroit de la reprise, mais aucune question ne pourra faire l'objet de délibérations relativement à ce Fonds. Si l'assemblée relative à un Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître est ajournée parce que le quorum n'est pas atteint, le nombre de porteurs de titres présents à la reprise de l'assemblée ou représentés par procuration constituera le quorum, peu importe le nombre de porteurs et le nombre de titres qu'ils détiennent. Si l'assemblée relative à un Fonds constitué en société appelé à disparaître est ajournée parce que le quorum n'est pas atteint, deux porteurs de titres présents à la reprise de l'assemblée ou représentés par procuration constitueront le quorum.

FUSIONS PROPOSÉES

Avantages des fusions proposées

Le gestionnaire est d'avis que les fusions seront avantageuses pour les porteurs de titres des Fonds appelés à disparaître et de leurs Fonds continués pour les raisons suivantes :

- les fusions feront en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- dans certains cas, les Fonds continués ont obtenu un rendement à long terme supérieur à celui des Fonds appelés à disparaître correspondants;
- dans certains cas, le Fonds continué peut offrir une méthode de placement plus générale que celle de son Fonds appelé à disparaître correspondant, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- à la suite des fusions, chaque Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- dans certains cas, les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître recourent largement ceux du Fonds continué;

- chaque Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître pertinent et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique »;
- dans certains cas, les frais de gestion et/ou les frais d'administration fixes seront inférieurs pour les Fonds continués qu'ils ne le sont pour les Fonds appelés à disparaître.

Les taux de rendement historiques de chacun des Fonds appelés à disparaître et de son Fonds continué correspondant figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds de chacun de ces Fonds.

Sauf en ce qui a trait aux fusions dans un Fonds constitué en fiducie continué et aux fusions des Fonds constitués en société, aucune fusion n'est conditionnelle à une autre fusion, et l'une peut procéder même si l'autre n'est pas approuvée. **Les fusions visant chaque Fonds constitué en fiducie continué sont conditionnelles à l'obtention de l'approbation de la majorité des voix exprimées tant par les porteurs de titres du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître que par les porteurs de titres du Fonds constitué en fiducie continué à chaque assemblée. Les fusions des Fonds constitués en société nécessitent l'approbation de la société dans son ensemble et, par conséquent, toutes ces fusions sont conditionnelles à l'obtention de l'approbation à la majorité renforcée constituée des deux tiers des voix (c'est-à-dire 66 ⅔ %) exprimées par les porteurs de titres de la société dans son ensemble.**

De plus, chacune des fusions proposées, sauf les fusions des Fonds constitués en société, est conditionnelle à l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation.

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres des Fonds appelés à disparaître de voter POUR les fusions.

Conséquences fiscales des fusions

Le gestionnaire propose d'effectuer les fusions suivantes sous forme d'opérations imposables (les « **fusions imposables** ») :

<u>Fonds appelé à disparaître</u>	<u>Fonds continué</u>
Fonds indiciel canadien BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
Portefeuille privé d'actifs réels BNI	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	Fonds de petite capitalisation BNI
Fonds indiciel américain BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	
Fonds indiciel international BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Fonds indiciel international neutre en devises BNI	
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Fonds de revenu à taux variable BNI
Fonds de dividendes BNI	Portefeuille Conservateur BNI
Fonds d'obligations mondiales BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	

La fusion du Fonds indiciel américain BNI et du Fonds indiciel américain neutre en devises BNI avec le Fonds indiciel d'actions américaines BNI ne peut être effectuée dans le cadre d'une opération avec report d'impôt étant donné que le Fonds continué n'est pas une fiducie de fonds commun de placement et que les critères relatifs à un échange admissible aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « **Loi de l'impôt** ») ne peuvent donc pas être respectés. Le gestionnaire propose d'effectuer les autres fusions imposables à titre d'opérations imposables, car il est d'avis que de telles opérations seraient dans l'intérêt véritable des porteurs de titres de chacun des Fonds appelés à disparaître et des Fonds continués pertinents. De plus, à la fermeture des bureaux le 17 mars 2021, la majorité des porteurs de titres de chaque Fonds appelé à disparaître touché par les fusions imposables sont exonérés d'impôt ou disposent d'une perte accumulée à l'égard de leurs titres. La réalisation des fusions imposables avec imposition immédiate préservera les pertes fiscales inutilisées des Fonds continués, alors que ces pertes deviendraient caduques si les fusions étaient mises en œuvre avec report d'impôt et elles ne pourraient donc pas servir à réduire le revenu et les gains en capital réalisés par le Fonds continué au cours d'années ultérieures.

Les fusions suivantes (les « **fusions avec report d'impôt** ») seront réalisées avec report d'impôt :

Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Fonds de dividendes américains BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI
Fonds d'actions canadiennes BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI
Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	Portefeuille Méritage Actions canadiennes
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	Portefeuille Méritage Actions mondiales
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage Croissance
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus	Portefeuille Méritage Croissance Plus
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage mondial Croissance
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Portefeuille Prudent BNI
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Portefeuille Conservateur BNI
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Portefeuille Pondéré BNI
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Portefeuille Équilibré BNI
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille Croissance BNI
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI

Les conséquences fiscales des fusions sont décrites plus amplement à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions*. Vous devriez lire cette rubrique ainsi que l'annexe E, qui présente une description détaillée de la fusion qui touche le Fonds appelé à disparaître qui vous concerne.

Coûts des fusions

Aucuns frais d'acquisition, frais de rachat ou autres frais ou courtages ne seront payables par les porteurs de titres des Fonds appelés à disparaître relativement aux fusions. La totalité des frais et des charges associés aux fusions sera prise en charge par le gestionnaire.

Si un porteur de titres décide de faire racheter les titres d'un Fonds appelé à disparaître qui ont été acquis selon l'option de frais de souscription reportés ou l'option de frais de souscription réduits avant la fusion, le gestionnaire ne renoncera pas aux frais

de rachat payables par l'investisseur relativement au rachat des titres en question. Le barème actuel des frais reportés ou des frais réduits des titres d'un Fonds appelé à disparaître sera dévolu aux titres du Fonds continué correspondant.

Différences entre un Fonds constitué en fiducie et un Fonds constitué en société.

Un fonds d'investissement peut être structuré comme une fiducie (un « **Fonds constitué en fiducie** ») ou une société ou une catégorie d'une société (un « **Fonds constitué en société** »). Tous les Fonds continués sont des Fonds constitués en fiducie. Les Fonds constitués en fiducie et les Fonds constitués en société vous permettent tous deux de mettre votre argent avec commun avec d'autres porteurs de titres, mais ils présentent certaines différences. Lorsque vous investissez dans un Fonds constitué en fiducie, vous achetez des parts de la fiducie. Lorsque vous investissez dans un Fonds constitué en société, vous achetez des actions de la société.

La principale différence entre un placement dans un Fonds constitué en fiducie et un placement dans un Fonds constitué en société réside dans le mode d'imposition de votre placement, ce qui peut être important si vous investissez à l'extérieur d'un régime enregistré. Les Fonds constitués en société distribuent leur revenu en déclarant des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Les Fonds constitués en fiducie distribuent tout leur revenu et suffisamment de gains en capital nets réalisés pour ne pas être assujettis à l'impôt. Aux fins de l'impôt, ces distributions aux porteurs de parts d'un Fonds constitué en fiducie conservent généralement le même caractère que le revenu reçu par le Fonds constitué en fiducie. Veuillez consulter le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus d'information.

Les porteurs de titres d'un Fonds constitué en fiducie peuvent avoir des droits de vote différents par rapport aux porteurs de titres d'un Fonds constitué en société. Les porteurs de titres d'un Fonds constitué en fiducie disposent de droits de vote en vertu du document de fiducie qui régit la fiducie, alors que les porteurs de titres d'un Fonds constitué en société ont des droits de vote aux termes de la loi sur les sociétés applicable régissant la société et des statuts et des règlements régissant le Fonds constitué en société appelé à disparaître. Dans le cas des Fonds constitués en société appelés à disparaître, la loi sur les sociétés applicable est la LCSA. Les droits accordés aux porteurs de titres des Fonds constitués en société appelés à disparaître en vertu de la LCSA comprennent le droit de voter à l'égard de certains changements fondamentaux concernant les Fonds constitués en société appelés à disparaître (y compris la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de leur actif en dehors du cours normal des affaires), le droit à la dissidence à l'égard de certains changements fondamentaux liés au Fonds constitué en société appelé à disparaître et le droit de recevoir la juste valeur de leurs actions. En général, les changements fondamentaux apportés à une société sont apportés uniquement s'ils sont approuvés par une résolution des actionnaires adoptée aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée des actionnaires ou par une résolution écrite signée de tous les actionnaires.

Conformément à la LCSA, les Fonds constitués en société appelés à disparaître ont un conseil d'administration élu chaque année par les actionnaires. Les administrateurs et les dirigeants des Fonds constitués en société appelés à disparaître, ainsi que le gestionnaire, administrent les affaires des Fonds constitués en société appelés à disparaître et, dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, sont tenus d'agir avec intégrité et de bonne foi en vue de servir au mieux les intérêts des Fonds constitués en société appelés à disparaître et de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. À l'opposé, un Fonds constitué en fiducie n'a pas de conseil d'administration. Aux termes de la déclaration de fiducie pertinente de chaque Fonds constitué en fiducie, le fiduciaire est tenu d'exercer les pouvoirs et les fonctions de sa charge avec honnêteté, de bonne foi et au mieux des intérêts de chacun des Fonds constitués en fiducie et, dans ce contexte, de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.

Description de la convention relative aux fusions de Fonds constitués en société

Le texte qui suit est un résumé des modalités importantes de la convention régissant les fusions des Fonds constitués en société et est assujéti au texte intégral de la convention et est donné entièrement sous réserve de celui-ci.

Déclaration et garanties – La convention relative aux fusions de Fonds contient certaines déclarations et garanties d’usage de la part de la société (relativement aux Fonds constitués en société appelés à disparaître) et du gestionnaire (relativement aux Fonds constitués en fiducie continués correspondants) portant notamment sur leur organisation respective et d’autres questions, dont leur pouvoir de conclure la convention et d’effectuer les fusions de Fonds constitués en société. En outre, aux termes de la convention, chaque partie s’est engagée, entre autres, jusqu’à la date de prise d’effet des fusions des Fonds constitués en société ou la résiliation de la convention, selon la première éventualité à survenir, à s’abstenir de prendre certaines mesures qui nuiraient à la réalisation des fusions des Fonds constitués en société ou qui sont incompatibles avec celle-ci.

Conditions – La convention relative aux fusions de Fonds prévoit que les obligations respectives de la société et du gestionnaire de réaliser les opérations qui y sont prévues et de donner par ailleurs effet aux fusions des Fonds constitués en société sont conditionnelles au respect, au plus tard à la date de prise d’effet des fusions ou à tout autre moment précisé, des conditions suivantes, qui peuvent toutes et chacune faire l’objet d’une renonciation par consentement écrit réciproque de la société et du gestionnaire, sans porter atteinte à leur droit de se fier à l’une ou l’autre de ces conditions :

- la résolution relative à la fusion a été approuvée par le nombre requis de voix exprimées à l’assemblée par les porteurs de titres de la société;
- chaque Fonds constitué en fiducie continué a obtenu toutes les approbations nécessaires des porteurs de titres pour donner effet aux fusions des Fonds constitués en société, tel que peuvent l’exiger les lois applicables;
- l’ensemble des consentements, ordonnances, décisions, approbations et garanties, y compris les approbations des organismes de réglementation, nécessaires pour la réalisation des fusions des Fonds constitués en société, y compris (notamment) les ordonnances, décisions, lettres de non-intervention et inscriptions aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et les lois sur les valeurs mobilières comparables des autres provinces et territoires applicables du Canada, en vue de permettre l’émission de parts des Fonds constitués en fiducie continués devant être placées dans le cadre des fusions des Fonds constitués en société, ont été obtenus ou reçus des autorités compétentes;
- aucune action en justice n’a été intentée ni n’est en cours à la date de prise d’effet des fusions de Fonds constitués en société relativement à une injonction visant à interdire les fusions de Fonds constitués en société, à un jugement déclaratif à l’égard des fusions de Fonds constitués en société ou pour des dommages-intérêts attribuables aux fusions de Fonds constitués en société, et aucune ordonnance ni aucun décret interdisant ou ordonnant la réalisation des opérations prévues par la convention ne sont en vigueur et aucune interdiction d’opérations ou ordonnance similaire relativement à des titres d’une des parties n’a été rendue ni n’est en vigueur;
- les consentements, ordonnances, décisions, approbations ou garanties nécessaires à la mise en œuvre des fusions de Fonds constitués en société ne contiennent pas de modalités ou de conditions, ni n’exigent des engagements ou des sûretés, que l’une ou l’autre des parties estime, agissant raisonnablement, insatisfaisants ou inacceptables;
- aucune loi, règle ou politique qui nuit à la réalisation des fusions de Fonds constitués en société ou qui est incompatible avec celle-ci n’a été proposée, adoptée, promulguée ou mise en application, y compris, sans restrictions, un changement important apporté aux lois de l’impôt sur le revenu du Canada, qui aurait une incidence défavorable importante sur les porteurs de titres de la société si les fusions de Fonds constitués en société sont réalisées;
- la convention n’a pas été résiliée;

- les porteurs de titres de la société détenant plus de 10 % des actions de la société, au total, n'ont pas exercé leurs droits à la dissidence.

Les conditions qui précèdent sont à l'avantage réciproque de la société et du gestionnaire et peuvent être invoquées par la société ou le gestionnaire, peu importe les circonstances, et faire l'objet d'une renonciation par la société et le gestionnaire (pour leur propre compte) à leur appréciation, en totalité ou en partie, en tout temps et à l'occasion, sans porter atteinte aux autres droits dont peuvent se prévaloir la société et le gestionnaire.

Résiliation – La convention relative aux fusions de Fonds sera résiliée :

- en tout temps avant la prise d'effet des fusions de Fonds constitués en société, sur accord réciproque des parties, en tout temps sans l'approbation des porteurs de titres de la société;
- sur-le-champ, si la résolution relative aux fusions de Fonds constitués en société n'obtient pas le nombre requis de voix exprimées par les porteurs de titres à l'assemblée.

Modification – La convention relative aux fusions de Fonds peut, en tout temps et à l'occasion avant et après la tenue de l'assemblée, mais au plus tard à la date de prise d'effet des fusions de Fonds constitués en société, être modifiée par une entente écrite de la société et du gestionnaire sans autre avis à leurs actionnaires respectifs ou autorisation de ceux-ci, sous réserve des lois applicables. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, une telle modification peut :

- accorder une renonciation à l'égard du respect d'un des engagements prévus dans la convention ou modifier l'un de ces engagements ou accorder une renonciation à l'égard de l'exécution d'une des obligations des parties ou au respect d'une des conditions préalables de la convention ou modifier ces obligations ou conditions;
- accorder une renonciation à l'égard d'une inexactitude dans la convention ou dans un document qui doit être remis aux termes de la convention ou modifier une déclaration contenue dans la convention ou dans un document qui doit être remis aux termes de la convention;
- modifier le moment de l'exécution d'une des obligations, d'un des engagements ou de toute autre acte des parties;
- apporter des modifications à la convention que les parties estiment nécessaires ou souhaitables.

Droits à la dissidence des porteurs de titres des Fonds constitués en société appelés à disparaître

Étant donné que les fusions des Fonds constitués en société entraîneront la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société, les porteurs de titres des Fonds constitués en société appelés à disparaître peuvent exercer leur droit à la dissidence relativement aux fusions des Fonds constitués en société si cette opération est approuvée, comme il est prévu à l'article 190 de la LCSA. Il existe un certain nombre d'étapes que les porteurs de titres doivent suivre pour exercer ce droit, notamment aviser le gestionnaire par écrit de leur opposition aux fusions des Fonds constitués en société au plus tard à la date de l'assemblée. Les porteurs de titres devraient consulter leur conseiller juridique, en gardant en tête qu'ils peuvent recevoir la juste valeur marchande de leurs titres des Fonds constitués en société appelés à disparaître (déduction faite des frais de rachat applicables) en présentant une demande de rachat au gestionnaire avant la date de prise d'effet des fusions des Fonds constitués en société.

Procédure pour les fusions

Fusions imposables

Chaque fusion imposable sera structurée de la façon suivante :

- Avant de réaliser une fusion imposable, chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître vendra, au besoin, les titres en portefeuille qu'il détient qui ne correspondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds continué pertinent. Par conséquent, certains Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître pourraient détenir temporairement de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire et leur actif pourrait ne pas être entièrement investi conformément à leurs objectifs de placement pendant une brève période avant la fusion imposable.
- Au plus tard à la date de prise d'effet de la fusion imposable, le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, s'il en est, aux porteurs de titres pour s'assurer qu'il ne sera pas assujéti à l'impôt pour son année d'imposition en cours. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des titres supplémentaires du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître pertinent.
- La valeur du portefeuille et des autres éléments d'actif de chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion imposable applicable conformément aux documents constitutifs du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître.
- Le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître vendra son portefeuille de placements et ses autres éléments d'actif à son Fonds continué correspondant en échange de diverses séries de parts du Fonds continué qui correspondent aux séries de parts en circulation du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître.
- Le Fonds continué ne prendra pas en charge les dettes du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, et le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître conservera suffisamment d'éléments d'actif pour régler sa dette provisionnée, s'il en est, à la date de prise d'effet de la fusion imposable.
- Les parts du Fonds continué reçues par le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître auront une valeur liquidative totale égale à la valeur des actifs en portefeuille et des autres éléments d'actif que le Fonds continué acquiert du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, et les parts du Fonds continué seront émises à la valeur liquidative par série par part pertinente à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion imposable.
- Les parts du Fonds continué que le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître aura reçues seront ensuite immédiatement distribuées aux porteurs de titres du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître en échange de leurs parts du Fonds appelé à disparaître, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente, selon le cas.
- Dès que possible, le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître sera liquidé.

Fusions avec report d'impôt

Chaque fusion avec report d'impôt, sauf une fusion de Fonds constitué en société, sera structurée de la façon suivante :

- Avant de réaliser une fusion avec report d'impôt, chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître vendra, au besoin, les titres en portefeuille qu'il détient qui ne correspondent pas aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds continué pertinent. Par conséquent, certains Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître pourraient détenir temporairement de la trésorerie ou des instruments du marché monétaire et leur actif pourrait ne pas être entièrement investi conformément à leurs objectifs de placement pendant une brève période avant la fusion avec report d'impôt.

- Au plus tard à la date de prise d'effet de la fusion avec report d'impôt, le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître et le Fonds continué pourraient distribuer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés, s'il en est, aux porteurs de titres. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des titres supplémentaires du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître ou du Fonds continué pertinent, selon le cas.
- Le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître choisira de concert avec son Fonds continué correspondant que la fusion soit traitée comme un « échange admissible », au sens du paragraphe 132.2(1) de la Loi de l'impôt.
- La valeur du portefeuille et des autres éléments d'actif de chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion avec report d'impôt, conformément aux documents constitutifs du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître.
- Le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître vendra son portefeuille de placements et ses autres éléments d'actif à son Fonds continué correspondant en échange de diverses séries de parts du Fonds continué qui correspondent aux séries de parts en circulation du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître.
- Le Fonds continué ne prendra pas en charge les dettes du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, et le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître conservera suffisamment d'éléments d'actif pour régler sa dette provisionnée, s'il en est, à la date de prise d'effet de la fusion avec report d'impôt.
- Les parts du Fonds continué reçues par le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître auront une valeur liquidative totale égale à la valeur des actifs en portefeuille et des autres éléments d'actif que le Fonds continué acquiert du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, et les parts du Fonds continué seront émises à la valeur liquidative par série par part pertinente à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion avec report d'impôt.
- Les parts du Fonds continué que le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître aura reçues seront ensuite immédiatement distribuées aux porteurs de titres du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître en échange de leurs parts du Fonds appelé à disparaître, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente, selon le cas.
- Dès que possible, le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître sera liquidé.

Fusions des Fonds constitués en société

Les fusions des Fonds constitués en société seront réalisées simultanément et structurées de la façon suivante :

- Au plus tard à la date de prise d'effet des fusions des Fonds constitués en société, la société pourrait émettre des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres. Une telle distribution sera automatiquement réinvestie dans des actions supplémentaires du Fonds constitué en société appelé à disparaître pertinent.
- La société choisira, de concert avec chaque Fonds continué pertinent, que les fusions des Fonds constitués en société soient traitées comme un « échange admissible », au sens du paragraphe 132.2(1) de la Loi de l'impôt.
- La valeur du portefeuille et des autres éléments d'actif du Fonds constitué en société appelé à disparaître sera calculée à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion avec report d'impôt conformément aux documents constitutifs du Fonds constitué en société appelé à disparaître.
- Le Fonds constitué en société appelé à disparaître vendra son portefeuille de placements et ses autres éléments d'actif à son Fonds continué correspondant en échange de diverses séries de parts du Fonds continué qui correspondent aux séries d'actions en circulation du Fonds constitué en société appelé à disparaître.

- Le Fonds continué ne prendra pas en charge les dettes du Fonds constitué en société appelé à disparaître, et le Fonds constitué en société appelé à disparaître conservera suffisamment d'éléments d'actif pour régler sa dette provisionnée, s'il en est, à la date de prise d'effet des fusions des Fonds constitués en société.
- Les parts du Fonds continué reçues par le Fonds constitué en société appelé à disparaître auront une valeur liquidative totale égale à la valeur des actifs en portefeuille et des autres éléments d'actif que le Fonds continué acquiert du Fonds constitué en société appelé à disparaître, et les parts du Fonds continué seront émises à la valeur liquidative par série par part pertinente à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions des Fonds constitués en société.
- Les parts du Fonds continué que le Fonds constitué en société appelé à disparaître aura reçues seront ensuite immédiatement distribuées aux porteurs de titres de la société en échange de leurs actions du Fonds constitué en société appelé à disparaître pertinent, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente, selon le cas.
- La société acquittera l'ensemble de ses dettes ou constituera une provision à l'égard de celles-ci et distribuera tout bien résiduel au gestionnaire, en tant que seul actionnaire restant de la société, puis, dès que raisonnablement possible, la société sera liquidée et dissoute.

Suspension des achats et des rachats de titres des Fonds appelés à disparaître

Si une fusion proposée est approuvée, le droit des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître pertinent de faire racheter ou d'échanger leurs titres du Fonds appelé à disparaître s'éteindra à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date de prise d'effet de la fusion pertinente. Afin de déterminer la date de fusion pertinente de votre Fonds appelé à disparaître, vous devriez lire la rubrique qui donne une description détaillée de la fusion qui touche votre Fonds appelé à disparaître.

Par la suite, les porteurs de titres de chaque Fonds appelé à disparaître seront en mesure de faire racheter ou d'échanger les titres du Fonds continué pertinent dont ils feront l'acquisition à la fusion. Les titres du Fonds continué dont les porteurs de titres font l'acquisition à la fusion sont assujettis aux mêmes frais de rachat, le cas échéant, que ceux auxquels leurs titres du Fonds appelé à disparaître étaient assujettis avant la fusion.

Les achats de titres de chaque Fonds appelé à disparaître et les échanges en vue d'obtenir des titres de ces Fonds ont été suspendus à compter de la fermeture des bureaux le 1^{er} mars 2021, sauf en ce qui a trait aux achats effectués aux termes de programmes d'investissement systématique et de programmes de réinvestissement des distributions préétablis et aux achats effectués dans le cadre de certains programmes de gestion discrétionnaire, qui seront tous suspendus à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion pertinente. Après les fusions, les programmes d'investissement systématique, les programmes de réinvestissement des distributions et les autres programmes systématiques qui avaient été établis pour chaque Fonds appelé à disparaître seront maintenus pour le Fonds continué pertinent, conformément aux mêmes modalités que le programme systématique initial, à moins qu'un porteur de titres ne donne un avis à l'effet contraire. Les porteurs de titres peuvent annuler ou modifier un programme systématique en tout temps.

Renseignements supplémentaires

Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant les Fonds dans leurs prospectus simplifié, notice annuelle, aperçu du fonds, rapport de la direction sur le rendement du fonds et états financiers. Vous pouvez vous procurer sans frais un exemplaire de ces documents auprès du gestionnaire, en composant le numéro sans frais 1 888 270-3941 ou de votre courtier ou par courriel à l'adresse investissements@bnc.ca.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés sur le site Web des Fonds à l'adresse www.bnc.ca/investissements ou sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Recommandation favorable du comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») de chacun des Fonds appelés à disparaître et des Fonds continués a examiné les questions éventuelles de conflits d'intérêts relativement aux fusions proposées et a donné une recommandation positive au gestionnaire après avoir déterminé que les fusions proposées, si elles sont mises en œuvre, aboutiront à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds. Même si le CEI a déterminé que la mise en œuvre de chacune des fusions proposées aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds, il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de titres de voter en faveur des fusions proposées. La conclusion du CEI ne constitue pas une telle recommandation. Les porteurs de titres devraient examiner les fusions proposées décrites dans les présentes et prendre leurs propres décisions.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES RELATIVES AUX FUSIONS

Le texte suivant est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, en date des présentes, pour les Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître, la société et les porteurs de titres des Fonds appelés à disparaître qui sont des particuliers, sauf les fiducies. Le présent sommaire repose sur l'hypothèse, pour l'application de la Loi de l'impôt, que les porteurs de titres particuliers résident au Canada et détiennent les titres des Fonds appelés à disparaître comme immobilisations.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne votre situation personnelle.

Si vous faites racheter des titres d'un Fonds appelé à disparaître avant la date de la fusion, vous réaliserez un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de rachat est supérieur (ou est inférieur) à la somme du prix de base rajusté de vos titres et des frais de rachat. À moins que vous ne déteniez vos titres dans un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « régimes enregistrés »), la moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu et la moitié de cette perte en capital peut être portée en réduction des gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

Fusions imposables

Au plus tard à la date de la fusion, chaque Fonds appelé à disparaître visé par les fusions imposables disposera de chacun de ses placements à leur juste valeur marchande au moment en question et, en conséquence, réalisera tout gain ou toute perte en capital accumulé sur ses placements. Tout gain en capital net réalisé par les Fonds appelés à disparaître pour l'exercice au cours duquel les fusions imposables ont lieu sera réduit des reports de perte prospectifs des Fonds appelés à disparaître. Les Fonds appelés à disparaître, sauf le Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI et le Fonds indiciel canadien BNI, devraient avoir suffisamment de pertes réalisables et de reports de perte prospectifs pour ne pas réaliser de gains en capital en conséquence de la disposition de placements dans le cadre de la fusion. Toute perte inutilisée et tout report de perte prospectif des Fonds appelés à disparaître deviendront caducs et ne pourront être utilisés par le Fonds continué visé par les fusions imposables.

Avant la distribution de titres des Fonds continués aux porteurs de titres des Fonds appelés à disparaître, chacun des Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître distribuera aux porteurs de titres un montant suffisant de son revenu net pour l'année d'imposition au cours de laquelle les fusions imposables ont lieu pour s'assurer de ne pas devoir payer d'impôt sur son revenu net, le cas échéant, pour cette année-là. Vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt indiquant votre quote-part du revenu, des gains en capital, ou encore des dividendes, selon le cas et s'il en est, du Fonds appelé à disparaître pour l'année d'imposition 2021, et la portion imposable de ce revenu et de ces gains en capital, ou de ces dividendes, doit être incluse dans le calcul de votre revenu.

Le coût pour les Fonds appelés à disparaître des titres du Fonds continué pertinent reçus dans le cadre des fusions imposables (le cas échéant) correspondra à la juste valeur marchande des éléments d'actif du Fonds appelé à disparaître transférés au Fonds continué. La distribution par le Fonds appelé à disparaître, à ses porteurs de titres, de titres du Fonds continué en échange de leurs titres du Fonds appelé à disparaître ne devrait entraîner ni gain ni perte en capital pour le Fonds appelé à disparaître, à la condition que cette distribution survienne immédiatement après le transfert des éléments d'actifs au Fonds continué.

Au moment de la distribution par chaque Fonds appelé à disparaître de titres du Fonds continué pertinent en échange de titres du Fonds appelé à disparaître, les porteurs de titres constateront une disposition de leurs titres du Fonds appelé à disparaître et recevront un produit de disposition correspondant à la juste valeur marchande des titres du Fonds continué reçus. Par conséquent, les porteurs de titres réaliseront un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) de ce produit de disposition sur le prix de base rajusté des titres du porteur de titres du Fonds appelé à disparaître et des frais raisonnables de disposition. La moitié de ce gain en capital doit être incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de titres et la moitié de cette perte en capital peut être portée en réduction de gains en capital imposables, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci. Un porteur de titres acquerra les titres du Fonds continué pertinent reçus dans le cadre des fusions imposables à un coût égal à leur juste valeur marchande au moment de la fusion. Ce prix sera probablement différent du prix de base rajusté des titres du Fonds appelé à disparaître qui ont été échangés. Le prix de base rajusté des titres du Fonds continué pertinent correspondra à la moyenne du coût des nouveaux titres du Fonds continué et du prix de base rajusté des autres titres identiques du Fonds continué que détenait déjà le porteur de titres.

Fusions avec report d'impôt

Avant la date des fusions avec report d'impôt, les titres détenus par un Fonds appelé à disparaître devront être liquidés si ces titres ne respectent pas les objectifs de placement du Fonds continué pertinent. Par conséquent, les Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître ou la société, selon le cas, pourraient réaliser des gains en capital ou des pertes en capital. Le Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, le Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale, le Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, le Fonds diversifié Croissance Banque Nationale et le Fonds de dividendes américains BNI devraient réaliser un gain en capital net important en conséquence de cette liquidation et le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI et le Fonds diversifié Prudent Banque Nationale devraient réaliser un gain en capital net modique en conséquence de la liquidation. En fonction des cours actuels, le gestionnaire s'attend à ce que les gains en capital réalisés par les autres Fonds constitués en fiducie appelés à disparaître et par la société à la liquidation des titres soient contrebalancés par les pertes disponibles ou fassent l'objet d'un remboursement de gains de capital. Le montant réel des gains et des pertes réalisés par un Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître ou la société pourrait différer considérablement de ce qui est prévu à l'heure actuelle en raison des variations de la valeur des titres détenus par le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître ou la société entre la date de la présente circulaire et la date de la fusion avec report d'impôt pertinente. À la date de la fusion avec report d'impôt pertinente, chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître et la société réaliseront les pertes en capital accumulées et, s'ils en font le choix, les gains en capital accumulés restants, découlant de la vente de leurs actifs au Fonds continué pertinent. Chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître et la société comptent faire le choix de réaliser des gains en capital uniquement dans la mesure où ils ont des pertes en capital et des reports de perte prospectifs pour contrebalancer ces gains en capital ou pour optimiser le remboursement de gains en capital.

À la date des fusions avec report d'impôt, chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître distribuera, s'il y a lieu, un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés à ses porteurs de titres, et la société déclarera et versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, afin de faire en sorte que le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître et la société, selon le cas, ne soient pas assujettis à l'impôt pour leur année d'imposition courante, qui est réputée prendre fin à la date des fusions avec report d'impôt. Le montant des gains en capital nets réalisés inclura les gains en capital ou les pertes en capital réalisés à la liquidation des titres décrits précédemment, ainsi que les gains en capital ou les pertes en capital réalisés précédemment. En fonction des cours actuels, le gestionnaire prévoit que le Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, le Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale, le Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, le Fonds diversifié Croissance Banque Nationale, le Fonds de dividendes américains BNI, le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI et le Fonds diversifié Prudent Banque Nationale distribueront des gains en capital en conséquence de la liquidation de titres.

Le montant réel des distributions ou des dividendes versés par un Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître ou la société pourrait différer du montant prévu à l'heure actuelle en raison des variations de la valeur des titres détenus par un Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître ou la société entre la date de la présente circulaire et la date de la fusion avec report d'impôt pertinente.

À moins que les titres ne soient détenus dans un régime enregistré, si vous êtes un porteur de titres d'un Fonds appelé à disparaître, vous recevrez un relevé aux fins de l'impôt vous indiquant votre quote-part du revenu du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître ou le montant de dividendes qui vous est payé à l'égard de ce Fonds constitué en société appelé à disparaître, s'il y a lieu. Tout revenu indiqué sur ce relevé doit être inclus dans votre revenu pour 2021.

La disposition de titres d'un Fonds appelé à disparaître en échange de titres du Fonds continué pertinent n'entraînera ni gain ni perte en capital pour le Fonds appelé à disparaître ou ses porteurs de titres. Le coût total aux fins de l'impôt des titres d'un Fonds continué reçus par un porteur de titres d'un Fonds appelé à disparaître correspondra au prix de base rajusté total de ses titres du Fonds appelé à disparaître immédiatement avant l'échange. Le prix de base rajusté des titres du porteur de titres d'un Fonds continué correspondra à la moyenne du coût des nouveaux titres du Fonds continué et du prix de base rajusté des autres titres identiques du Fonds continué que détenait déjà le porteur de titres.

Généralités

Chaque Fonds constitué en fiducie, sauf le Fonds indiciel d'actions internationales BNI, le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI et le Fonds indiciel d'actions américaines BNI, est une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Le Fonds indiciel d'actions internationales BNI, le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI et le Fonds indiciel d'actions américaines BNI sont enregistrés à titre de placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt pour les REER, les FERR et les RPDB. Nous vous prions de vous reporter au prospectus simplifié des Fonds continués, que vous pouvez obtenir gratuitement sur demande auprès du gestionnaire, pour connaître les incidences fiscales sur le revenu de l'acquisition, de la détention et de la disposition de titres des Fonds continués pertinents.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Les titres de chaque Fonds constituent un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Les titres d'un Fonds peuvent être un « placement interdit » pour le REER, le FERR, le CELI, le REEE ou le REEI d'un investisseur donné même si ces titres du Fonds sont un placement admissible pour le régime enregistré en question. En règle générale, la « personne détenant le contrôle » d'un REER, d'un FERR, d'un CELI, d'un REEE ou d'un REEI est assujettie à un impôt de 50 % possiblement remboursable sur la valeur du placement interdit détenu dans son régime enregistré et à un impôt de 100 % sur le revenu tiré de la disposition du placement interdit et sur les gains en capital réalisés au moment de sa disposition. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque régime enregistré particulier, y compris pour savoir si un placement dans un Fonds constitue un placement interdit pour votre régime enregistré.

PROPOSITION VISANT LA MODIFICATION DES FRAIS D'ADMINISTRATION

Le gestionnaire propose de commencer à payer la majorité des charges opérationnelles des Fonds à frais d'administration en échange du paiement de frais d'administration à taux fixe (les « **frais d'administration** ») au gestionnaire par les Fonds à frais d'administration. L'introduction des frais d'administration fera en sorte que certaines composantes du ratio des frais de gestion (« **RFG** ») d'une série d'un Fonds à frais d'administration deviendront fixes. Le passage aux frais d'administration fixes est une pratique courante dans le secteur des placements et comporte plusieurs avantages pour les porteurs de titres, y compris de plus grandes prévisibilité et transparence du RFG des fonds, ainsi qu'une protection contre les hausses éventuelles des charges opérationnelles. Si la proposition relative aux frais d'administration est approuvée, il est prévu que la modification des frais d'administration prendra effet le 19 mai 2021 ou à toute date ultérieure fixée par le gestionnaire.

À l'heure actuelle, chaque Fonds à frais d'administration paie ses propres charges opérationnelles. Les charges opérationnelles d'un organisme de placement collectif varient d'une année à l'autre, comme le font ses actifs nets. Puisque certaines de ces

charges sont en grande partie fixes de par leur nature, le pourcentage de la valeur liquidative d'une série d'un Fonds à frais d'administration qu'ils représentent peut varier d'une période à l'autre. Mis ensemble, ces facteurs créent de l'incertitude quant à la déclaration des frais et des RFG. En raison de cette incertitude, il peut être difficile pour les porteurs de titres de déterminer leurs frais courants à l'égard de leur placement dans les titres d'un Fonds à frais d'administration. La mise en œuvre des frais d'administration fera en sorte que certaines composantes du RFG deviendront fixes et prévisibles, éliminant ainsi une grande partie de cette incertitude.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le gestionnaire ne peut augmenter les frais d'administration d'une série donnée d'un Fonds à frais d'administration sans obtenir l'approbation des porteurs de titres, sauf en ce qui concerne une série qui est considérée « sans frais », à l'égard de laquelle les porteurs de titres peuvent acheter et faire racheter des titres sans devoir payer des frais ou des charges. En ce qui a trait aux séries « sans frais » des Fonds à frais d'administration, le gestionnaire a envoyé un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de titres de son intention de mettre en œuvre les frais d'administration, à condition que les porteurs de titres des autres séries du Fonds approuvent la proposition relative aux frais d'administration.

Les porteurs de titres de chaque Fonds à frais d'administration seront invités à confirmer leur approbation de la proposition relative aux frais d'administration en votant en faveur de la résolution figurant à l'annexe D de la présente circulaire. Si l'introduction proposée de frais d'administration pour un Fonds à frais d'administration donné n'obtient pas l'approbation requise des porteurs de titres du Fonds, ce Fonds à frais d'administration continuera de payer ses propres charges opérationnelles variables.

En approuvant la proposition relative aux frais d'administration, les porteurs de titres autoriseront également tout administrateur ou dirigeant du gestionnaire à prendre les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la proposition relative aux frais d'administration. Le gestionnaire sera autorisé, à son appréciation, à ne pas aller de l'avant avec la proposition relative aux frais d'administration à l'égard d'un Fonds à frais d'administration, même si les porteurs de titres approuvent la modification, s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds à frais d'administration et de ses porteurs de titres de ne pas mettre en œuvre la proposition relative aux frais d'administration.

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres des Fonds à frais d'administration de voter POUR la proposition relative aux frais d'administration.

Fonctionnement du RFG

Rappelons que les charges opérationnelles sont des frais associés à un placement dans un organisme de placement collectif et qu'elles représentent une portion du RFG d'un fonds, exprimées en pourcentage de son actif net moyen. À l'heure actuelle, le RFG d'une série d'un Fonds à frais d'administration correspond à la somme des frais de gestion, des charges opérationnelles et des taxes et impôts applicables que le Fonds paie au cours d'un exercice, tous exprimés en pourcentage de l'actif net moyen de la série pour cet exercice. Le rendement obtenu par les porteurs de titres est déclaré après déduction du RFG du Fonds.

Les charges opérationnelles d'un Fonds à frais d'administration varient d'une année à l'autre; il est donc impossible de prédire le RFG d'une série d'un Fonds à frais d'administration pour une année donnée. Dans le passé, le RFG de chaque série de titres des Fonds à frais d'administration, avant les renoncations et/ou prises en charge de frais, a varié d'une année à l'autre.

Le RFG dépend de plusieurs facteurs, dont les charges réelles engagées par le gestionnaire, les charges externes engagées par un Fonds à frais d'administration et la taille de l'actif d'un Fonds à frais d'administration (étant donné que le RFG est le ratio des frais par rapport à l'actif). L'actif d'un Fonds à frais d'administration peut fluctuer en raison des ventes nettes ou des rachats nets et des rendements positifs ou négatifs des placements. Par conséquent, même si les charges réelles d'un Fonds à frais d'administration diminuent au cours d'une année, le RFG pourrait tout de même augmenter si l'actif net de ce Fonds à frais d'administration diminue. Le RFG pourrait aussi augmenter si les charges augmentent plus rapidement que l'actif net d'un

Fonds à frais d'administration. À l'inverse, le RFG pourrait diminuer si l'actif net d'un Fonds à frais d'administration augmente plus rapidement que ses charges ou si les charges diminuent plus rapidement que l'actif net.

Coûts associés à la proposition relative aux frais d'administration

Les Fonds à frais d'administration n'assumeront aucunement les coûts et les frais associés à la modification des frais d'administration. Ces coûts peuvent comprendre des honoraires juridiques et de comptabilité, des frais rattachés à la sollicitation de procurations, des coûts d'impression et d'envoi postal et des frais réglementaires.

Introduction proposée de frais d'administration à taux fixe pour remplacer certaines charges opérationnelles variables

Le gestionnaire propose de modifier la méthode de facturation des charges opérationnelles à chaque Fonds à frais d'administration en remplaçant la méthode actuelle par des frais d'administration. Avec prise d'effet le 19 mai 2021 ou vers cette date, il est proposé que les frais d'administration soient introduits et payés au gestionnaire par les Fonds à frais d'administration en échange du paiement par le gestionnaire des charges opérationnelles de chaque Fonds à frais d'administration (les « **charges opérationnelles** »), à l'exception de certaines charges décrites ci-après.

Les frais d'administration correspondront à un pourcentage de la valeur liquidative d'une série de chaque Fonds à frais d'administration, calculés et payés d'une façon similaire aux frais de gestion de chaque série. Les frais d'administration seront légèrement inférieurs aux charges opérationnelles réelles payées à l'égard de chaque série de chaque Fonds à frais d'administration au cours de son dernier exercice complété.

Le tableau ci-après résume ce qui suit à l'égard de chaque Fonds à frais d'administration :

- les frais d'administration proposés à l'égard de chaque série de chaque Fonds à frais d'administration (colonne A);
- le RFG actuel de chaque série, tel qu'il est communiqué dans le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (avant (colonne D) et après (colonne C) toute renonciation ou prise en charge de frais) au 31 décembre 2020;
- le RFG pro forma (colonne E) de chaque série au 31 décembre 2020, si les frais d'administration avaient été mis en œuvre au cours du dernier exercice du Fonds (en supposant que le pourcentage de la renonciation et/ou de la prise en charge de frais par le gestionnaire au cours de la période aurait été le même);
- le montant de l'écart entre le RFG actuel et le RFG pro forma (avant (colonne G) et après (colonne F) toute renonciation ou prise en charge de frais).

Fonds à frais d'administration	A	B	C	D	E	F	G
	Frais d'administration proposés	Charges opérationnelles actuelles (avant renonciations et prises en charge)	RFG actuel (après renonciations et prises en charge)	RFG actuel (avant renonciations et prises en charge)	RFG pro forma (après renonciations et prises en charge)	Écart par rapport au RFG pro forma (après renonciations et prises en charge)	Écart par rapport au RFG pro forma (avant renonciations et prises en charge)
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI – Série Conseillers	0,10 %	0,11 %	1,70 %	1,71 %	1,70 %	0	-0,01 %
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI – Série Conseillers	0,10 %	0,12 %	2,12 %	2,14 %	2,12 %	0	-0,02 %

Fonds à frais d'administration	A	B	C	D	E	F	G
	Frais d'administration proposés	Charges opérationnelles actuelles (avant renonciations et prises en charge)	RFG actuel (après renonciations et prises en charge)	RFG actuel (avant renonciations et prises en charge)	RFG pro forma (après renonciations et prises en charge)	Écart par rapport au RFG pro forma (après renonciations et prises en charge)	Écart par rapport au RFG pro forma (avant renonciations et prises en charge)
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI – Série T5	0,10 %	0,11 %	2,12 %	2,13 %	2,12 %	0	-0,01 %

Si les frais d'administration avaient été mis en œuvre à l'égard des Fonds à frais d'administration au cours du dernier exercice des Fonds (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020), le RFG de chaque série au cours de cette période aurait été légèrement inférieur à celui imposé aux Fonds à frais d'administration. Toutefois, il est difficile de prédire si l'actif d'un Fonds à frais d'administration augmentera ou diminuera dans le futur, si le gestionnaire continuera de renoncer à des frais et charges des Fonds à frais d'administration ou à les prendre en charge ou quels seront les coûts pour le gestionnaire associés à la prestation de ses services dans le futur. Il est également impossible de prédire si les RFG futurs seraient supérieurs ou inférieurs si les frais d'administration n'étaient pas mis en œuvre.

Détails de la proposition relative aux frais d'administration

Si la proposition relative aux frais d'administration est mise en œuvre, le RFG de chaque série de chaque Fonds à frais d'administration sera composé des frais de gestion, des frais d'administration et des frais du fonds (définis ci-après), qui comprennent les taxes applicables. Si la proposition relative aux frais d'administration est approuvée à l'égard d'un Fonds à frais d'administration, ce Fonds commencera à payer des frais d'administration le 19 mai 2021, ou à toute date ultérieure fixée par le gestionnaire, en échange de la prise en charge par le gestionnaire de la totalité des charges opérationnelles du Fonds à compter de cette date.

Les charges opérationnelles qui seront payées par le gestionnaire en contrepartie des frais d'administration comprennent, notamment, les frais juridiques, les frais d'audit, les frais de garde, les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation, les frais relatifs à l'établissement et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés, des notices annuelles, des aperçus de fonds, des documents d'information continue et des autres documents destinés aux investisseurs et les frais pour les services fiduciaires liés aux régimes fiscaux enregistrés. Le gestionnaire paiera ces charges opérationnelles dans la mesure où elles sont engagées dans le cours normal des activités des Fonds à frais d'administration.

Les « **frais du fonds** », que les Fonds à frais d'administration continueront de payer, sont les suivants :

- les taxes et les impôts (notamment la TVH et l'impôt sur le revenu);
- les frais et charges associés au respect de tout changement apporté, après le 1^{er} mars 2021, aux exigences gouvernementales ou réglementaires en vigueur;
- les frais et charges engagés afin de respecter les nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires, y compris les nouveaux frais imposés après le 1^{er} mars 2021;
- les intérêts et les coûts d'emprunt;
- les frais et charges liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés dans l'industrie canadienne des organismes de placement collectif en date du 1^{er} mars 2021;

- les frais et charges du CEI, notamment la rémunération de ses membres, leurs frais de déplacement, leurs primes d'assurance et les frais associés à leur formation continue;
- les frais et charges liés aux charges opérationnelles en dehors du cours normal des activités des Fonds.

Les frais d'opérations de portefeuille ne sont pas considérés comme des charges opérationnelles et ne sont pas actuellement compris dans le RFG d'une série d'un Fonds à frais d'administration. En plus de payer les frais de gestion, les frais d'administration et les frais du fonds, chaque Fonds continuera donc de payer ses frais d'opérations de portefeuille, qui comprennent les courtages et autres frais d'opérations sur titres, y compris le coût des dérivés (notamment les contrats à terme de gré à gré) et des opérations de change, s'il y a lieu.

Les frais du fonds seront répartis parmi les Fonds BNI qui sont assujettis à des frais d'administration et parmi leurs séries, de façon juste et équitable. Le gestionnaire peut décider, à son appréciation, de renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'administration et/ou des frais du fonds d'un Fonds ou d'une série en particulier. Le gestionnaire décidera annuellement s'il renonce à ces montants sans en aviser les porteurs de titres.

Les frais d'administration correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative d'une série de chaque Fonds et ils sont calculés et payés de la même façon que les frais de gestion de la série en question. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, incluant la TVH. Les taux des frais d'administration sont les suivants :

	Série Conseillers	Série T5
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	0,10 %	s.o.
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	0,10 %	0,10 %

Si la proposition relative aux frais d'administration est mise en œuvre, aucune des charges opérationnelles énumérées précédemment ne sera facturée directement aux Fonds à frais d'administration, à condition que ces charges soient engagées dans le cours normal des activités des Fonds à frais d'administration. Ces frais et charges seront plutôt payés par le gestionnaire en contrepartie du paiement des frais d'administration. Les frais du fonds continueront d'être facturés aux Fonds à frais d'administration. De plus, chaque Fonds à frais d'administration continuera de payer ses frais de gestion et ses frais d'opérations de portefeuille, qui comprennent les courtages et autres frais d'opérations sur titres, y compris le coût des dérivés (notamment les contrats à terme de gré à gré) et des opérations de change, s'il y a lieu. Les frais d'opérations de portefeuille ne sont pas considérés comme des « charges opérationnelles » et ne sont pas actuellement compris dans le RFG d'une série d'un Fonds à frais d'administration.

Avantages de la proposition relative aux frais d'administration

1. Prévisibilité et clarté accrues du RFG

Comme il est exposé précédemment, les charges opérationnelles de chaque Fonds à frais d'administration comprennent actuellement, notamment, les frais juridiques, les frais d'audit, les frais de garde, les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation, les frais relatifs à l'établissement et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés, des notices annuelles, des aperçus de fonds, des documents d'information continue et des autres documents destinés aux investisseurs et les frais pour les services fiduciaires liés aux régimes fiscaux enregistrés.

Selon le modèle actuel, il peut être difficile pour les porteurs de titres de connaître les charges opérationnelles d'un Fonds à frais d'administration jusqu'à ce qu'il publie ses états financiers annuels ou semestriels ou de prévoir l'ampleur de ces frais au cours de périodes futures. En outre, l'actif net de chaque Fonds à frais d'administration variera d'une année à l'autre. Mis ensemble, ces facteurs créent de l'incertitude quant à la déclaration des frais et charges et des RFG. En raison de cette incertitude, il peut être difficile pour les porteurs de titres de déterminer leurs frais courants à l'égard de leur placement dans les titres d'un Fonds à frais d'administration. Avec la mise en œuvre des frais d'administration, certaines composantes du RFG

deviendront fixes et prévisibles, éliminant ainsi la majorité (mais non la totalité) de cette incertitude. Étant donné que certaines charges opérationnelles moins prévisibles sont incluses dans les frais du fonds et qu'il n'est pas proposé qu'elles soient acquittées par le gestionnaire, elles demeureront à la charge des Fonds à frais d'administration. Dans la mesure où ces charges imprévisibles sont engagées au cours d'une année donnée, le RFG pourrait être considérablement différent de celui d'autres années.

2. Prise en charge des charges d'exploitation

Depuis la création de chacun des Fonds à frais d'administration, le gestionnaire a volontairement pris en charge une partie des charges opérationnelles des Fonds à frais d'administration. Rien ne garantit qu'il continuera de le faire. Il est également impossible de garantir que le gestionnaire prendra en charge les frais du fonds si la proposition relative aux frais d'administration est approuvée.

3. Transfert du risque de modifications futures des charges opérationnelles du gestionnaire

En fixant, de fait, sous forme de pourcentage de l'actif net d'un Fonds à frais d'administration, la majeure partie des charges opérationnelles de celui-ci, le gestionnaire assume le risque que les coûts de ces services augmentent ou demeurent les mêmes et que l'actif global sous gestion diminue, ce qui pourrait survenir lorsque les marchés accusent un mauvais rendement ou pendant une période de rachats nets. Si l'un ou l'autre de ces événements a lieu, les frais d'administration recouverts auprès des Fonds à frais d'administration seraient insuffisants pour couvrir les charges opérationnelles réelles payées par le gestionnaire. Par le passé, dans ces cas, on pouvait s'attendre à ce que le RFG des Fonds à frais d'administration touchés augmente. Par conséquent, sur un marché qui affiche un mauvais rendement, les placements d'un porteur de titres pouvaient non seulement connaître un mauvais rendement, mais également subir l'incidence des frais imposés au Fonds à frais d'administration, lesquels ne sont aucunement reliés au rendement du Fonds. Il est entendu que si l'actif d'un Fonds à frais d'administration augmente ou si le gestionnaire est en mesure de fournir ces services ou de prendre des arrangements pour que d'autres fournissent ces services plus efficacement, alors le gestionnaire peut tirer profit de la proposition relative aux frais d'administration.

L'incidence de la proposition relative aux frais d'administration sur les porteurs de titres de chaque Fonds à frais d'administration est indiquée précédemment. En supposant que le gestionnaire continue de prendre en charge des frais et charges et/ou d'y renoncer, comme il est indiqué dans la colonne F du tableau qui précède, les frais d'administration de chaque série ont été fixés à un niveau qui aurait fait en sorte que les porteurs de titres de série Conseillers et/ou de série T5 de chaque Fonds à frais d'administration auraient eu un RFG annualisé égal (représenté par zéro dans la colonne F) au RFG du Fonds à frais d'administration au cours du dernier exercice (c.-à-d. pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020).

Recommandation favorable du CEI

Le CEI de chacun des Fonds à frais d'administration a examiné les questions éventuelles de conflits d'intérêts relativement à la proposition relative aux frais d'administration et a donné une recommandation positive au gestionnaire après avoir déterminé que la proposition relative aux frais d'administration, si elle est mise en œuvre, aboutira à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds à frais d'administration. Même si le CEI a déterminé que la mise en œuvre de la proposition relative aux frais d'administration aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds à frais d'administration, il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de titres de voter en faveur de la proposition relative aux frais d'administration. La conclusion du CEI ne constitue pas une telle recommandation. Les porteurs de titres devraient examiner la proposition relative aux frais d'administration décrite aux présentes et prendre leur propre décision.

GESTION DES FONDS

La gestion des affaires quotidiennes des Fonds incombe au gestionnaire aux termes d'une convention cadre de gestion et de placement amendée et refondue entre le gestionnaire, Société de fiducie Natcan, à titre de fiduciaire de chacun des Fonds à droit de vote, sauf les Portefeuilles privés BNI et les Fonds constitués en société appelés à disparaître, Trust Banque Nationale inc., à titre de fiduciaire de chacun des Portefeuilles privés BNI, et la société, à l'égard des Fonds constitués en société appelés à disparaître. Les Fonds paient des frais au gestionnaire pour les services qu'il leur fournit.

Le siège du gestionnaire est situé au 1155, rue Metcalfe, 5^e étage, Montréal (Québec) H3B 4S9.

La clôture de l'exercice des Fonds est le 31 décembre. L'auditeur du Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI et du Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et l'auditeur des autres Fonds à droit de vote est Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Au cours de la période allant du début du dernier exercice clos des Fonds au 17 mars 2021 (soit du 1^{er} janvier 2020 au 17 mars 2021), le total des frais de gestion (TVH et TPS non comprises) versés au gestionnaire par chaque Fonds à l'égard de l'ensemble de ses séries de titres s'établissait comme suit :

Nom du Fonds	Frais de gestion payés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Frais de gestion payés durant la période allant du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	763 441,44 \$	176 335,93 \$
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	265 928,19 \$	54 197,96 \$
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	1 107 354,75 \$	251 119,46 \$
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	1 656 345,64 \$	413 299,41 \$
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	718 434,94 \$	164 295,94 \$
Fonds de dividendes BNI	3 861 169,98 \$	781 575,82 \$
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	1 025 653,19 \$	234 059,63 \$
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	1 789 769,86 \$	418 358,71 \$
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	4 923 178,60 \$	1 183 469,69 \$
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	2 422 824,54 \$	594 998,21 \$
Fonds d'actions canadiennes BNI	2 502 383,83 \$	560 748,41 \$
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	998 061,01 \$	216 501,82 \$
Portefeuille privé d'actifs réels BNI	4 161 744,63 \$	929 167,86 \$
Fonds de dividendes américains BNI	347 403,00 \$	91 866,74 \$
Fonds indiciel canadien BNI	622 936,48 \$	163 191,60 \$
Fonds indiciel américain BNI	295 342,22 \$	73 787,28 \$
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	282 461,17 \$	76 138,54 \$
Fonds indiciel international BNI	86 928,74 \$	22 599,23 \$
Fonds indiciel international neutre en devises BNI	123 713,23 \$	31 589,12 \$
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI	2 081 894,26 \$	547 969,98 \$
Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	62 323,02 \$	8 313,96 \$
Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	58 886,48 \$	15 233,16 \$
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	356 994,59 \$	103 300,31 \$
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	437 647,57 \$	112 206,51 \$
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus	152 446,94 \$	39 062,62 \$
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	181 420,42 \$	53 856,28 \$
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	54 817,18 \$	15 360,77 \$
Fonds d'obligations mondiales BNI	1 379 589,59 \$	255 101,94 \$
Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	99 870,14 \$	25 165,08 \$

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leur province de résidence et leur fonction auprès du gestionnaire.

Nom et province de résidence	Fonctions auprès du gestionnaire
Léna Thibault Québec	Chef de la conformité
Marie Brault Québec	Vice-présidente, Services juridiques
The Giang Diep Québec	Administrateur
Bianca Dupuis Québec	Dirigeante responsable de l'approbation de la publication et administratrice
Eric-Olivier Savoie Québec	Président et chef de la direction et administrateur
Martin Gagnon Québec	Président du conseil et administrateur
Nancy Paquet Québec	Vice-présidente exécutive, chef de la distribution, dirigeante chargée de la planification financière et administratrice
Joe Nakhle Québec	Vice-président, Solutions d'investissement et Stratégie d'affaires, et administrateur
Sébastien René Québec	Chef des finances
Annamaria Testani Québec	Vice-présidente, Ventes nationales
Tina Tremblay-Girard Québec	Administratrice

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction de la société ainsi que leur province de résidence et leur fonction au sein de la société.

Nom et province de résidence	Poste auprès de la société
France David Québec	Administratrice
The Giang Diep Québec	Administrateur et trésorier
Eric-Olivier Savoie Québec	Président, chef de la direction, président du conseil et administrateur
Claude Michaud Québec	Administrateur
Joe Nakhle Québec	Administrateur
Corinne Bélanger Québec	Administratrice

Aucun des administrateurs ni des membres de la haute direction du gestionnaire ou de la société n'a contracté de prêt envers les Fonds à droit de vote ni n'a conclu d'opération ou de convention avec ceux-ci au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En plus des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire et de la société, au 17 mars 2021, les porteurs de titres suivants étaient considérés comme des initiés d'un Fonds à droit de vote car ils détenaient plus de 10 % des titres du Fonds à droit de vote :

- Le Fonds d'actions mondiales diversifié BNI est considéré comme un initié du Fonds indiciel d'actions internationales BNI.
- Le Portefeuille Équilibré BNI est considéré comme un initié du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI.
- Le Fonds de dividendes BNI est considéré comme un initié du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI.
- Le Portefeuille Actions BNI est considéré comme un initié du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions internationales BNI et du Fonds indiciel d'actions américaines BNI.
- Le Portefeuille Croissance BNI est considéré comme un initié du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI.
- Le Portefeuille Pondéré BNI est considéré comme un initié du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI.
- Le Fonds d'actions mondiales diversifié BNI est considéré comme un initié du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions internationales BNI et du Fonds indiciel d'actions américaines BNI.
- Société de fiducie Natcan – REER est considérée comme un initié du Fonds indiciel d'actions américaines BNI.

Pour parvenir à ces conclusions, le gestionnaire n'a pas tenu compte de la série H ni de la série FH du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, qui cesseront d'être offertes le 19 mai 2021 ou vers cette date.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants et/ou des employés du gestionnaire. Vous avez le droit de nommer une personne différente (qui n'est pas tenue d'être un porteur de titres d'un Fonds à droit de vote) pour assister ou agir en votre nom à l'assemblée en biffant les noms imprimés et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.

Les porteurs de titres qui souhaitent nommer un tiers fondé de pouvoir pour les représenter à l'assemblée en ligne doivent soumettre leur procuration avant l'inscription de leur fondé de pouvoir. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que vous devez réaliser après avoir soumis votre procuration. Si vous n'inscrivez pas votre fondé de pouvoir, il ne recevra pas le nom d'utilisateur nécessaire pour participer à l'assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, visitez le <https://www.computershare.com/NBI> au plus tard à 9 h 30 (HE) le 13 mai 2021 et fournissez les coordonnées de votre fondé de pouvoir à Computershare pour qu'elle puisse fournir à ce dernier un nom d'utilisateur par courriel. **Sans nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée.**

Pour qu'elles soient valides, les procurations doivent être transmises par la poste à l'attention de Services aux investisseurs Computershare Inc., 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou déposées auprès de cette dernière ou transmises par télécopieur au 1 866 249-7775 ou au 416 263-9524, dans chaque cas afin qu'elles lui parviennent au plus tard au moins deux jours ouvrables avant le début de l'assemblée (c'est-à-dire, au plus tard à 9 h 30 le 13 mai 2021) ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prorogation. Si un porteur de titres qui a soumis une procuration assiste à l'assemblée en ligne, les votes de ce porteur de titres au cours de l'assemblée seront comptabilisés, et toute procuration soumise antérieurement sera ignorée. Si vous **ne souhaitez pas** révoquer toutes les procurations soumises antérieurement, ne votez pas à l'assemblée.

Vous pouvez révoquer votre procuration de l'une des façons suivantes :

- remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer de la façon décrite précédemment, au plus tard deux jours ouvrables avant le début de l'assemblée (c'est-à-dire au plus tard à 9 h 30 le 13 mai 2021) au cours de laquelle la procuration doit être utilisée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prorogation;
- déposer une révocation écrite portant votre signature ou celle de votre mandataire que vous avez autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse susmentionnée, en tout temps jusqu'à 9 h 30 le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise en cas d'ajournement, de report ou de prorogation à laquelle la procuration doit être utilisée;
- assister et voter à l'assemblée en ligne ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prorogation;
- procéder de toute autre façon autorisée par la loi.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux titres pour lesquels ils sont nommés fondés de pouvoir conformément à vos directives indiquées dans le formulaire de procuration. **En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces titres seront exercés par les représentants de la direction EN FAVEUR des résolutions figurant aux annexes A, B et C de la présente circulaire.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés en ce qui concerne les modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation et en ce qui concerne les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune telle modification ou autre question.

TITRES AVEC DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître est une catégorie de la société et chacune de ces catégories est divisée en séries, chaque série comportant un nombre illimité d'actions. Chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître et chaque Fonds à frais d'administration est organisé sous forme de fiducie et divisé en séries comportant un nombre illimité de parts.

À la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2021, les Fonds à droit de vote avaient le nombre suivant de titres émis et en circulation :

Nom du Fonds	Nombre de titres émis et en circulation
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	5 482 495
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	2 670 391
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	414 798
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	86 73 617
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	4 383 234
Fonds de dividendes BNI	7 538 315
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	4 289 413
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	5 347 896
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	8 564 989

Nom du Fonds	Nombre de titres émis et en circulation
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	4 793 660
Fonds d'actions canadiennes BNI	5 281 570
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	258 461
Portefeuille privé d'actifs réels BNI	406 004
Fonds de dividendes américains BNI	1 657 590
Fonds indiciel canadien BNI	4 725 249
Fonds indiciel américain BNI	7 950 593
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	6 777 210
Fonds indiciel international BNI	1 496 365
Fonds indiciel international neutre en devises BNI	2 902 617
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI	16 618 253
Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	1 972 613
Fonds d'obligations mondiales BNI	1 554 105
Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	356 474
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	1 395 322
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	1 992 721
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus	680 976
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	1 075 346
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	243 996
Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	1 338 223

Les porteurs de titres de chaque Fonds à droit de vote ont droit à une voix pour chaque titre entier qu'ils détiennent et à aucune voix pour leurs fractions de titre.

Le gestionnaire, pour le compte de la Société de fiducie Natcan, à titre de fiduciaire de chacun des Fonds à droit de vote, sauf les Portefeuilles privés BNI et les Fonds constitués en société appelés à disparaître, et pour le compte de Trust Banque Nationale inc., à titre de fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, et le conseil d'administration de la société, à l'égard des Fonds constitués en société appelés à disparaître, ont fixé au 1^{er} avril 2021 la date aux fins de déterminer quels porteurs de titres des Fonds à droit de vote ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci.

L'exigence relative au quorum pour chacun des Fonds à droit de vote est indiquée précédemment à la rubrique *Approbaton requise des porteurs de titres*.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2021, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux titres d'une série d'un Fonds à droit de vote conférant droit de vote à l'assemblée ni n'exerçait une emprise sur un tel pourcentage de ces droits de vote, à l'exception de ce qui est indiqué à l'annexe F.

À la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2021, le gestionnaire était propriétaire des titres suivants émis et en circulation des Fonds à droit de vote qui donnent le droit de voter à l'assemblée :

Fonds	Série	Nombre détenu	Pourcentage de la série	Pourcentage du Fonds
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	O	121,0083	100 %	0,0022 %
Fonds d'obligations mondiales BNI	O	162,3015	100 %	0,0104 %
Fonds d'actions canadiennes BNI	O	135,8867	0,0189 %	0,0026 %
Fonds d'actions canadiennes BNI	Privée	105,6342	100 %	0,0020 %
Fonds de dividendes américains BNI	O	215,5498	100 %	0,0130 %
Fonds de dividendes BNI	O	129,9962	100 %	0,0017 %
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	FH	10 872,9795	100 %	0,4063 %
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	H	269,9375	20,9639 %	0,0101 %
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	O	278,1886	0,0197 %	0,0104 %
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Privée	117,3027	100 %	0,0044 %
Fonds indiciel américain BNI	O	312,8814	100 %	0,0039 %
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	O	225,0855	100 %	0,0033 %
Fonds indiciel canadien BNI	O	140,5163	42,2611 %	0,0030 %
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	GP	148,1195	100 %	0,0069 %
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	166,8184	0,0078 %	0,0078 %
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	GP	173,7987	100 %	0,0091 %
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	O	160,8463	0,0085 %	0,0085 %
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	GP	267,8922	100 %	0,0106 %
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	149,2146	0,0059 %	0,0059 %
Fonds indiciel international BNI	O	125,801	100 %	0,0084 %
Fonds indiciel international neutre en devises BNI	O	156,8418	100 %	0,0054 %
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	F5	139,2735	0,2850 %	0,0002 %
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	O	100	0,0002 %	0,0002 %
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	Privée	104,9717	0,0048 %	0,0002 %
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	T5	139,675	1,6794 %	0,0002 %
Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	F5	170,0028	0,4548 %	0,0477 %
Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	Privée	111,9377	12,9733 %	0,0083 %

Les titres d'un Fonds à droit de vote qui sont détenus par le gestionnaire serviront aux fins de quorum. **Les droits de vote rattachés à ces titres ne seront exercés par le gestionnaire que dans la mesure où aucun autre porteur de titres du Fonds à droit de vote visé n'exerce ses droits de vote à l'égard d'une résolution.** Les droits de vote rattachés aux titres de tout

Fonds à droit de vote qui sont détenus par d'autres organismes de placement collectif gérés par le Fonds ne seront pas exercés à l'assemblée.

À la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2021, les administrateurs et les membres de la direction du gestionnaire étaient propriétaires de moins de 1 % des titres de toute série d'un Fonds à droit de vote. Aucun d'entre eux n'a reçu une forme quelconque de rémunération des Fonds à droit de vote, ni n'a contracté de prêt auprès des Fonds à droit de vote ou conclu une opération ou une convention avec ces derniers au cours du dernier exercice clos des Fonds à droit de vote.

GÉNÉRALITÉS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux porteurs de titres des Fonds à droit de vote ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire, à titre de gestionnaire des Fonds à droit de vote, et au nom de Société de fiducie Natcan, à titre de fiduciaire de chacun des Fonds à droit de vote, sauf les Portefeuilles privés BNI et les Fonds constitués en société appelés à disparaître, et au nom de Trust Banque Nationale inc., à titre de fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, et par le conseil d'administration de la société, à l'égard des Fonds constitués en société appelés à disparaître.

Par ordre du conseil d'administration de Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire des Fonds à droit de vote, au nom de Société de fiducie Natcan, à titre de fiduciaire de chacun des Fonds à droit de vote, sauf les Portefeuilles privés BNI et les Fonds constitués en société appelés à disparaître, et au nom de Trust Banque Nationale inc., à titre de fiduciaire des Portefeuilles privés BNI

« Éric-Olivier Savoie »

Nom : Éric-Olivier Savoie
Titre : Président et chef de la direction

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Fonds Banque Nationale à l'égard des Fonds constitués en société appelés à disparaître

« Éric-Olivier Savoie »

Nom : Éric-Olivier Savoie
Titre : Président et chef de la direction

Le 16 avril 2021

ANNEXE A

**RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX FUSIONS DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE
APPELÉS À DISPARAÎTRE**

**Résolution relative à la fusion de chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître avec son
Fonds constitué en fiducie continué correspondant – Fusion avec report d’impôt**

(pour les porteurs de titres du Fonds de dividendes américains BNI, du Fonds d’actions canadiennes BNI, du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, du Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale, du Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, du Fonds diversifié Croissance Banque Nationale, du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI et du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI)

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt véritable de chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître et de ses porteurs de titres de fusionner le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître avec son Fonds continué correspondant (chacune, une « **fusion** »), comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2021, et de liquider le Fonds appelé à disparaître de la façon prévue ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître avec le Fonds continué, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2021, y compris le placement des actifs en portefeuille du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître dans de la trésorerie ou des titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds continué immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. Banque Nationale Investissements inc., en sa qualité de gestionnaire du Fonds appelé à disparaître (le « **gestionnaire** ») et Société de fiducie Natcan ou Trust Banque Nationale inc., selon le cas (le « **fiduciaire** »), en sa qualité de fiduciaire du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, sont autorisées par les présentes à faire ce qui suit :
 - a) choisir, de concert avec le Fonds continué, que la fusion soit traitée comme un « échange admissible », au sens du paragraphe 132.2(1) de la Loi de l’impôt;
 - b) vendre l’actif net du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître au Fonds continué en échange de titres de la série pertinente du Fonds continué;
 - c) distribuer les titres du Fonds continué qu’aura reçus le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître aux porteurs de titres du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître en échange de la totalité des titres qu’ils détiennent actuellement dans le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, à raison de un dollar pour un dollar et d’une série pour une série équivalente;
 - d) liquider le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître dès que raisonnablement possible après la fusion;
 - e) modifier la déclaration de fiducie du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;

3. toutes les modifications des conventions auxquelles le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire et tout dirigeant ou tout administrateur du fiduciaire reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, le Fonds continué ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque et à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des porteurs de titres du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds appelé à disparaître, du Fonds continué ou de leurs porteurs de titres de ne pas y donner suite.

*

Résolution relative à la fusion de chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître avec son Fonds constitué en fiducie continué correspondant – Fusion imposable

(pour les porteurs de titres du Fonds indiciel canadien BNI, du Portefeuille privé d'actifs réels BNI, du Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI, du Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI, du Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI, du Fonds indiciel américain BNI, du Fonds indiciel américain neutre en devises BNI, du Fonds indiciel international BNI, du Fonds indiciel international neutre en devises BNI, du Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI, du Fonds de dividendes BNI, du Fonds d'obligations mondiales BNI et du Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt véritable de chaque Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître et de ses porteurs de titres de fusionner le Fonds appelé à disparaître avec son Fonds continué correspondant, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2021, et de liquider le Fonds appelé à disparaître de la façon prévue ci-après;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître avec le Fonds continué, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2021, y compris le placement des actifs en portefeuille du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître dans de la trésorerie ou des titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds continué immédiatement avant la fusion, est autorisée et approuvée par les présentes;

2. Banque Nationale Investissements inc., en sa qualité de gestionnaire du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître (le « **gestionnaire** »), et Trust Banque Nationale inc. (le « **fiduciaire** »), en sa qualité de fiduciaire du Fonds appelé à disparaître, sont autorisées par les présentes à faire ce qui suit :
 - a) vendre l'actif net du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître au Fonds continué en échange de titres de la série pertinente du Fonds continué;
 - b) distribuer les titres du Fonds continué qu'aura reçus le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître aux porteurs de titres du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître en échange de la totalité des titres qu'ils détiennent actuellement dans le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série équivalente;
 - c) liquider le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître dès que raisonnablement possible après la fusion;
 - d) modifier la déclaration de fiducie du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications des conventions auxquelles le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire et tout dirigeant ou tout administrateur du fiduciaire reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, le Fonds continué ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque et à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des porteurs de titres du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, du Fonds continué ou de leurs porteurs de titres de ne pas y donner suite.

ANNEXE B

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX FUSIONS DES FONDS CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉ
APPELÉS À DISPARAÎTRE**

**Résolution visant la fusion de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître avec
son Fonds continué correspondant**

(pour les porteurs de titres de Corporation Fonds Banque Nationale uniquement)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt véritable de Corporation Fonds Banque Nationale et de ses porteurs de titres de vendre la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société en fusionnant chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître avec son Fonds continué correspondant, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2021;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société en fusionnant chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître avec son Fonds continué correspondant, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2021 (les « **fusions** »), est par les présentes autorisée et approuvée;
2. la société est par les présentes autorisée à faire ce qui suit :
 - a) choisir, de concert avec chaque Fonds continué applicable, que les fusions soient traitées comme un « échange admissible » au sens du paragraphe 132.2(1) de la Loi de l'impôt;
 - b) déterminer la valeur du portefeuille et des autres éléments d'actif de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions, conformément aux statuts de la société;
 - c) vendre le portefeuille de placements et les autres éléments d'actif attribuables à chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître à son Fonds continué correspondant en échange de diverses séries de parts du Fonds prorogé qui correspondent aux actions en circulation du Fonds constitué en société appelé à disparaître;
 - d) conserver suffisamment d'éléments d'actif pour régler sa dette provisionnée, s'il en est, à la date de prise d'effet des fusions;
 - e) recevoir des parts de chaque Fonds continué dont la valeur liquidative globale est égale à la valeur des actifs en portefeuille et des autres éléments d'actif qu'acquiert le Fonds continué de la société, émises à la valeur liquidative par série par part applicable à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions;
 - f) distribuer les parts de chaque Fonds continué reçues par la société aux porteurs de titres de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître en échange de leurs actions du Fonds constitué en société appelé à disparaître concerné, à raison de un dollar pour un dollar et d'une série pour une série, selon le cas;

- g) régler la totalité de ses dettes ou constituer une provision à l'égard de celles-ci et distribuer les biens résiduels au gestionnaire, à titre de seul actionnaire restant de la société puis, dès que raisonnablement possible, liquider et dissoudre la société;
 - h) modifier les statuts et les règlements de la société dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. tout dirigeant ou administrateur de la société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom de la société, de signer et de remettre la convention de fusion;
 4. toutes les modifications des conventions auxquelles la société est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
 5. tout dirigeant ou tout administrateur de Banque Nationale Investissements inc., en sa qualité de gestionnaire (le « **gestionnaire** ») de chaque Fonds constitué en société appelé à disparaître, et tout dirigeant ou tout administrateur de la société, reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, au nom de la société, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
 6. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour la société, un Fonds continué ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
 7. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque et à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des porteurs de titres de la société, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé qu'il est dans l'intérêt fondamental de la société ou d'un Fonds continué ou de leurs porteurs de titres de ne pas y donner suite.

ANNEXE C

RÉSOLUTION RELATIVE AUX FUSIONS DES FONDS CONTINUÉS

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt véritable de chaque Fonds continué et de ses porteurs de titres de fusionner le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître pertinent avec le Fonds continué (chacune, une « **fusion** »), comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2021;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la fusion du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître avec le Fonds continué, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2021, est par les présentes autorisée et approuvée;
2. Banque Nationale Investissements inc., en sa qualité de gestionnaire du Fonds continué (le « **gestionnaire** »), et Société de fiducie Natcan (le « **fiduciaire** »), en sa qualité de fiduciaire du Fonds continué, sont autorisées par les présentes à faire ce qui suit :
 - a) vendre l'actif net du Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître au Fonds continué en échange de titres de la série pertinente du Fonds continué;
 - b) modifier la déclaration de fiducie du Fonds continué dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. toutes les modifications des conventions auxquelles le Fonds continué est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
4. tout dirigeant ou tout administrateur du gestionnaire et tout dirigeant ou tout administrateur du fiduciaire reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive, au nom du Fonds continué, de signer et de remettre tous les documents et de prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire peut, à son entière appréciation, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) s'il considère qu'un tel report est avantageux pour le Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître, le Fonds continué ou les deux, pour des motifs fiscaux ou autres;
6. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour une raison quelconque et à son entière appréciation, sans autre approbation de la part des porteurs de titres du Fonds continué, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment, s'il est jugé qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds continué ou de son Fonds constitué en fiducie appelé à disparaître ou de leurs porteurs de titres de ne pas y donner suite.

ANNEXE D

**RÉSOLUTION PORTANT SUR LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS
D'ADMINISTRATION**

ATTENDU QUE Banque Nationale Investissements inc. (le « **gestionnaire** »), en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds à frais d'administration, a déterminé qu'il est dans l'intérêt véritable du fonds et de ses porteurs de titres de remplacer la méthode de facturation de certaines charges opérationnelles du Fonds à frais d'administration par des frais d'administration à taux fixe (la « **proposition relative aux frais d'administration** ») de la façon prévue ci-après.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. la proposition relative aux frais d'administration, comme elle décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2021, et les questions connexes sont par les présentes autorisées et approuvées;
2. le gestionnaire est autorisé par les présentes à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit, à son appréciation, sans obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds à frais d'administration, en tout temps avant la mise en œuvre de la modification décrite précédemment, s'il juge qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds à frais d'administration et de ses porteurs de titres d'agir ainsi;
3. tout administrateur ou tout dirigeant du gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, de signer ou de faire en sorte que soient signés et de remettre ou de faire en sorte que soient remis l'ensemble des documents, des conventions et des instruments et de prendre ou de faire en sorte que soient prises toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables, à l'appréciation de ces administrateurs ou dirigeants, pour la mise en œuvre de l'intention des résolutions qui précèdent et des questions autorisées par celles-ci, y compris toute modification de la déclaration de fiducie et des contrats importants du Fonds à frais d'administration, le caractère nécessaire ou souhaitable de ces mesures étant attesté par la signature et la remise des documents, des conventions ou des instruments ou par la prise des mesures en question.

ANNEXE E

DÉTAILS SUR LES FUSIONS DE FONDS

FUSION DU FONDS D'HYPOTHÈQUES ET DE REVENU TACTIQUE BNI AVEC LE FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE BNI**(applicable aux porteurs de titres du Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI)****Généralités**

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Fonds de revenu à taux variable BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 4 juin 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Cependant, les Fonds investissent tous deux dans des titres à revenu fixe. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;

- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique »;
- les frais de gestion et/ou frais d'administration fixes du Fonds continué sont inférieurs à ceux du Fonds appelé à disparaître.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un organisme de placement collectif (« OPC ») distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Fonds de revenu à taux variable BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI consiste à procurer un revenu courant élevé tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Le fonds investit de manière tactique, directement ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'obligations canadiennes (corporatives, gouvernementales ou municipales) et de créances hypothécaires de premier rang sur des immeubles résidentiels ou commerciaux situés au Canada ou de créances hypothécaires assurées ou garanties (directement ou au moyen de placements dans des titres adossés à des créances hypothécaires).	L'objectif de placement du Fonds de revenu à taux variable BNI est de procurer un revenu d'intérêts tout en minimisant les effets des fluctuations des taux d'intérêt. Le fonds investit directement, ou au moyen de placement dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'obligations canadiennes à taux fixe (soit corporatives, gouvernementales ou municipales) et/ou des actions privilégiées émises par des sociétés nord-américaines et conclut des transactions dérivées afin de générer un revenu à taux variable.
Stratégies de placement	Si les placements dans des créances hypothécaires représentent moins de 10 % de l'actif net du fonds, le gestionnaire de portefeuille investira dans des créances hypothécaires assurées ou garanties, conformément	Conformément aux objectifs du placement du fonds, le gestionnaire de portefeuille détermine la proportion des actifs du fonds qui sera gérée par le sous-gestionnaire de portefeuille et celle qu'il investira dans un ou

Fonds	Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Fonds de revenu à taux variable BNI
	<p>aux exigences du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement. Si ces placements dépassent le seuil de 10 % de l'actif net du fonds, le gestionnaire de portefeuille se conformera au Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires, lequel expose les restrictions de placement applicables dans ce contexte, notamment l'obligation d'investir dans des créances hypothécaires de premier rang. Le fonds peut également investir dans des obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou par un organisme gouvernemental et dans des obligations de sociétés étrangères. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille emploie une stratégie de gestion active qui assure la répartition tactique de l'actif entre les différentes catégories de titres à revenu fixe. Lorsqu'il effectue des placements pour ce fonds, il prend en considération les conditions économiques au Canada et l'effet de celles-ci sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira des placements directs et/ou indirects dans des créances hypothécaires et titres à revenu fixe de courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il choisira des placements directs et/ou indirects dans des créances hypothécaires et titres à revenu fixe de plus longue échéance. Le gestionnaire de portefeuille procède également à une analyse du crédit de</p>	<p>plusieurs fonds sous-jacents. Pour déterminer les proportions à allouer au sous-gestionnaire de portefeuille ainsi qu'aux différents fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille considère les conditions du marché, le degré d'exposition aux différentes classes d'actifs des fonds sous-jacents ainsi que leur rendement. Le sous-gestionnaire de portefeuille investit principalement dans des obligations canadiennes à taux fixe (soit corporatives, gouvernementales ou municipales) et/ou des actions privilégiées émises par des sociétés nord-américaines et utilise des produits dérivés, incluant des swaps, pour minimiser le risque lié aux taux d'intérêt et procurer un revenu à taux variable. Le revenu à taux variable peut ainsi être obtenu en échangeant, par l'utilisation de dérivés, le taux d'un titre à revenu fixe contre le taux flottant à court terme en vigueur au moment de l'échange, moins les frais payables à la contrepartie relativement aux opérations sur dérivés. Le taux flottant à court terme utilisé correspondra, en fonction des titres couverts, au taux CDOR (Canadian Dealer Offered Rate) 3 mois ou au taux LIBOR (London Interbank Offered Rate) 3 mois. Les dérivés seront conclus avec des contreparties ayant une notation désignée. Lorsqu'il investit dans des obligations corporatives ou des actions privilégiées, le sous-gestionnaire de portefeuille a recours à la recherche fondamentale sur le crédit pour choisir des sociétés qui, selon son avis sur le secteur et les perspectives de croissance de la société, semblent offrir des rendements intéressants ajustés en fonction du risque. Le fonds peut également investir dans des titres de créance américains (tels que des obligations corporatives, des</p>

Fonds	Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Fonds de revenu à taux variable BNI
	<p>chaque titre et à l'évaluation des profils de risque et du rendement relatif des titres. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds. Une partie de l'actif net du fonds peut être investie dans des titres hypothécaires généralement acquis de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») au « taux du prêteur modifié ». Ce taux rapporte au fonds un rendement qui n'est pas inférieur de plus de 0,25 % au taux d'intérêt auquel la Banque fait des engagements de prêts au moment de l'achat, pour des hypothèques similaires. Les créances hypothécaires acquises d'institutions financières indépendantes sont acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement prévalant pour la vente de créances comparables non administrées dans des conditions semblables. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>obligations gouvernementales et des bons du Trésor) et des titres de créance à taux variables (tels que des billets à taux flottants et des obligations corporatives à taux flottants). Le fonds peut également détenir une partie de ses actifs en espèces et quasi-espèces. Le fonds peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires et d'autres titres adossés à des créances, incluant du papier commercial ayant reçu une note égale ou supérieure à R-1 de DBRS Limited ou une note équivalente par toute autre agence de notation désignée. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 40 % de l'actif du fonds. La cote de crédit moyenne pondérée globale du portefeuille du fonds sera égale ou supérieure à BBB-telle qu'établie par Standard & Poor's Ratings Services (ou une note équivalente d'une autre agence de notation désignée). Le sous-gestionnaire de portefeuille peut toutefois investir dans des titres de créance ayant une cote de solvabilité inférieure à BBB-. Le sous-gestionnaire de portefeuille cherche à diversifier le portefeuille en fonction des secteurs d'activité. Lorsqu'il choisit des titres pour le fonds, il se fonde sur sa recherche fondamentale approfondie sur le crédit, son opinion des tendances du marché, son analyse de la position concurrentielle et son examen du rendement en fonction du risque et des conditions générales du marché. Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille peuvent investir jusqu'à 40 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui sont des parts indicielles. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-</p>

Fonds	Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Fonds de revenu à taux variable BNI
		<p>jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent tous deux à produire un revenu en investissant dans des obligations canadiennes. Toutefois, le Fonds de revenu à taux variable BNI a pour objectif de procurer un revenu tout en minimisant les fluctuations des taux d'intérêt, et il investit principalement dans des actions privilégiées et dans des obligations canadiennes, alors que le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI vise à procurer un niveau élevé de revenu en mettant l'accent sur la préservation du capital, et il investit principalement dans des titres hypothécaires et des obligations canadiennes. Compte tenu du fait que le Fonds continué met l'accent sur l'atténuation des fluctuations des taux d'intérêt alors que le Fonds appelé à disparaître met l'accent sur la production d'un revenu élevé tout en préservant le capital, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître. Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué, et son sous-gestionnaire de portefeuille est Corporation Fiera Capital. Trust Banque Nationale inc. et Corporation Fiera Capital continueront d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille et de sous-gestionnaire de portefeuille, respectivement, du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 60,3 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 26,5 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	1,20 %	1,20 %*	0,10 %	0,10 %*	1,48 %	s.o. ³⁾
Conseillers	1,20 %	1,20 %**	0,10 %	0,10 %**	1,48 %	s.o. ³⁾
F	0,70 %	0,55 %	0,10 %	0,10 %	0,89 %	0,76 %

* nouvelle série Investisseurs-2

** nouvelle série Conseillers-2

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 3 janvier 2014 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera créée pour faciliter la fusion et ne sera offerte que dans le cadre des programmes d'investissement systématique préétablis et de réinvestissement des distributions par les porteurs de titres actuels de cette série une fois les fusions réalisées. Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux ou inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux à ceux des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE AMÉRICAIN STRATÉGIQUE BNI
AVEC LE FONDS DE REVENU FIXE SANS CONTRAINTES BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l’approbation des porteurs de titres du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l’égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu’il obtienne l’approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 4 juin 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s’il estime qu’il est dans l’intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l’approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu’ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l’avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d’une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d’occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique »;
- les frais de gestion et/ou frais d’administration fixes du Fonds continué sont inférieurs à ceux du Fonds appelé à disparaître.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI est de procurer une croissance du capital à long terme et du revenu.</p> <p>Le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placement dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation et de titres à revenu fixe américains.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI est de maximiser le rendement total tout en mettant l'accent sur la préservation du capital.</p> <p>Le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde comportant des échéances et des cotes de crédit variées.</p>
Stratégies de placement	<p>Le fonds vise à procurer du revenu au moyen de placements dans des titres à revenu fixe et des titres de participation susceptibles de générer des dividendes, incluant des actions privilégiées. Le fonds vise à réaliser une plus-value du capital principalement au moyen de titres de participation. La pondération du portefeuille en titres à revenu fixe et en titres de participation varie en fonction de l'évaluation de leur attrait par le gestionnaire de portefeuille. Cette évaluation est fondée, entre autres, sur les opportunités de revenu, les évaluations de marché, la croissance économique et les</p>	<p>Le fonds cherche à atteindre son objectif par une gestion de la durée, du risque de crédit et de la volatilité du portefeuille. Le fonds dispose de la latitude nécessaire pour profiter des opportunités parmi l'éventail des titres à revenu fixe et n'est pas géré ou comparé à un indice spécifique. Le fonds peut répartir ses placements parmi différents secteurs, cotes de crédit, échéances et régions géographiques. Il peut avoir une durée longue, courte ou négative. Le fonds pourrait investir une partie importante de son actif net dans un type de titres en particulier en privilégiant l'un ou</p>

Fonds	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI
	<p>perspectives d'inflation. Le gestionnaire de portefeuille a la flexibilité de faire osciller de façon opportuniste la répartition d'actifs du fonds entre les titres à revenu fixe et les titres de participation. En ce qui concerne la portion en titres de participation du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille utilise un style de placement axé sur la valeur et cherche à identifier des sociétés de qualité qui se négocient à des valeurs intéressantes. Les titres de participation sont pondérés en faveur des sociétés susceptibles de verser des dividendes ou d'autres types de revenus courants. En ce qui concerne la portion de titres à revenu fixe du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille utilise une stratégie de placement qui cherche à maximiser les rendements ajustés en fonction du risque dans différents marchés. Le gestionnaire de portefeuille cherche à identifier, parmi les différentes catégories de titres à revenu fixe et dans les différents marchés, les occasions offertes sur le plan des valeurs relatives et les titres sous-évalués et il tente d'en tirer parti. Le fonds peut également chercher à obtenir une exposition à la fois à des titres à revenu fixe et à des titres de participation au moyen de placements, pouvant aller jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds, dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui sont des parts indicielles. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds utilise</p>	<p>l'autre des critères susmentionnés. Le fonds peut investir jusqu'à 75 % de son actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investissement. Le fonds peut également investir dans des actions ordinaires ou privilégiées. Le fonds peut également investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou par des tiers, incluant des fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Les autres critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir jusqu'à : a) 20 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) (S&P) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci; et b) 35 % de sa valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes</p>

Fonds	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI
	<p>des dérivés pour couvrir l'exposition de ses placements libellés en devises étrangères attribués aux parts de Série H et de Série FH. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AAA par S&P ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci. La dispense précitée est soumise aux conditions suivantes : a) les paragraphes a) et b) mentionnés ci-dessus ne peuvent pas être combinés à l'égard d'un émetteur; b) tout titre qui sera acheté par le fonds en vertu de la dispense sera négocié sur un marché établi et liquide; et c) l'acquisition des titres sera conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>

Le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI a pour objectif de maximiser le rendement total tout en préservant le capital, alors que le Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI vise à procurer une plus-value du capital à long terme et un revenu. Les deux Fonds atteignent leurs objectifs en investissant dans des titres d'autres OPC ou en utilisant des dérivés. Toutefois, le portefeuille du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI est principalement exposé aux titres à revenu fixe et de participation américains, alors que le portefeuille du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI est exposé principalement aux titres à revenu fixe mondiaux. Puisque le Fonds appelé à disparaître investit principalement dans des titres à revenu fixe et de participation américains, alors que le Fonds continué investit principalement dans des titres à revenu fixe mondiaux, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître est Goldman Sachs Asset Management, L.P. et celui du Fonds continué est J.P. Morgan Investment Management Inc. (« **JP Morgan** »). JP Morgan demeurera le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 29,6 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 2,1 milliards de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	1,95 %	1,25 %	0,13 %	0,10 %	2,34 %	1,45 %
Conseillers	1,95 %	1,25 %	0,13 %	0,10 %	2,34 %	1,45 %
F	0,85 %	0,75 %	0,13 %	0,10 %	1,09 %	0,94 %
F5	0,85 %	0,75 %	0,13 %	0,10 %	0,98 %	0,76 %
T5	1,95 %	1,25 %	0,13 %	0,10 %	2,40 %	1,45 %
H*	1,95 %	s.o.	0,13 %	s.o.	2,38 %	s.o.
FH*	0,85 %	s.o.	0,13 %	s.o.	1,13 %	s.o.
O	-	-	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,04 %
Privée	0,75 %	0,70 %	0,05 %	0,10 %	0,85 %	0,77 %

* Cette série cessera d'être offerte avant la fusion.

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 15 juin 2015 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 18 novembre 2016 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

De plus, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître, sauf la série Privée, recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Les porteurs de titres de série Privée recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont supérieurs à ceux de leurs titres de série Privée du Fonds appelé à disparaître. Toutefois, le total des frais de gestion et des frais d'administration du Fonds continué pour les porteurs de titres de série Privée sera égal au total des frais de gestion et d'administration payés à l'égard de la série Privée du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ BNI AVEC
LE FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ BNI
(applicable aux porteurs de titres du Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 21 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont essentiellement similaires à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître recourent largement ceux du Fonds continué;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le présent avis informe que le Fonds appelé à disparaître sera liquidé le 18 juin 2021 ou vers cette date et des liquidités, représentant le produit de la liquidation, seront distribuées aux porteurs de titres après la dissolution.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI consiste à procurer un revenu élevé à long terme.</p> <p>Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement de titres de créances à rendement élevé d'émetteurs à travers le monde.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds d'obligations à rendement élevé BNI consiste à assurer un revenu élevé à long terme.</p> <p>Ce fonds investit principalement dans des titres de créance à haut rendement de sociétés étrangères (États-Unis et Europe de l'Ouest) et canadiennes, tels que des obligations de moyen à long terme. Le fonds peut également investir dans des débetures convertibles, des actions privilégiées et des titres hypothécaires.</p>

Fonds	Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI
Stratégies de placement	<p>Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement de titres de créance à rendement élevé d'émetteurs de marchés développés. Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire peuvent choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille aura recours à un processus de placement fondamental ascendant afin d'obtenir de solides rendements rajustés en fonction du risque d'après une diversification des secteurs adéquate, une analyse en profondeur des forces de la société, la situation concurrentielle au sein du secteur, l'équipe de direction, la tendance du marché et le rendement offert par rapport au risque ainsi que la conjoncture du marché. Par conséquent, le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des sociétés bien gérées dotées d'une vision d'entreprise bien définie et d'importants avantages concurrentiels. La cote de crédit moyenne du portefeuille ne sera pas inférieure à B- et au moins 80 % de la valeur liquidative des titres composant le portefeuille auront une cote de crédit supérieure ou égale à B-, telle qu'établie par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou une cote de crédit équivalente établie par Moody's Canada Inc., Fitch, Inc. ou DBRS Limited. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement de titres de créance à rendement élevé d'émetteurs de marchés développés. Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire peuvent choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille aura recours à un processus de placement fondamental ascendant afin d'obtenir de solides rendements rajustés en fonction du risque d'après une diversification des secteurs adéquate, une analyse en profondeur des forces de la société, la situation concurrentielle au sein du secteur, l'équipe de direction, la tendance du marché et le rendement offert par rapport au risque ainsi que la conjoncture du marché. Par conséquent, le sous-gestionnaire de portefeuille recherche des sociétés bien gérées dotées d'une vision d'entreprise bien définie et d'importants avantages concurrentiels. La cote de crédit moyenne du portefeuille ne sera pas inférieure à B- et au moins 80 % de la valeur liquidative des titres composant le portefeuille auront une cote de crédit supérieure ou égale à B-, telle qu'établie par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou une cote de crédit équivalente établie par Moody's Canada Inc., Fitch, Inc. ou DBRS Limited. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de</p>

Fonds	Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI
	opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.	prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué cherchent tous deux à procurer un niveau élevé de revenu en investissant principalement (directement ou indirectement) dans des titres de créance à rendement élevé d'émetteurs du monde entier. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

J.P. Morgan Investment Management Inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 3,3 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 804,6 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
Série	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
N	0,25 %	0,25 %	0,08 %	0,05 %	0,35 %	s.o. ³⁾
NR	0,25 %	0,25 %	0,08 %	0,05 %	0,35 %	s.o. ³⁾

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Privée	0,45 %	0,45 %	0,08 %	0,05 %	0,58 %	s.o. ³⁾
PW	Variables	0,23 %	0,0888 %	0,05 %	0,32 %	s.o. ³⁾
PWO	-		0,0888 %	0,05 %	0,06 %	s.o. ³⁾

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître, sauf la série PW, recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. À l'heure actuelle, les porteurs de titres de série PW paient des frais de gestion qui varient en fonction du montant de l'actif investi. Les porteurs de titres de série PW recevront des titres d'une série du Fonds continué qui sont assortis de frais de gestion fixes d'un montant égal aux frais de gestion actuels payés à l'égard de leurs titres de série PW du Fonds appelé à disparaître.

De plus, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais d'administration sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS JARISLOWSKY FRASER SÉLECT ÉQUILIBRÉ BNI AVEC LE FONDS
JARISLOWSKY FRASER SÉLECT DE REVENU BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 28 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. Toutefois, les deux Fonds investissent, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation et de titres à revenu fixe canadiens. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est différente de celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître recoupent largement ceux du Fonds continué;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique »;
- les frais de gestion du Fonds continué sont inférieurs à ceux du Fonds appelé à disparaître.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI consiste à assurer une croissance du capital modérée.</p> <p>Le fonds investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres à revenu fixe et de titres de participation de sociétés canadiennes.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI consiste à procurer un revenu régulier et à assurer une croissance du capital modérée.</p> <p>Le fonds investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres à revenu fixe canadiens et de titres de participation de sociétés canadiennes.</p>
Stratégies de placement	<p>Le fonds peut investir dans des titres de participation, tels que des actions ordinaires et privilégiées. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne principalement des actions de qualité supérieure d'émetteurs canadiens. Le fonds peut également investir dans des titres à revenu fixe de première qualité libellés en devises canadienne ou étrangères. Le gestionnaire de portefeuille investit principalement cette portion du portefeuille dans des obligations corporatives et gouvernementales. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des obligations convertibles. Le fonds peut investir environ 30 % de son actif dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe d'émetteurs étrangers. Le fonds vise une pondération de 40 % à 70 % en titres de participation et de 30 % à 60 % en titres à revenu fixe. Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa seule discrétion, réviser et rajuster la composition optimale de l'actif en fonction de la conjoncture économique et du marché. Dans le choix des titres de participation, le gestionnaire de portefeuille adopte une stratégie de</p>	<p>Le fonds peut investir dans des titres à revenu fixe de première qualité libellés en devises canadienne ou étrangères. Le gestionnaire de portefeuille investit principalement cette portion du portefeuille dans des obligations corporatives et gouvernementales. Le fonds peut également investir dans des titres de participation, tels que des actions ordinaires et privilégiées. Le gestionnaire de portefeuille sélectionne principalement des actions de qualité supérieure d'émetteurs canadiens. Le fonds peut investir environ 30 % de son actif dans des titres de participation ou des titres à revenu fixe d'émetteurs étrangers. Le fonds vise une pondération de 10 % à 40 % en titres de participation et de 60 % à 90 % en titres à revenu fixe. Le gestionnaire de portefeuille peut, à sa seule discrétion, réviser et rajuster la composition optimale de l'actif en fonction de la conjoncture économique et du marché. Le processus de sélection des titres à revenu fixe vise à maximiser le revenu tout en minimisant les risques de taux d'intérêt et de crédit. En ce qui a trait aux obligations de haute qualité, une analyse de facteurs macroéconomiques</p>

Fonds	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI
	<p>placement prudente visant à préserver le capital et se concentre sur des sociétés à grandes capitalisations qui sont des chefs de file dans leur industrie, ont de fortes équipes de gestion, des antécédents de revenus favorables et un niveau d'endettement raisonnable. Le processus de sélection des titres à revenu fixe vise à maximiser le revenu tout en minimisant les risques de taux d'intérêt et de crédit. En ce qui a trait aux obligations de haute qualité, une analyse de facteurs macroéconomiques (notamment la croissance économique, l'inflation, la politique budgétaire et la politique monétaire) est effectuée afin que les échéances et la qualité de crédit des titres choisis positionnent le fonds de façon à ce qu'il puisse faire face à différentes phases du cycle économique. Les titres ayant une qualité de crédit moindre, tels que les obligations de sociétés, sont analysés en utilisant une approche ascendante afin de déterminer leur valeur. L'analyse spécifique de chaque société met l'accent sur la stabilité des flux de trésorerie et sur la valeur résiduelle des obligations. Le fonds peut également investir dans du papier commercial, incluant du papier commercial adossé à des actifs. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans</p>	<p>(notamment la croissance économique, l'inflation, la politique budgétaire et la politique monétaire) est effectuée afin que les échéances et la qualité de crédit des titres choisis positionnent le fonds de façon à ce qu'il puisse faire face à différentes phases du cycle économique. Les titres ayant une qualité de crédit moindre, tels que les obligations de sociétés, sont analysés en utilisant une approche ascendante afin de déterminer leur valeur. L'analyse spécifique de chaque société met l'accent sur la stabilité des flux de trésorerie et sur la valeur résiduelle des obligations. Dans le choix des titres de participation, le gestionnaire de portefeuille adopte une stratégie de placement prudente visant à préserver le capital et se concentre sur des sociétés à grandes capitalisations qui sont des chefs de file dans leur industrie, ont de fortes équipes de gestion, des antécédents de revenus favorables et un niveau d'endettement raisonnable. Le fonds peut également investir dans du papier commercial, incluant du papier commercial adossé à des actifs. Ce fonds choisit du papier commercial coté R-1 (Faible) par DBRS Limited ou ayant reçu une note équivalente par toute autre agence de notation désignée. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans</p>

Fonds	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI
	des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.	des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent tous deux à obtenir une croissance modérée du capital en investissant, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié composé principalement de titre de participation et de titres à revenu fixe canadiens. Toutefois, en plus de l'objectif de croissance modérée du capital, le Fonds continué vise également à procurer un revenu régulier. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Jarislowsky, Fraser Limitée est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 139,1 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 188,6 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Conseillers	1,70 %	1,40 %	Charges variables	0,10 %	2,02 %	1,70 %
E	0,70 %	0,65 %	Charges variables	0,10 %	0,97 %	0,85 %
F	0,70 %	0,65 %	Charges variables	0,10 %	0,97 %	0,85 %
F5	0,70 %	0,65 %	Charges variables	0,10 %	0,93 %	s.o. ³⁾

	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
Série	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
T5	1,70 %	1,40 %	Charges variables	0,10 %	2,11 %	s.o. ³⁾

1) En plus des frais de gestion, chaque Fonds doit payer la totalité des frais relatifs à son exploitation et à l'exercice de ses activités. Avec prise d'effet le 19 mai 2021 ou vers cette date et sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de titres de certaines séries du Fonds continué, il est proposé que le gestionnaire acquittera certaines charges opérationnelles du Fonds continué, en échange du versement au gestionnaire de frais d'administration à taux fixe par le Fonds continué. Étant donné que les frais d'administration correspondent à un pourcentage fixe de l'actif, le gestionnaire assumera les risques liés à des hausses éventuelles des charges opérationnelles, mais, par la même occasion, il pourrait également bénéficier de toute baisse éventuelle des charges opérationnelles. Le Fonds continué continuera de payer certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} mars 2021.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Toutefois, le Fonds appelé à disparaître paie la totalité de ses charges opérationnelles, alors qu'il est proposé que le Fonds continué verse des frais d'administration fixes au gestionnaire tout en acquittant certaines charges opérationnelles directement. Les frais d'administration fixes imposés au Fonds continué par le gestionnaire seront légèrement inférieurs aux charges variables engagées par le Fonds appelé à disparaître au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Compte tenu des frais d'administration fixes qu'il est proposé d'imposer au Fonds continué, par opposition aux charges variables imposées au Fonds appelé à disparaître, le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué ne sont pas semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DIVERSIFIÉ PRUDENT BANQUE NATIONALE AVEC LE
PORTEFEUILLE PRUDENT BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Prudent BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 28 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses

porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Portefeuille Prudent BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale consiste à assurer un revenu courant élevé tout en préservant le capital investi.</p> <p>Pour y parvenir, le fonds investit principalement dans des titres de créance du gouvernement du Canada, du gouvernement des provinces ou des municipalités canadiennes et des dépôts à terme, des bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire.</p>	<p>L'objectif de placement du Portefeuille Prudent BNI consiste à assurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à moyen terme.</p> <p>Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.</p>
Stratégies de placement	<p>Conformément aux objectifs du placement du fonds, le gestionnaire de portefeuille détermine la proportion des actifs du fonds qui sera gérée par le sous-gestionnaire de portefeuille et celle qu'il investira dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. Pour déterminer les proportions à allouer au sous-gestionnaire de portefeuille ainsi qu'aux différents fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille considère les conditions du marché, le degré d'exposition aux différentes classes d'actifs des fonds sous-jacents ainsi que leur rendement. Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille peuvent investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 25 % de l'actif du fonds. Pour la partie du fonds investie dans des titres d'emprunt, le sous-gestionnaire</p>	<p>Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation d'allocation tactique selon lequel l'allocation d'actif et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque l'allocation d'actif cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le fonds est généralement rebalancé en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un</p>

Fonds	Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Portefeuille Prudent BNI
	<p>de portefeuille choisit principalement des obligations ayant obtenu une cote d'au moins BBB- telle qu'établie par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou toute autre note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. Lorsqu'il choisit des titres pour ce fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille analyse la situation économique au Canada et évalue dans quelle mesure la situation a des répercussions sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt seront à la hausse, il choisit des titres dont l'échéance est plus courte. Par ailleurs, s'il prévoit que les taux chuteront, il choisit des titres à plus long terme. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » dans le choix des actions de sociétés canadiennes et étrangères. Il accorde une plus grande importance à la sélection des titres qu'à la rotation des secteurs. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille</p>	<p>fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent. Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc. qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101. Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités</p>

Fonds	Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Portefeuille Prudent BNI
	peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.	canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.

Le Fonds appelé à disparaître et le Fonds continué visent à procurer un revenu courant élevé. Toutefois, le Portefeuille Prudent BNI a également pour objectif d’offrir une certaine appréciation du capital à moyen terme, alors que le Fonds diversifié Prudent Banque Nationale a également pour objectif de préserver le capital. Le Portefeuille Prudent BNI investit principalement dans un ensemble diversifié d’OPC à revenu fixe et d’actions, alors que le Fonds diversifié Prudent Banque Nationale investit directement dans des titres de créance, comme des obligations canadiennes, des dépôts à terme, des bons du Trésor et d’autres instruments du marché monétaire. En conséquence de la priorité accordée par le Fonds continué à l’appréciation du capital plutôt qu’à la préservation du capital, et compte tenu de son exposition aux actions, le gestionnaire estime qu’une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l’essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d’agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion. Corporation Fiera Capital est le sous-gestionnaire du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué, et elle continuera d’agir à ce titre pour le Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l’actif net du Fonds appelé à disparaître s’élevait à 51 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 891,1 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d’administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	1,25 %	1,25 %*	0,14 %	0,10 %*	1,60 %	s.o. ³⁾

* Série Investisseurs-2

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS DE DIVIDENDES BNI AVEC LE PORTEFEUILLE CONSERVATEUR BNI (applicable aux porteurs de titres du Fonds de dividendes BNI)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds de dividendes BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Conservateur BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 28 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la

rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de dividendes BNI	Portefeuille Conservateur BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds de dividendes BNI consiste à assurer un revenu de dividendes élevé tout en préservant le capital.</p> <p>Ce fonds investit principalement dans des actions privilégiées et ordinaires de sociétés canadiennes qui versent des revenus de dividendes.</p>	<p>L'objectif de placement du Portefeuille Conservateur BNI consiste à assurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme.</p> <p>Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »))</p>

Fonds	Fonds de dividendes BNI	Portefeuille Conservateur BNI
		qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.
Stratégies de placement	<p>Conformément aux objectifs du placement du fonds, le gestionnaire de portefeuille détermine la proportion des actifs du fonds qui sera gérée par le sous-gestionnaire de portefeuille et celle qu'il investira dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. Pour déterminer les proportions à allouer au sous-gestionnaire de portefeuille ainsi qu'aux différents fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille considère les conditions du marché, le degré d'exposition aux différentes classes d'actifs des fonds sous-jacents ainsi que leur rendement. Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille peuvent investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Plus de la moitié de l'actif de ce fonds est investie dans des actions privilégiées et des actions ordinaires de sociétés canadiennes. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 20 % de l'actif du fonds. Le sous-gestionnaire de portefeuille de ce fonds utilise les styles « croissance » et « valeur » en sélectionnant des actions ordinaires rapportant des dividendes élevés et comportant un faible risque de perte. La majeure partie des actions ordinaires est choisie parmi les plus grandes sociétés de l'indice composé S&P/TSX. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de</p>	<p>Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation d'allocation tactique selon lequel l'allocation d'actif et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque l'allocation d'actif cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le fonds est généralement rebalancé en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent. Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut</p>

Fonds	Fonds de dividendes BNI	Portefeuille Conservateur BNI
	<p>prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc. qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101. Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.</p>

Alors que le Portefeuille Conservateur BNI a pour objectif d'assurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme, le Fonds de dividendes BNI a pour objectif de placement de procurer un revenu de dividendes élevé tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Le Portefeuille Conservateur BNI atteint son objectif en investissant principalement dans un ensemble diversifié de fonds qui sont des fonds à revenu fixe et d'actions, tandis que le Fonds de dividendes BNI investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes qui versent du revenu sous forme de dividendes. Compte tenu du fait que le Fonds continué recherche l'appréciation du capital et qu'il est exposé à un plus vaste éventail de placements que le Fonds appelé à disparaître, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Corporation Fiera Capital en est le sous-gestionnaire de portefeuille. Trust Banque Nationale inc. est également le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué et continuera d'agir à ce titre après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 99,3 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 2,7 milliards de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	1,50 %	1,50 %*	0,14 %	0,14 %*	1,88 %	1,93 %*
Conseillers	1,50 %	1,50 %*	0,14 %	0,14 %*	1,88 %	s.o. ³⁾
F	0,75 %	0,75 %**	0,14 %	0,14 %**	1,01 %	s.o. ³⁾
R***	1,50 %	s.o.	0,14 %	s.o.	1,88 %	s.o.
Investisseurs-2	1,20 %	1,22 % (à compter du 17 mai 2021)	0,12 %	0,10 %	1,29 %	1,55 % ⁴⁾
O	-	-	0,02 %	0,02 %	0,01 %	0,05 %

* Série Conseillers-2

** Série F-2

*** La série R cessera d'être offerte avant la fusion.

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

4) Étant donné que la réduction des frais de gestion de la série Investisseurs-2 n'a pas encore pris effet, il n'en est pas tenu compte dans le RFG. Si la réduction des frais de gestion avait été appliquée pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020, le RFG aurait été inférieur de 0,03 %.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître, sauf la série Investisseurs-2, recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

De plus, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître, sauf le série Investisseurs-2, recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Les porteurs de titres de série Investisseurs-2 recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont supérieurs à ceux de leurs titres de série Investisseurs-2 du Fonds appelé à disparaître et dont les frais d'administration sont inférieurs à ceux de leurs titres de série Investisseurs-2 du Fonds appelé à disparaître. Toutefois, le total des frais de gestion et des frais d'administration de la série Investisseurs-2 du Fonds continué pour les porteurs de titres sera égal au total des frais de gestion et d'administration payés à l'égard de la série Investisseurs-2 du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DIVERSIFIÉ CONSERVATEUR BANQUE NATIONALE AVEC LE
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Conservateur BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 28 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir

des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Portefeuille Conservateur BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale consiste à assurer, par la diversification des placements, un rendement soutenu et un revenu courant élevé tout en atteignant une croissance de capital à moyen terme. Pour y parvenir, le fonds investit principalement dans des titres	L'objectif de placement du Portefeuille Conservateur BNI consiste à assurer un revenu courant élevé et une certaine appréciation du capital à long terme. Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »))

Fonds	Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Portefeuille Conservateur BNI
	d'emprunt du gouvernement du Canada, du gouvernement des provinces ou des municipalités canadiennes et dans des actions de sociétés canadiennes et étrangères.	qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.
Stratégies de placement	Conformément aux objectifs du placement du fonds, le gestionnaire de portefeuille détermine la proportion des actifs du fonds qui sera gérée par le sous-gestionnaire de portefeuille et celle qu'il investira dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. Pour déterminer les proportions à allouer au sous-gestionnaire de portefeuille ainsi qu'aux différents fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille considère les conditions du marché, le degré d'exposition aux différentes classes d'actifs des fonds sous-jacents ainsi que leur rendement. Nous ajustons, à l'occasion, la pondération de chaque type de placement en fonction des marchés financiers et des perspectives économiques. Les spécialistes de chacun des types de placements sont responsables de la gestion de leur partie du fonds. Le sous-gestionnaire de portefeuille choisit principalement des obligations ayant obtenu une cote d'au moins BBB- telle qu'établie par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou toute autre note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille peuvent investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds. Lorsqu'il choisit des titres	Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation d'allocation tactique selon lequel l'allocation d'actif et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque l'allocation d'actif cible et le choix de fonds sous-jacent sont modifiés, le fonds est généralement rebalancé en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un

Fonds	Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Portefeuille Conservateur BNI
	<p>d'emprunt pour ce fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille analyse la situation économique au Canada et évalue dans quelle mesure la situation a des répercussions sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt seront à la hausse, il choisit des titres dont l'échéance est plus courte. Par ailleurs, s'il prévoit que les taux chuteront, il choisit des titres à plus long terme. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » dans le choix des actions de sociétés canadiennes. Il accorde une plus grande importance à la sélection des titres qu'à la rotation des secteurs. Les placements en titres dans le fonds comprennent différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>fonds sous-jacent. Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc. qui ne sont pas des parts indiciaires et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101. Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indiciaires aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et</p>

Fonds	Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Portefeuille Conservateur BNI
		effectuer des opérations de prêts de titres.

Les deux Fonds visent à procurer un revenu courant élevé et une appréciation du capital et sont exposés à une combinaison d'obligations et d'actions. Toutefois, le Portefeuille Conservateur BNI vise à procurer une appréciation du capital à long terme, alors que le Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale vise à procurer une croissance du capital à moyen terme. Le Portefeuille Conservateur BNI investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC à revenu fixe et d'actions, tandis que le Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale investit dans des titres de créance canadiens et des actions de sociétés canadiennes et étrangères. Compte tenu du fait que le Fonds continué a un objectif d'appréciation du capital à long terme alors que le Fonds appelé à disparaître a un objectif à moyen terme, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Corporation Fiera Capital en est le sous-conseiller. Trust Banque Nationale inc. est également le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué et continuera d'agir à ce titre après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 60,3 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 2,7 milliards de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	1,50 %	1,50 %	0,16 %	0,16 %	1,92 %	1,93 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion et les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DIVERSIFIÉ PONDÉRÉ BANQUE NATIONALE AVEC LE
PORTEFEUILLE PONDÉRÉ BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Pondéré BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 28 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique »;

- les frais de gestion et/ou frais d'administration fixes du Fonds continué sont inférieurs à ceux du Fonds appelé à disparaître.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Portefeuille Pondéré BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale consiste à assurer, par la diversification des placements, un rendement soutenu et un revenu courant élevé tout en faisant croître le capital à long terme.</p> <p>Pour y parvenir, le fonds investit principalement dans des titres d'emprunt du gouvernement du Canada, du gouvernement des provinces ou des municipalités canadiennes et dans des actions de sociétés canadiennes et étrangères.</p>	<p>L'objectif de placement du Portefeuille Pondéré BNI consiste à assurer un revenu courant élevé et une appréciation du capital à long terme.</p> <p>Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.</p>
Stratégies de placement	<p>Conformément aux objectifs du placement du fonds, le gestionnaire de portefeuille détermine la proportion des actifs du fonds qui sera gérée par le sous-gestionnaire de portefeuille et celle qu'il investira dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. Pour déterminer les proportions à allouer au sous-gestionnaire de portefeuille ainsi qu'aux différents fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille considère les conditions du marché, le degré d'exposition aux différentes classes d'actifs des fonds sous-jacents ainsi</p>	<p>Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un</p>

Fonds	Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Portefeuille Pondéré BNI
	<p>que leur rendement. Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille peuvent investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Nous ajustons, à l'occasion, la pondération de chaque type de placement en fonction des marchés financiers et des perspectives économiques. Les spécialistes de chacun des types de placements sont responsables de la gestion de leur partie du fonds. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 40 % de l'actif du fonds. Pour la partie du fonds investie dans des titres d'emprunt, le sous-gestionnaire de portefeuille choisit principalement des obligations ayant obtenu une cote d'au moins BBB- telle qu'établie par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou toute autre note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. Lorsqu'il choisit des titres d'emprunt pour ce fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille analyse la situation économique au Canada et évalue dans quelle mesure la situation a des répercussions sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt seront à la hausse, il choisit des titres dont l'échéance est plus courte. Par ailleurs, s'il prévoit que les taux chuteront, il choisit des titres à plus long terme. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » dans le choix des actions de sociétés canadiennes. Il accorde une plus grande importance à la sélection des titres qu'à la rotation des secteurs. Toutefois, les placements dans le fonds comprennent</p>	<p>processus d'évaluation d'allocation tactique selon lequel l'allocation d'actif et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque l'allocation d'actif cible et le choix de fonds sous-jacent sont modifiés, le fonds est généralement rebalancé en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent. Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par</p>

Fonds	Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Portefeuille Pondéré BNI
	<p>différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des prises en pension et des mises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc. qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101. Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>

Les deux Fonds recherchent un revenu élevé courant et une appréciation du capital à long terme et sont exposés à une combinaison d'obligations et d'actions. Le Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale a également pour objectif d'assurer un rendement soutenu. Le Portefeuille Pondéré BNI vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans des OPC à revenu fixe et d'actions, alors que le Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale vise à atteindre son objectif en investissant directement dans des titres de créance canadiens et des actions de sociétés canadiennes et étrangères. Compte tenu du fait que le Fonds appelé à disparaître a un objectif qui comprend la production d'un rendement soutenu et que cette composante ne figure pas parmi les objectifs du Fonds continué, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Corporation Fiera Capital en est le sous-conseiller. Trust Banque Nationale inc. est également le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué et continuera d'agir à ce titre après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 92,9 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 2,8 milliards de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	1,75 %	1,60 %	0,17 %	0,16 %	2,21 %	2,05 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion et les frais d'administration sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS DIVERSIFIÉ ÉQUILIBRÉ BANQUE NATIONALE AVEC LE PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ BNI (applicable aux porteurs de titres du Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Équilibré BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 28 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses

porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique »;
- les frais de gestion et/ou frais d'administration fixes du Fonds continué sont inférieurs à ceux du Fonds appelé à disparaître.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Portefeuille Équilibré BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale consiste à assurer, par la diversification des placements, un rendement maximal et un revenu courant tout en préservant et en faisant croître le capital à long terme.</p> <p>Pour y parvenir, le fonds investit principalement dans des titres d'emprunt du gouvernement du Canada, du gouvernement des provinces ou des municipalités canadiennes et dans des actions de sociétés étrangères et canadiennes.</p>	<p>L'objectif de placement du Portefeuille Équilibré BNI consiste à assurer un revenu courant et une appréciation du capital à long terme.</p> <p>Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.</p>
Stratégies de placement	<p>Conformément aux objectifs du placement du fonds, le gestionnaire de portefeuille détermine la proportion des actifs du fonds qui sera gérée par le sous-gestionnaire de portefeuille et celle qu'il investira dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. Pour déterminer les proportions à allouer au sous-gestionnaire de portefeuille ainsi qu'aux différents fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille considère les conditions du marché, le degré d'exposition aux différentes classes d'actifs des fonds sous-jacents ainsi que leur rendement. Nous ajustons, à l'occasion, la pondération de chaque type de placement en fonction des marchés financiers et des perspectives économiques. Les spécialistes de chacun des types de placements sont responsables de la gestion de leur partie du fonds. Pour la partie du fonds investie dans des titres d'emprunt, le sous-gestionnaire de portefeuille choisit principalement des obligations ayant obtenu une cote d'au moins BBB- telle qu'établie par Standard &</p>	<p>Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation d'allocation tactique selon lequel l'allocation d'actif et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque l'allocation d'actif cible et le choix de fonds sous-jacents sont modifiés, le fonds est généralement rebalancé en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le</p>

Fonds	Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Portefeuille Équilibré BNI
	<p>Poor's Ratings Services (Canada) ou toute autre note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille peuvent investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Il peut également investir dans des titres adossés à des créances ou à des créances hypothécaires. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 45 % de l'actif du fonds. Lorsqu'il choisit des titres d'emprunt pour ce fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille analyse la situation économique au Canada et évalue dans quelle mesure la situation a des répercussions sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt seront à la hausse, il choisit des titres dont l'échéance est plus courte. Par ailleurs, s'il prévoit que les taux chuteront, il choisit des titres à plus long terme. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » dans le choix des actions de sociétés canadiennes. Il accorde une plus grande importance à la sélection des titres qu'à la rotation des secteurs. Les placements dans le fonds comprennent différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de</p>	<p>pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent. Le fonds peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc. qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101. Le fonds peut également, conformément à une</p>

Fonds	Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Portefeuille Équilibré BNI
	<p>gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds et les fonds sous-jacents peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>

Les deux Fonds cherchent à obtenir un revenu courant et une appréciation du capital à long terme et sont exposés à une combinaison d'obligations et d'actions. Le Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale a également pour objectif de procurer un rendement maximal. Le Portefeuille Équilibré BNI vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans des OPC à revenu fixe et d'actions, alors que le Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale vise à atteindre son objectif en investissant directement dans des titres de créance canadiens et des actions de sociétés canadiennes et étrangères. Compte tenu du fait que le Fonds continué n'a pas pour objectif de procurer un rendement maximal, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion. Corporation Fiera Capital est le sous-gestionnaire du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué, et elle continuera d'agir à ce titre pour le Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 231,2 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 4,6 milliards de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	2,00 %	1,75 %	0,17 %	0,16 %	2,50 %	2,22 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion et les frais d'administration sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DIVERSIFIÉ CROISSANCE BANQUE NATIONALE AVEC LE
PORTEFEUILLE CROISSANCE BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds diversifié Croissance Banque Nationale)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds diversifié Croissance Banque Nationale relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Croissance BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 28 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de

placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique »;
- les frais de gestion et/ou frais d'administration fixes du Fonds continué sont inférieurs à ceux du Fonds appelé à disparaître.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille Croissance BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds diversifié Croissance Banque Nationale consiste à assurer un rendement maximal et un revenu courant tout en faisant croître le capital à long terme.</p> <p>Pour y parvenir, le fonds investit principalement dans des actions de sociétés étrangères et canadiennes et</p>	<p>L'objectif de placement du Portefeuille Croissance BNI consiste à assurer une appréciation du capital à long terme et un certain revenu courant.</p> <p>Pour y parvenir, il investit principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »))</p>

Fonds	Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille Croissance BNI
	dans des titres de créance du gouvernement du Canada, du gouvernement des provinces ou des municipalités canadiennes.	qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.
Stratégies de placement	<p>Conformément aux objectifs du placement du fonds, le gestionnaire de portefeuille détermine la proportion des actifs du fonds qui sera gérée par le sous-gestionnaire de portefeuille et celle qu'il investira dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. Pour déterminer les proportions à allouer au sous-gestionnaire de portefeuille ainsi qu'aux différents fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille considère les conditions du marché, le degré d'exposition aux différentes classes d'actifs des fonds sous-jacents ainsi que leur rendement. Nous ajustons, à l'occasion, la pondération de chaque type de placement en fonction des marchés financiers et des perspectives économiques. Les spécialistes de chacun des types de placements sont responsables de la gestion de leur partie du fonds. Pour la partie du fonds investie dans des titres d'emprunt, le sous-gestionnaire de portefeuille choisit principalement des obligations ayant obtenu une cote d'au moins BBB- telle qu'établie par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou toute autre note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille peuvent investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Il peut également investir dans des titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires. Les</p>	<p>Les placements du fonds dans des titres de participation et dans des titres à revenu fixe peuvent être constitués jusqu'à 100 % de titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des FNB. Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation d'allocation tactique selon lequel l'allocation d'actif et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque l'allocation d'actif cible et le choix de fonds sous-jacent sont modifiés, le fonds est généralement rebalancé en fonction de la nouvelle sélection. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent. Le fonds peut à</p>

Fonds	Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille Croissance BNI
	<p>placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 50 % de l'actif du fonds. Lorsqu'il choisit des titres d'emprunt pour ce fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille analyse la situation économique au Canada et évalue dans quelle mesure la situation a des répercussions sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt seront à la hausse, il choisit des titres dont l'échéance est plus courte. Par ailleurs, s'il prévoit que les taux chuteront, il choisit des titres à plus long terme. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise les styles « croissance » et « valeur » dans le choix de sociétés canadiennes. Il accorde une plus grande importance à la sélection des titres qu'à la rotation des secteurs. Les placements dans le fonds comprennent différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Le fonds peut investir une partie de ses actifs dans des fonds négociés en bourse gérés par des tiers. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds investit notamment dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à un indice de marché ou à un secteur d'activité. De plus, contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers de façon à obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné. Le fonds n'investit pas dans des fonds négociés en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un dérivé ou autrement, sur une marchandise</p>	<p>l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation canadiens et étrangers. Le fonds peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres de participation de marchés émergents. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut aussi investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc. qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101. Le fonds peut également, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds et les fonds sous-jacent peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de</p>

Fonds	Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille Croissance BNI
	<p>physique autre que l'or. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>titres. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>

Les deux Fonds cherchent à obtenir un revenu courant et une appréciation du capital à long terme et sont exposés à une combinaison d'obligations et d'actions. Le Fonds diversifié Croissance Banque Nationale a également pour objectif de procurer un rendement maximal, alors que le Portefeuille Croissance BNI cherche seulement à procurer un certain revenu. Le Fonds continué vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans des OPC à revenu fixe et d'actions, alors que le Fonds appelé à disparaître vise à atteindre son objectif en investissant directement dans des titres de créance canadiens et des actions de sociétés canadiennes et étrangères. Compte tenu du fait que le Fonds continué n'a pas pour objectif de procurer un rendement maximal et vise seulement à procurer un certain revenu, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion. Corporation Fiera Capital est le sous-gestionnaire du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué, et elle continuera d'agir à ce titre pour le Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 117 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 1,9 milliard de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	2,00 %	1,90 %	0,19 %	0,16 %	2,54 %	2,39 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 12 mai 2017 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion et les frais d'administration sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS D' ACTIONS CANADIENNES BNI AVEC LE FONDS JARISLOWSKY FRASER SÉLECT D' ACTIONS CANADIENNES BNI (applicable aux porteurs de titres du Fonds d'actions canadiennes BNI)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds d'actions canadiennes BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 21 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est différente de celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct. Cependant, les titres du Fonds appelé à disparaître pourront être souscrits uniquement dans le cadre des programmes d'investissement systématique et de réinvestissement des distributions préétablis.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds d'actions canadiennes BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds d'actions canadiennes BNI consiste à assurer une croissance à long terme du capital, tout en appliquant des politiques de placement mettant l'accent sur la protection du capital investi.</p> <p>Ce fonds investit principalement dans des titres de participation de diverses sociétés canadiennes, négociés sur des marchés organisés tels que des actions ordinaires, des actions privilégiées et des titres convertibles ou dont l'exercice permet de souscrire à ces types d'actions.</p>	<p>Le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI vise à procurer aux épargnants une croissance du capital à long terme.</p> <p>Le fonds investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié constitué principalement de titres de participation d'émetteurs canadiens de grandes capitalisations.</p>
Stratégies de placement	<p>Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 45 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille choisit des actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation qui sont inscrites sur des bourses reconnues au Canada et à l'étranger. En optant pour un portefeuille diversifié d'actions, il réduit les risques et accroît les possibilités de gains en capital. Le gestionnaire de portefeuille prône les styles « croissance » et « valeur » dans la sélection des titres de sociétés canadiennes. Il favorise la sélection des titres plutôt que la rotation de secteurs. Cependant, les titres de participation inclus dans le portefeuille du fonds sont toujours tirés de différents secteurs de l'indice composé S&P/TSX. Lorsque le</p>	<p>Lorsque le gestionnaire de portefeuille achète et vend des titres de participation pour le fonds, il utilise une approche fondée sur la croissance à un prix raisonnable, avec une perspective d'investissement à long terme. En fonction de l'analyse fondamentale, le gestionnaire de portefeuille identifie des sociétés qui bénéficient d'un taux de croissance au-delà de la moyenne et d'un risque en dessous de la moyenne. Le portefeuille est composé d'actions ordinaires et/ou privilégiées de sociétés à grandes capitalisations qui sont des chefs de file dans leur industrie, ont de fortes équipes de gestion, des antécédents de revenus favorables et un niveau d'endettement raisonnable. Le fonds peut investir jusqu'à 49 % de son actif dans des titres d'émetteurs étrangers. Le fonds peut aussi détenir des espèces de même que des titres à revenu fixe, tels que des obligations corporatives et gouvernementales. Le processus de sélection des titres à revenu fixe vise à maximiser le revenu</p>

Fonds	Fonds d'actions canadiennes BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI
	<p>gestionnaire de portefeuille achète et vend des titres de participation pour le fonds, il utilise une approche fondée sur la croissance à un prix raisonnable, avec une perspective d'investissement à long terme. En fonction de l'analyse fondamentale, le gestionnaire de portefeuille identifie des sociétés qui bénéficient d'un taux de croissance au-delà de la moyenne et d'un risque en dessous de la moyenne. Le portefeuille est composé d'actions ordinaires de sociétés à grandes, moyennes et petites capitalisations qui sont des chefs de file dans leur industrie, ont de fortes équipes de gestion, des antécédents de revenus favorables et un niveau d'endettement raisonnable. Le fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres d'émetteurs étrangers. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>tout en minimisant les risques de taux d'intérêt de crédit. L'analyse spécifique de chaque société met l'accent sur la stabilité de ses flux de trésorerie et sur la valeur résiduelle des obligations. Le fonds investit directement dans les classes d'actifs ci-dessus mentionnées, et/ou indirectement, au moyen d'un placement pouvant aller jusqu'à 100 % de l'actif net, dans des fonds sous-jacents (incluant des fonds négociés en bourse) gérés par le gestionnaire ou des tiers. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le fonds peut également investir dans du papier commercial, incluant du papier commercial adossé à des actifs. Ce fonds choisit du papier commercial coté R-1 (Faible) par DBRS Limited ou ayant reçu une note équivalente par toute autre agence de notation désignée. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut</p>

Fonds	Fonds d'actions canadiennes BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI
		acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.

Les deux Fonds visent à obtenir une croissance du capital à long terme et investissent dans un portefeuille de titres de participation canadiens. Toutefois, le Fonds d'actions canadiennes BNI a également pour objectif de protéger le capital et il n'a aucune restriction quant à la capitalisation boursière des sociétés canadiennes dans lesquelles il investit, alors que le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI investit principalement dans des émetteurs canadiens à grande capitalisation. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Jarislowsky, Fraser Limitée est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 79,6 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 720,9 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	2,00 %	1,75 %*	0,19 %	0,10 %*	2,49 %	s.o. ³⁾
Investisseurs-2	1,70 %	1,70 %*	0,19 %	0,19 %*	2,10 %	s.o. ³⁾
Conseillers	2,00 %	1,75 %	0,19 %	Charges variables (0,10 % proposé)	2,49 %	2,12 %
Conseillers-2	1,70 %	1,70 %*	0,19 %	0,19 %*	1,89 %	s.o. ³⁾
F	0,75 %	0,75 %	0,19 %	Charges variables (0,10 % proposé)	1,15 %	0,97 %
F-2	0,70 %	0,70 %*	0,19 %	0,19 %*	0,58 %	s.o. ³⁾

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
O	-	-	0,02 %	Charges variables (0,02 % proposé)	0,02 %	s.o. ³⁾
Privée**	0,59 %	0,675 %	0,19 %	Charges variables (0,10 % proposé)	0,89 %	0,86 %

*Nouvelle série

** La série Privée cessera d'être offerte avant la fusion.

1) En plus des frais de gestion, le Fonds continué doit payer la totalité des frais relatifs à son exploitation et à l'exercice de ses activités. Avec prise d'effet le 19 mai 2021 ou vers cette date et sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de titres de certaines séries du Fonds continué, il est proposé que le gestionnaire acquittera certaines charges opérationnelles du Fonds continué, en échange du versement au gestionnaire de frais d'administration à taux fixe par le Fonds continué. Étant donné que les frais d'administration correspondent à un pourcentage fixe de l'actif, le gestionnaire assumera les risques liés à des hausses éventuelles des charges opérationnelles, mais, par la même occasion, il pourrait également bénéficier de toute baisse éventuelle des charges opérationnelles. À la date de mise en œuvre, les charges opérationnelles du Fonds continué qui seront payables par le gestionnaire comprendront notamment les frais juridiques, les frais d'audit, les frais de garde, les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation, les frais relatifs à l'établissement et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés, des notices annuelles, des aperçus de fonds, des documents d'information continue et des autres documents destinés aux investisseurs et les frais pour les services fiduciaires liés aux régimes fiscaux enregistrés, selon le cas. Le gestionnaire acquittera ces charges, à condition qu'elles soient engagées dans le cours normal des activités du Fonds continué. Le Fonds continué continuera de payer certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} mars 2021.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux ou inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

À l'heure actuelle, le Fonds continué paie la totalité de ses charges opérationnelles. Toutefois, si l'approbation est obtenue de la part des porteurs de titres de certaines séries, le Fonds continué adoptera une structure de frais d'administration fixes. Si les porteurs de titres n'approuvent pas la proposition relative aux frais d'administration fixes, le Fonds continué continuera de payer ses charges opérationnelles. Les frais d'administration fixes imposés au Fonds continué par le gestionnaire seront inférieurs aux charges variables engagées par chaque série existante du Fonds continué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Par conséquent, à condition que l'approbation soit obtenue des porteurs de titres du Fonds continué, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais d'administration sont égaux (dans le cas des séries Investisseurs-2, Conseillers-2 et F-2) ou inférieurs (dans le cas des séries Investisseurs, Conseillers, F et O) à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Toutefois, si les porteurs de titres du Fonds continué n'approuvent pas la proposition

relative aux frais d'administration fixes, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué qui prend en charge la totalité de ses charges opérationnelles.

Compte tenu des frais d'administration fixes qu'il est proposé d'imposer au Fonds continué, par opposition aux charges variables imposées à l'heure actuelle au Fonds appelé à disparaître, Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué ne sont pas semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ D' ACTIONS CANADIENNES DE PETITE
CAPITALISATION BNI AVEC LE FONDS DE PETITE CAPITALISATION BNI
(applicable aux porteurs de titres du Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite
capitalisation BNI)**

Généralités

Le gestionnaire demande l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI avec le Fonds de petite capitalisation BNI. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 28 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont essentiellement similaires à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître recourent largement ceux du Fonds continué;

- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, ils sont avisés par les présentes que le Fonds appelé à disparaître sera liquidé le 18 juin 2021 ou vers cette date, et des liquidités, représentant le produit de la liquidation, seront distribuées aux porteurs de titres après la dissolution.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	Fonds de petite capitalisation BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI consiste à procurer une croissance à long terme du capital tout en mettant l'accent sur la préservation du capital.</p> <p>Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes à petite capitalisation.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds de petite capitalisation BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme tout en préservant le capital.</p> <p>Le fonds investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés qui auront été choisies pour leur potentiel de croissance. Le fonds peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire ainsi que dans des titres des gouvernements du Canada et des provinces canadiennes. Les placements du fonds dans des sociétés à petite capitalisation vous fournissent un moyen d'ajouter un potentiel additionnel de croissance dynamique à un portefeuille diversifié.</p>
Stratégies de placement	Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes à petite capitalisation. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir	Le fonds investit principalement dans des titres de sociétés canadiennes à petite capitalisation. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 45 % de l'actif net du fonds

Fonds	Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	Fonds de petite capitalisation BNI
	<p>jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 40 % de l'actif du fonds. Le fonds investit dans des titres de sociétés canadiennes à petite capitalisation cotées sur des marchés reconnus. Le gestionnaire de portefeuille favorise la sélection des titres plutôt que la rotation des secteurs lorsqu'il choisit les placements de ce fonds. Il investit une petite proportion de l'actif du fonds dans des sociétés présentant un potentiel de croissance et augmentera ensuite son placement si ces sociétés confirment ses attentes. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut</p>	<p>dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Les placements dans des titres de participation de sociétés étrangères ne devraient pas dépasser environ 25 % de l'actif du fonds. Le fonds investit dans des titres de sociétés canadiennes à petite capitalisation cotées sur des marchés reconnus. Le gestionnaire de portefeuille favorise la sélection des titres plutôt que la rotation de secteurs lorsqu'il choisit les placements de ce fonds. Il investit une petite proportion de l'actif net du fonds dans des sociétés présentant un potentiel de croissance et augmentera ensuite son placement si ces sociétés confirment ses attentes. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>

Fonds	Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	Fonds de petite capitalisation BNI
	acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.	

Les deux Fonds visent à procurer une croissance du capital à long terme et la préservation du capital en investissant principalement dans des titres de sociétés canadiennes à petite capitalisation. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 4,1 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 931,2 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
N	0,30 %	0,30 %	0,15 %	0,15 %	0,54 %	s.o. ³⁾
NR	0,30 %	0,30 %	0,15 %	0,15 %	0,54 %	s.o. ³⁾
Privée	0,30 %	0,30 %*	0,15 %	0,15 %*	0,54 %	s.o. ³⁾
PW	Variables	0,35 %*	0,0888 %	0,0888 %*	0,53 %	s.o. ³⁾

*Nouvelle série

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 à l'égard du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître, sauf la série PW, recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. À l'heure actuelle, les porteurs de titres de série PW paient des

frais de gestion qui varient en fonction du montant de l'actif investi. Les porteurs de titres de série PW recevront des titres d'une série du Fonds continué qui sont assortis de frais de gestion fixes d'un montant égal aux frais de gestion actuels payés à l'égard de leurs titres de série PW du Fonds appelé à disparaître.

De plus, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ D'ACTIFS RÉELS BNI AVEC LE FONDS DE REVENU D'ACTIFS RÉELS MONDIAUX BNI (applicable aux porteurs de titres du Portefeuille privé d'actifs réels BNI)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille privé d'actifs réels BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 21 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont essentiellement similaires à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;

- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître recourent largement ceux du Fonds continué;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, les porteurs de titres sont avisés par les présentes que le Fonds appelé à disparaître sera liquidé le 18 juin 2021 ou vers cette date.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille privé d'actifs réels BNI	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Portefeuille privé d'actifs réels BNI consiste à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme tout en mettant l'accent sur la protection du fonds contre l'impact de l'inflation.</p> <p>Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés dans des secteurs d'activités associés aux actifs réels et situées à travers le monde.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI consiste à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme tout en mettant l'accent sur la protection du fonds contre l'impact de l'inflation.</p> <p>Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés dans des secteurs d'activités associés aux actifs réels et situées à travers le monde.</p>
Stratégies de placement	<p>Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés œuvrant dans le domaine de l'immobilier et des infrastructures et situées à travers le monde. Le sous-gestionnaire de</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés œuvrant dans le domaine de l'immobilier et des infrastructures et situées à travers le monde. Le sous-gestionnaire de</p>

Fonds	Portefeuille privé d'actifs réels BNI	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
	<p>portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à la totalité de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Les autres critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche d'analyse ascendante basée sur une évaluation disciplinée des sociétés de grande qualité, tout en assurant une diversification géographique. Le portefeuille comporte à la fois des composantes de revenu et de croissance. La composante de revenu est concentrée sur les entreprises des marchés développés qui paient des dividendes. La composante de croissance est concentrée sur les économies en voie de développement, où les marchés des actifs réels sont toujours en cours de développement, mais ont un potentiel de croissance future. Cette approche vise un équilibre entre un revenu élevé et les occasions de croissance. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre</p>	<p>portefeuille peut choisir d'investir la totalité de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Les autres critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche d'analyse ascendante basée sur une évaluation disciplinée des sociétés de grande qualité, tout en assurant une diversification géographique. Le portefeuille comporte à la fois des composantes de revenu et de croissance. La composante de revenu est concentrée sur les entreprises des marchés développés qui paient des dividendes. La composante de croissance est concentrée sur les économies en voie de développement, où les marchés des actifs réels sont toujours en cours de développement, mais ont un potentiel de croissance future. Cette approche vise un équilibre entre un revenu élevé et les occasions de croissance. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds utilise également des dérivés pour couvrir au maximum l'exposition de ses placements libellés en devises étrangères attribués aux parts de Série H et de Série FH. En raison de cette stratégie, le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds devrait être élevé. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins</p>

Fonds	Portefeuille privé d'actifs réels BNI	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
	opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.	défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.

Les deux Fonds visent à produire un revenu et une croissance du capital à long terme tout en mettant l'accent sur la couverture contre l'inflation. Les deux Fonds atteignent leurs objectifs en investissant (directement ou indirectement) dans les titres d'autres OPC, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés de secteurs industriels associés aux actifs réels et situées partout dans le monde. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada Ltée est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et Mellon Investments Corporation en est le sous-gestionnaire de portefeuille. Ces deux entités continueront d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille et de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 4,1 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 1,1 milliard de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
Série	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
N	0,75 %	0,75 %	0,20 %	0,10 %	1,09 %	s.o. ³⁾
NR	0,75 %	0,75 %	0,20 %	0,10 %	1,09 %	s.o. ³⁾
Privée	0,75 %	0,80 %	0,20 %	0,10 %	1,09 %	1,04 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les

frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 octobre 2015 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 25 janvier 2016 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître, sauf la série Privée, recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

De plus, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Les porteurs de titres de série Privée recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont supérieurs à ceux de leurs titres de série Privée du Fonds appelé à disparaître et dont les frais d'administration sont inférieurs à ceux imposés à l'égard de leurs titres de série Privée du Fonds appelé à disparaître. Toutefois, le total des frais de gestion et des frais d'administration du Fonds continué pour les porteurs de titres de série Privée sera inférieur au total des frais de gestion et d'administration payés à l'égard de la série Privée du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS BNI AVEC LE FONDS D' ACTIONS
AMÉRICAINES SMARTDATA BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds de dividendes américains BNI)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds de dividendes américains BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 21 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir

des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué a obtenu un rendement supérieur à long terme à celui du Fonds appelé à disparaître;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique »;
- les frais de gestion et/ou frais d'administration fixes du Fonds continué sont inférieurs à ceux du Fonds appelé à disparaître.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds de dividendes américains BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif du Fonds de dividendes américains BNI est d'assurer une appréciation du capital à long terme tout en mettant l'accent sur la production de revenus de dividendes.</p> <p>Le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placement</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme.</p> <p>Ce fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille</p>

Fonds	Fonds de dividendes américains BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI
	<p>dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille principalement composé de titres de participation de sociétés de grande capitalisation boursière américaines qui versent des dividendes ou qui sont susceptibles de verser des dividendes.</p>	<p>composé principalement de titres de participation de sociétés américaines.</p>
Stratégies de placement	<p>Lorsqu'il choisit des titres pour le fonds, le gestionnaire de portefeuille utilise une approche de sélection basée sur la croissance à un prix raisonnable avec un horizon de placement à long terme. Il procède également à une recherche fondamentale afin de repérer des titres présentant un potentiel de croissance non identifié par le marché et se négociant à un prix attrayant. Le fonds investit principalement dans un portefeuille de titres de participation de sociétés de grande capitalisation principalement situées aux États-Unis. Le fonds peut également investir dans des actions de sociétés canadiennes ou étrangères, dans des certificats américains d'actions étrangères (<i>American Depositary Receipts</i> – ADR), des certificats mondiaux d'actions étrangères (<i>Global Depositary Receipts</i> – GDR), des titres convertibles et des fiducies de revenu et de fiducies de placement immobilier. Une portion du portefeuille du fonds pourrait être investie dans des actifs à court terme tels que des titres du marché monétaire et des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à 12 mois. Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans du papier commercial, incluant du papier commercial adossé à des actifs. Le gestionnaire de portefeuille choisit du papier commercial de sociétés ayant reçu une note égale ou supérieure à R-1 de DBRS Limited ou une note équivalente par toute autre agence de</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement de titres de participation de sociétés américaines. Le gestionnaire de portefeuille investira généralement dans des actions ordinaires de société à grande capitalisation mais peut également investir dans des titres de petites et moyennes capitalisations et dans des actions privilégiées. Le fonds peut également investir dans des titres convertibles en actions ordinaires et/ou actions privilégiées, incluant des droits et bons de souscription, dans des titres de fiducies de revenu et dans des certificats américains d'actions étrangères (<i>American Depositary Receipts</i> — ADR). Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille incorpore un processus de recherche rigoureux en combinant renseignements qualitatifs et technologie de l'information pour ainsi traiter et analyser des quantités considérables d'information sur les sociétés et les marchés. Le processus de recherche est conçu de manière à ajouter de la valeur grâce à la sélection de titres et à gérer les risques. Lors de la sélection de titres, le gestionnaire de</p>

Fonds	Fonds de dividendes américains BNI	Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI
	<p>notation désignée. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 40 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou par des tiers, y compris des fonds négociés en bourse qui sont des parts indicielles. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>portefeuille analyse des données concernant des modèles d'affaires d'excellente qualité, la mauvaise évaluation fondamentale des titres, les thèmes et tendances du marché et le climat de celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille utilise ensuite un processus quantitatif pour sélectionner et pondérer les titres dans le portefeuille. Cette approche vise à obtenir un portefeuille bien diversifié avec un accent sur la gestion du risque. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds utilise des dérivés pour couvrir l'exposition de ses placements libellés en devises étrangères attribués aux parts de Série H et de Série FH. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et également effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>

Les deux Fonds visent à procurer une croissance du capital à long terme en investissant (directement ou indirectement) dans des titres de participation américains. Toutefois, l'objectif du Fonds de dividendes américains BNI met l'accent sur la production d'un revenu de dividendes; par conséquent, il atteint ses objectifs en investissant principalement dans des actions américaines sur lesquelles des dividendes sont versés ou sont susceptibles d'être versés. Compte tenu de la priorité accordée aux dividendes par le Fonds

appelé à disparaître, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Jarislowsky, Fraser Limitée est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître. Goldman Sachs Asset Management, L.P. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué et continuera d'agir à ce titre après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 25,6 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 1 milliard de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	2,00 %	1,70 %	0,17 %	0,19 %	2,41 %	2,15 %
Conseillers	2,00 %	1,70 %	0,17 %	0,19 %	2,41 %	2,15 %
F	0,85 %	0,70 %	0,17 %	0,19 %	1,14 %	1,00 %
O	-	-	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,01 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 3 janvier 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître, sauf la série O, recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont supérieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Toutefois, le total des frais de gestion et des frais d'administration du Fonds continué pour les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître, sauf la série O, sera égal au total des frais de gestion et d'administration payés à l'égard de leurs séries de titres du Fonds appelé à disparaître.

Les porteurs de titres de série O du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS INDICIEL CANADIEN BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES BNI

**(applicable aux porteurs de titres du Fonds indiciel canadien BNI et aux porteurs de titres du
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds indiciel canadien BNI et du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI relativement à la fusion du Fonds indiciel canadien BNI, soit le Fonds appelé à disparaître, avec le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres des deux Fonds relativement à la fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 21 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou du Fonds continué ou de leurs porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;

- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds indiciel canadien BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
Objectifs de placement	<p>Le Fonds indiciel canadien BNI vise à accroître le capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice S&P/TSX 60.</p> <p>Le fonds suit une stratégie « passive » prévoyant la vente ou l'achat de titres uniquement en vue d'égaliser le rendement de l'indice S&P/TSX 60.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI consiste à assurer une appréciation du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Canada, un indice d'actions de sociétés canadiennes importantes en terme de capitalisation boursière.</p> <p>Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés canadiennes.</p>
Stratégies de placement	<p>Le fonds suit une stratégie « passive » prévoyant la vente ou l'achat de titres uniquement en vue d'égaliser le rendement de l'indice S&P/TSX 60. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les sociétés composant l'indice. Le fonds peut adopter une approche « d'optimisation » prévoyant une sélection des titres pour calquer la pondération par secteur, la</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés canadiennes. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit une stratégie d'investissement passive prévoyant la réplication de l'indice Morningstar^{MD} Canada^{**}. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les sociétés</p>

Fonds	Fonds indiciel canadien BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
	<p>capitalisation boursière et certaines données fondamentales (par ex. le ratio cours-bénéfice et le rendement boursier) de l'indice S&P/TSX 60, ou encore adopter une stratégie de calque complet qui lui permettra de détenir, de façon générale et dans la même proportion, les mêmes placements que l'indice cible. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des parts liées à l'indice, des contrats à terme et d'autres instruments semblables afin de reproduire l'indice cible. Pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, aucun titre ne représentait plus de 10 % de l'indice S&P/TSX 60. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>composant l'indice. Le fonds peut adopter une approche d'optimisation prévoyant une sélection des titres pour calquer la pondération par secteur, la capitalisation boursière et certaines données fondamentales de l'indice, ou encore adopter une stratégie de calque complet qui lui permettra de détenir, de façon générale et dans la même proportion, les mêmes placements que l'indice cible. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds. Pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, aucun titre ne représentait plus de 10 % de l'indice Morningstar^{MD} Canada^{**}. Conformément à deux (2) dispenses obtenues auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir (1) dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc. qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif; et (2) une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de</p>

Fonds	Fonds indiciel canadien BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
		titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du fonds.

Les deux Fonds recherchent une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement d'un indice boursier canadien. Toutefois, comme le Fonds indiciel canadien BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice S&P/TSX 60, alors que le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Canada, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 149 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 21,2 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	0,45 %	0,45 %*	0,13 %	0,13 %*	0,65 %	s.o. ³⁾
O	-	-	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,02 %

* Nouvelle série Investisseurs-2

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 14 mai 2018 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les titres du Fonds continué qu'ils recevront seront assortis de frais d'administration égaux aux frais d'administration exigés sur les titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS INDICIEL AMÉRICAIN BNI AVEC LE FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES BNI

(applicable aux porteurs de titres du Fonds indiciel américain BNI et aux porteurs de titres du Fonds indiciel d'actions américaines BNI)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds indiciel américain BNI et du Fonds indiciel d'actions américaines BNI relativement à la fusion du Fonds indiciel américain BNI, soit le Fonds appelé à disparaître, avec le Fonds indiciel d'actions américaines BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres des deux Fonds relativement à la fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 4 juin 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou du Fonds continué ou de leurs porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds indiciel américain BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Fonds indiciel américain BNI consiste à assurer une croissance du capital à long terme semblable au rendement d'un	L'objectif de placement du Fonds indiciel d'actions américaines BNI consiste à assurer une appréciation du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar ^{MD} Actions américaines à grande et moyenne capitalisation**, un indice

Fonds	Fonds indiciel américain BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
	<p>indice reconnu dans le marché des actions aux États-Unis.</p> <p>Le fonds investit principalement dans des titres, des options et des contrats à terme liés à un indice boursier américain, tel l'indice Dow Jones Industrial Average®*. Cet indice est une mesure pondérée en fonction du cours des titres de 30 sociétés des États-Unis qui constituent des valeurs sûres. L'indice couvre toutes les industries, à l'exception de celles des transports et des services publics.</p>	<p>d'actions des sociétés américaines les plus importantes en termes de capitalisation boursière.</p> <p>Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés américaines.</p>
Stratégies de placement	<p>Le fonds investit principalement son actif dans des titres, des options et des contrats à terme liés à l'indice Dow Jones Industrial Average® et vise à obtenir un rendement similaire à celui de cet indice. L'indice Dow Jones Industrial Average® est une mesure pondérée en fonction du cours des titres de 30 sociétés des États-Unis qui constituent des valeurs sûres. Si, à un quelconque moment, le fonds devait investir son actif dans des instruments indiciels ou des titres de participation constituant un autre indice, l'approbation des porteurs de parts serait nécessaire. Le gestionnaire de portefeuille utilise une analyse quantitative pour suivre l'indice quotidiennement. Le fonds investit également dans des options et des contrats à terme liés au taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain, dans des bons du Trésor canadiens et d'autres titres à court terme de haute qualité du marché monétaire. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit une stratégie d'investissement passive prévoyant la réplication de l'indice Morningstar^{MD} Actions américaines à grande et moyenne capitalisation**. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les sociétés composant l'indice. Le fonds peut adopter une approche d'optimisation prévoyant une sélection des titres pour calquer la pondération par secteur, la capitalisation boursière et certaines données fondamentales de l'indice, ou encore adopter une stratégie de calque complet qui lui permettra de détenir, de façon générale et dans la même proportion, les mêmes placements que l'indice cible. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Conformément à une dispense</p>

Fonds	Fonds indiciel américain BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
	<p>prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du fonds.</p>

Les deux Fonds recherchent une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement d'un indice boursier américain. Toutefois, comme le Fonds indiciel américain BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice Dow Jones Industrial Average®, alors que le Fonds indiciel d'actions américaines BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Actions américaines à grande et moyenne capitalisation, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 66,2 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 27,4 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	0,45 %	0,45 %*	0,14 %	0,14 %*	0,67 %	s.o. ³⁾
R**	0,45 %	s.o.	0,14 %	s.o.	0,67 %	s.o.
O	-	-	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,02 %

* Nouvelle série Investisseurs-2

** La série R cessera d'être offerte avant la fusion.

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 14 mai 2018 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion et les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS INDICIEL AMÉRICAIN NEUTRE EN DEVISES BNI AVEC LE FONDS
INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES BNI**
(applicable aux porteurs de titres du Fonds indiciel américain neutre en devises BNI)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds indiciel américain neutre en devises BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Fonds indiciel d'actions américaines BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 4 juin 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct. Cependant, les titres du Fonds appelé à disparaître pourront être souscrits uniquement dans le cadre des programmes d'investissement systématique et de réinvestissement des distributions préétablis.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Objectifs de placement	<p>Le Fonds indiciel américain neutre en devises BNI vise à accroître le capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice S&P 500.</p> <p>L'indice S&P 500®* est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté selon le flottant composé de 500 sociétés qui mesure le rendement du segment des sociétés à grande capitalisation du marché américain et capte environ 80 % de la couverture de la capitalisation boursière disponible.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds indiciel d'actions américaines BNI consiste à assurer une appréciation du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Actions américaines à grande et moyenne capitalisation**, un indice d'actions des sociétés américaines les plus importantes en termes de capitalisation boursière.</p> <p>Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés américaines.</p>
Stratégies de placement	<p>Pour atteindre son objectif, le fonds cherche à reproduire le rendement de l'indice S&P 500®. Le fonds investit principalement dans des options, des contrats à terme et des contrats à livrer fondés sur l'indice S&P 500®, des contrats à terme et des contrats à livrer établis en fonction du taux de change américain par rapport au dollar canadien ainsi que dans des bons du Trésor du gouvernement canadien et</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés américaines. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit une stratégie d'investissement passive prévoyant la réplication de l'indice Morningstar^{MD} Actions américaines à grande et moyenne capitalisation**. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas</p>

Fonds	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
	<p>d'autres instruments du marché monétaire à court terme de très bonne qualité. Le fonds détient habituellement les instruments du marché monétaire à court terme sous forme de titres libellés en dollars canadiens, mais le gestionnaire de portefeuille se réserve le droit de les détenir en devises. Le fonds peut également investir directement dans des titres de participation de sociétés composant l'indice S&P 500®, des parts liées à un indice et d'autres instruments similaires. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>tenu d'investir dans toutes les sociétés composant l'indice. Le fonds peut adopter une approche d'optimisation prévoyant une sélection des titres pour calquer la pondération par secteur, la capitalisation boursière et certaines données fondamentales de l'indice, ou encore adopter une stratégie de calque complet qui lui permettra de détenir, de façon générale et dans la même proportion, les mêmes placements que l'indice cible. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de</p>

Fonds	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
		créance. Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du fonds.

Les deux Fonds recherchent une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement d'un indice boursier américain. Toutefois, comme le Fonds indiciel américain neutre en devises BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice S&P 500 et à couvrir son exposition aux devises, alors que le Fonds indiciel d'actions américaines BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Actions américaines à grande et moyenne capitalisation, sans couverture du change, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 69 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 27,4 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	0,45 %	0,45 %*	0,14 %	0,14 %*	0,65 %	s.o. ³⁾
O	-	-	0,02 %	0,02 %	0,01 %	0,02 %

* Nouvelle série Investisseurs-2

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 14 mai 2018 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion et les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître.

Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS INDICIEL INTERNATIONAL BNI AVEC LE FONDS INDICIEL
D' ACTIONS INTERNATIONALES BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds indiciel international BNI et aux porteurs de titres du
Fonds indiciel d'actions internationales BNI)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds indiciel international BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI relativement à la fusion du Fonds indiciel international BNI, soit le Fonds appelé à disparaître, avec le Fonds indiciel d'actions internationales BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres des deux Fonds relativement à la fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 4 juin 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou du Fonds continué ou de leurs porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;

- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds indiciel international BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds indiciel international BNI consiste à assurer la croissance et la protection du capital à long terme.</p> <p>Le fonds investit principalement dans des titres et des produits dérivés fondés sur des indices boursiers des principaux pays du monde. Le fonds effectue des placements dans des produits dérivés liés à un indice boursier, tel l'indice MSCI Europe, Australasie, Extrême-Orient* (l'« indice MSCI EAEO »). L'indice MSCI EAEO est composé de titres de sociétés mondiales réparties dans les 21 plus importants pays d'Europe, d'Asie et du Pacifique.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds indiciel d'actions internationales BNI consiste à assurer une appréciation du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Actions à grande capitalisation des marchés développés excluant l'Amérique du Nord**, un indice d'actions de sociétés à forte capitalisation situés sur ces marchés.</p> <p>Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.</p>
Stratégies de placement	<p>Si, à un quelconque moment, le fonds devait investir son actif dans des titres constituant un autre indice que l'indice MSCI EAEO, l'approbation des porteurs de parts serait nécessaire. Le gestionnaire de portefeuille utilise une</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de</p>

Fonds	Fonds indiciel international BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
	<p>analyse quantitative pour suivre l'indice quotidiennement. Le gestionnaire de portefeuille s'exposera aux devises. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>portefeuille suit une stratégie d'investissement passive prévoyant la réplication de l'indice Morningstar^{MD} Actions à grande capitalisation des marchés développés excluant l'Amérique du Nord^{**}. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les sociétés composant l'indice. Le fonds peut adopter une approche d'optimisation prévoyant une sélection des titres pour calquer la pondération par secteur, la capitalisation boursière et certaines données fondamentales de l'indice, ou encore adopter une stratégie de calque complet qui lui permettra de détenir, de façon générale et dans la même proportion, les mêmes placements que l'indice cible. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou</p>

Fonds	Fonds indiciel international BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
		d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du fonds.

Les deux Fonds recherchent une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement d'un indice boursier international. Toutefois, comme le Fonds indiciel international BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice MSCI Europe, Australasie, Extrême-Orient, alors que le Fonds indiciel d'actions internationales BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Actions à grande capitalisation des marchés développés excluant l'Amérique du Nord, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 19,7 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 26,2 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
Série	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	0,45 %	0,45 %*	0,14 %	0,14 %*	0,66 %	s.o. ³⁾
R**	0,45 %	s.o.	0,14 %	s.o.	0,68 %	s.o.
O	-	-	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,03 %

* Nouvelle série Investisseurs-2

** La série R cessera d'être offerte avant la fusion.

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 14 mai 2018 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion et les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU FONDS INDICIEL INTERNATIONAL NEUTRE EN DEVISES BNI AVEC LE
FONDS INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES BNI
(applicable aux porteurs de titres du Fonds indiciel international neutre en devises BNI)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds indiciel international neutre en devises BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Fonds indiciel d'actions internationales BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 4 juin 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct. Cependant, les titres du Fonds appelé à disparaître pourront être souscrits uniquement dans le cadre des programmes d'investissement systématique et de réinvestissement des distributions préétablis.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds indiciel international neutre en devises BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Objectifs de placement	Le Fonds indiciel international neutre en devises BNI vise à accroître le capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice MSCI Europe, Australasie, Extrême-Orient* (l'« indice MSCI EAEO »). L'indice MSCI EAEO se compose de plus de 900 actions de sociétés importantes représentant 21 pays industrialisés, à l'exclusion de ceux d'Amérique du Nord.	L'objectif de placement du Fonds indiciel d'actions internationales BNI consiste à assurer une appréciation du capital à long terme en reproduisant le rendement de l'indice Morningstar ^{MD} Actions à grande capitalisation des marchés développés excluant l'Amérique du Nord**, un indice d'actions de sociétés à forte capitalisation situés sur ces marchés. Pour y parvenir, le fonds investit directement, ou indirectement au

Fonds	Fonds indiciel international neutre en devises BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
	<p>Le fonds investit principalement dans des options, des contrats à terme et des contrats à livrer fondés sur l'indice MSCI EAEO ou sur des indices boursiers des pays compris dans cet indice.</p>	<p>moyen de placements dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.</p>
Stratégies de placement	<p>Pour atteindre son objectif, le fonds cherche à reproduire le rendement de l'indice MSCI EAEO. Le fonds investit principalement dans des options, des contrats à terme et des contrats à livrer fondés sur l'indice MSCI EAEO ou sur des indices boursiers des pays compris dans cet indice. Il investit également dans des bons du Trésor du gouvernement canadien et d'autres instruments du marché monétaire à court terme de très bonne qualité. Le fonds détient habituellement les instruments du marché monétaire à court terme sous forme de titres libellés en dollars canadiens, mais le gestionnaire de portefeuille se réserve le droit de les détenir en devises. Le fonds peut également investir directement dans des titres de participation de sociétés des pays inclus dans l'indice MSCI EAEO, des parts liées à un indice et d'autres instruments similaires. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'actions ordinaires de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Dans le cadre de la sélection des titres du portefeuille, le gestionnaire de portefeuille suit une stratégie d'investissement passive prévoyant la réplication de l'indice Morningstar^{MD} Actions à grande capitalisation des marchés développés excluant l'Amérique du Nord**. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas tenu d'investir dans toutes les sociétés composant l'indice. Le fonds peut adopter une approche d'optimisation prévoyant une sélection des titres pour calquer la pondération par secteur, la capitalisation boursière et certaines données fondamentales de l'indice, ou encore adopter une stratégie de calque complet qui lui permettra de détenir, de façon générale et dans la même proportion, les mêmes placements que l'indice cible. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélections des titres des fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à</p>

Fonds	Fonds indiciel international neutre en devises BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
	monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.	titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Nous prévoyons que le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds sera relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille achètera et vendra fréquemment les titres du Fonds.

Les deux Fonds recherchent une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement d'un indice boursier international. Toutefois, comme le Fonds indiciel international neutre en devises BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice MSCI Europe, Australasie, Extrême-Orient et à couvrir son exposition aux devises, alors que le Fonds indiciel d'actions internationales BNI cherche à reproduire le rendement de l'indice Morningstar^{MD} Actions à grande capitalisation des marchés développés excluant l'Amérique du Nord, sans couverture du change, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 28,7 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 26,2 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de

gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	0,45 %	0,45 %*	0,14 %	0,14 %*	0,66 %	s.o. ³⁾
O	-	-	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,03 %

* Nouvelle série Investisseurs-2

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 14 mai 2018 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion et les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES DIVERSIFIÉ BNI AVEC LE PORTEFEUILLE PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES BNI (applicable aux porteurs de titres du Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 28 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont essentiellement similaires à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- les placements détenus par le Fonds appelé à disparaître recourent largement ceux du Fonds continué;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
Objectifs de placement	L'objectif de placement du Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI consiste à procurer un revenu courant élevé tout en offrant une croissance soutenue du capital. Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres	L'objectif de placement du Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI consiste à procurer un revenu courant élevé tout en offrant une croissance soutenue du capital. Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres

Fonds	Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
	d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'obligations gouvernementales et corporatives du Canada et diversifié à travers les différentes échéances.	d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'obligations gouvernementales et corporatives du Canada.
Stratégies de placement	<p>Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'obligations du gouvernement canadien, des gouvernements provinciaux et d'obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le processus de placement du fonds est principalement basé sur une analyse approfondie du crédit de chaque titre et sur l'évaluation des profils de risque, du rendement relatif et de la conjoncture. Le gestionnaire de portefeuille recherche des titres présentant un potentiel de rendement intéressant. Une fois la sélection des titres complétée, le gestionnaire de portefeuille s'assure de diversifier le portefeuille à travers l'ensemble des différentes échéances. La pondération des échéances peut dévier légèrement de la cible (équilibrage entre court, moyen et long terme) selon l'analyse du gestionnaire de portefeuille des conditions économiques au Canada et l'effet de celles-ci sur les taux d'intérêt. Si le gestionnaire de portefeuille prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira davantage de placements à courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il augmentera plutôt la pondération des placements à plus</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'obligations du gouvernement canadien, des gouvernements provinciaux et d'obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille choisit la pondération des différentes échéances, en prenant en considération les conditions économiques au Canada et l'effet de celles-ci sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira davantage de placements à courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il augmentera plutôt la pondération des placements à plus longue échéance. Une fois la pondération des différentes échéances déterminée, le gestionnaire de portefeuille procède à une analyse du crédit de chaque titre et à l'évaluation des profils de risque et du rendement relatif des titres. Les placements dans des titres d'emprunt de sociétés étrangères ne devraient pas dépasser environ 40 % de l'actif du fonds. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer</p>

Fonds	Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
	<p>longue échéance. Les placements dans des titres d'emprunt de sociétés étrangères ne devraient pas dépasser environ 40 % de l'actif du fonds. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	<p>des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>

Les deux Fonds visent à procurer un revenu courant élevé et une croissance du capital soutenue en investissant (directement ou indirectement) dans un portefeuille composé principalement d'obligations de gouvernementales et de sociétés du Canada. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 170,9 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 4 milliards de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Conseillers	0,85 %	0,85 %	0,05 %	0,05 %	1,03 %	1,03 %
F	0,37 %	0,37 %	0,05 %	0,05 %	0,46 %	0,50 %
Privée	0,37 %	0,37 %	0,05 %	0,05 %	0,46 %	0,50 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 15 mai 2015 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion et les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU PORTEFEUILLE PRIVÉ D'OBLIGATIONS MUNICIPALES PLUS BNI AVEC LE PORTEFEUILLE PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES BNI (applicable aux porteurs de titres du Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 28 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la

rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique »;
- les frais de gestion et/ou frais d'administration fixes du Fonds continué sont inférieurs à ceux du Fonds appelé à disparaître.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI consiste à procurer un revenu élevé.</p> <p>Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'obligations municipales canadiennes libellées en dollars canadiens. Le fonds investit également dans d'autres types de titres à revenu fixe afin d'accroître la diversification et de gérer le risque sectoriel spécifique aux obligations municipales.</p>	<p>L'objectif de placement du Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI consiste à procurer un revenu courant élevé tout en offrant une croissance soutenue du capital.</p> <p>Le fonds investit directement, ou au moyen de placements dans des titres d'autres OPC, dans un portefeuille constitué principalement d'obligations gouvernementales et corporatives du Canada.</p>
Stratégies de placement	<p>Conformément aux objectifs du placement du fonds, le gestionnaire de portefeuille détermine la proportion des actifs du fonds qui sera gérée par le sous-gestionnaire de portefeuille et celle qu'il investira dans un ou plusieurs fonds sous-jacents. Pour déterminer les proportions à allouer au sous-gestionnaire de portefeuille ainsi qu'aux différents fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille considère les conditions du marché, le degré d'exposition aux différentes classes d'actifs des fonds sous-jacents ainsi que leur rendement. Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'obligations municipales canadiennes libellées en dollars canadiens. Le fonds peut également investir dans des obligations du gouvernement canadien et des gouvernements provinciaux et des obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité. Le fonds peut également investir indirectement, au moyen de placements dans des titres d'autres</p>	<p>Le fonds investit dans un portefeuille constitué principalement d'obligations du gouvernement canadien, des gouvernements provinciaux et d'obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Le gestionnaire de portefeuille choisit la pondération des différentes échéances, en prenant en considération les conditions économiques au Canada et l'effet de celles-ci sur les taux d'intérêt. S'il prévoit que les taux d'intérêt augmenteront, il choisira davantage de placements à courte échéance. En revanche, s'il estime que les taux d'intérêt diminueront, il augmentera plutôt la pondération des placements à plus longue échéance.</p>

Fonds	Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
	<p>OPC, dans des titres de créances à taux variable (incluant des prêts à taux variable de premier et de second rang). La cible d'exposition à des titres de créance à taux variable est de 10 % à 15 %, selon les conditions du marché. Le gestionnaire de portefeuille et le sous-gestionnaire de portefeuille peuvent investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Les autres critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres. Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 30 % de l'actif du fonds. Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale. Aux fins de la sélection des titres à revenu fixe du fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille a notamment recours à la recherche fondamentale approfondie sur le crédit. Le sous-gestionnaire de portefeuille cherche à diversifier le portefeuille en fonction des émetteurs et des régions géographiques. Toutefois, le portefeuille aura généralement une pondération plus importante en obligations municipales du Québec en raison de la prédominance des émetteurs situés au Québec sur le marché des obligations municipales canadiennes. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer</p>	<p>Une fois la pondération des différentes échéances déterminée, le gestionnaire de portefeuille procède à une analyse du crédit de chaque titre et à l'évaluation des profils de risque et du rendement relatif des titres. Les placements dans des titres d'emprunt de sociétés étrangères ne devraient pas dépasser environ 40 % de l'actif du fonds. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>

Fonds	Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
	<p>des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.</p>	

Les deux Fonds visent à procurer un revenu élevé en investissant (directement ou indirectement) dans un portefeuille composé principalement d'obligations canadiennes. Toutefois, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI a également pour objectif de produire une croissance du capital soutenue. En outre, le Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI investit dans un portefeuille composé principalement d'obligations municipales canadiennes, alors que le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI investit dans un portefeuille plus diversifié composé d'obligations gouvernementales et de sociétés canadiennes. Compte tenu du fait que le Fonds appelé à disparaître met l'accent sur les obligations municipales canadiennes, tandis que le Fonds continué a une exposition plus générale aux obligations canadiennes, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et Corporation Fiera Capital en est le sous-gestionnaire de portefeuille. Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué et continuera d'agir à ce titre après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 20 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 4 milliards de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Conseillers	0,93 %	0,85 %	0,05 %	0,05 %	1,12 %	1,03 %
F	0,45 %	0,37 %	0,05 %	0,05 %	0,51 %	0,50 %
PWO	-	-	0,0888 %	0,0888 %	0,06 %	0,10 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 25 janvier 2016 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître, sauf la série PWO, recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Les porteurs de titres de série PWO recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES BNI AVEC LE FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE BNI (applicable aux porteurs de titres du Fonds d'obligations mondiales BNI)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Fonds d'obligations mondiales BNI relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 4 juin 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué a obtenu un rendement à long terme supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Fonds d'obligations mondiales BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du Fonds d'obligations mondiales BNI consiste à produire un revenu courant intéressant tout en faisant croître et en protégeant à long terme le capital investi.</p> <p>Ce fonds investit principalement dans des titres de créance de qualité supérieure libellés en monnaies étrangères. Bien que plus risqués, ces titres vous permettent de réaliser un revenu plus élevé.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI consiste à générer du revenu et à accroître le capital tout en mettant l'accent sur la préservation du capital.</p> <p>Pour y parvenir le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placement dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille diversifié principalement constitué d'obligations et d'autres titres à revenu fixe étrangers comportant des échéances et des cotes de crédit variées.</p>
Stratégies de placement	<p>Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 45 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers. Lorsqu'il sélectionne des titres pour le fonds, incluant des titres de fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille identifie les placements qui représentent des possibilités de croissance et de valeur. Le gestionnaire de portefeuille tire avantage des conditions économiques et des taux d'intérêt de pays à travers le monde afin de diversifier les placements dans le portefeuille de ce fonds et ainsi obtenir des rendements plus élevés. En fonction des conditions économiques mondiales, le gestionnaire de portefeuille s'exposera aux devises étrangères ou choisira de couvrir ses positions en dollars canadiens. Le fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir jusqu'à hauteur de 20 % de son actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de</p>	<p>En fonction d'une approche disciplinée, le fonds utilise diverses stratégies d'investissement actives, telle que la sélection de titres et l'allocation d'actifs en fonction des pays, de la durée, de la courbe de rendement, des devises et des secteurs. Ces stratégies sont utilisées à l'intérieur d'un cadre de gestion de risque rigoureux. Le fonds investit principalement dans une sélection diversifiée de titres à revenu fixe étrangers, lesquels peuvent notamment inclure des titres de dette émis par des gouvernements, des municipalités ou des sociétés de pays développés et de pays émergents, des titres d'agences et des obligations à rendement élevé. Ce fonds choisit du papier commercial ayant reçu une note égale ou supérieure à R-1 de DBRS Limited ou une note équivalente par toute autre agence de notation désignée. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 40 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des</p>

Fonds	Fonds d'obligations mondiales BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
	<p>créance sont émis, ou pleinement garantis en ce qui a trait au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux acceptés ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. De plus, suite à l'obtention de cette dispense, le fonds peut employer jusqu'à hauteur de 35 % de son actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant qu'il s'agit d'un émetteur visé au paragraphe précédent et que les titres de créance sont notés AAA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut</p>	<p>fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir jusqu'à hauteur de 20 % de son actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis en ce qui a trait au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux acceptés ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. De plus, suite à l'obtention de cette dispense, le fonds peut employer jusqu'à hauteur de 35 % de son actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant qu'il s'agit d'un émetteur visé au paragraphe précédent et que les titres de créance sont notés AAA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins</p>

Fonds	Fonds d'obligations mondiales BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
	acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.	défensives, à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.

Les deux Fonds visent à produire un revenu et une croissance du capital tout en mettant l'accent sur la préservation du capital en investissant principalement dans des titres de créance étrangers. Toutefois, le Fonds d'obligations mondiales BNI met l'accent sur la production d'un revenu courant intéressant, alors que le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI cherche uniquement à produire un revenu. De plus, le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI a recours à une approche d'investissement active pour sélectionner les placements. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada Ltée est le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué et Mellon Investments Corporation en est le sous-gestionnaire de portefeuille. Ces deux entités continueront d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille et de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 13,5 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 944,3 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Investisseurs	1,50 %	1,60 % (à compter du 17 mai 2021)	0,20 %	0,10 %	1,94 %	2,07 % ³⁾

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Conseillers	1,50 %	1,60 % (à compter du 17 mai 2021)	0,20 %	0,10 %	1,94 %	2,07 % ³⁾
O	-	-	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 23 septembre 2014 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 3 janvier 2014 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Étant donné que la réduction des frais de gestion de la série Investisseurs-2 n'a pas encore été mise en œuvre, elle n'est pas reflétée dans le RFG. Si la réduction des frais de gestion avait été mise en œuvre pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020, le RFG aurait été inférieur de 0,11 %.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de série O du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion et d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Les porteurs de titres des séries Conseillers et Investisseurs recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion sont supérieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître et dont les frais d'administration sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Toutefois, le total des frais de gestion et des frais d'administration du Fonds continué pour les porteurs de titres de série Conseillers et de série Investisseurs sera égal au total des frais de gestion et d'administration payés à l'égard de la série Conseillers ou de la série Investisseurs du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE FNB TACTIQUE REVENU FIXE AVEC LE FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE BNI (applicable aux porteurs de titres du Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître avant de pouvoir procéder à une fusion. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 4 juin 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, le Fonds appelé à disparaître sera liquidé. La fusion proposée de ces Fonds est également conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont différents de ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- le Fonds continué offre une méthode de placement plus générale que celle du Fonds appelé à disparaître, procurant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être à l'avantage des porteurs de titres au fil des cycles de marché et de crédit;
- après la fusion, le Fonds continué aura un portefeuille d'une plus grande valeur, ce qui pourrait lui permettre de saisir davantage d'occasions de diversification du portefeuille;
- le Fonds continué, en raison de sa taille plus importante, pourrait bénéficier de son profil plus important sur le marché comparativement au Fonds appelé à disparaître et possiblement attirer un plus grand nombre de porteurs de titres et maintenir une « masse critique ».

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, les porteurs de titres sont avisés par les présentes que le Fonds appelé à disparaître sera liquidé le 18 juin 2021 ou vers cette date.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
Objectifs de placement	<p>L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire un revenu courant.</p> <p>Le fonds investit principalement dans un éventail diversifié de fonds négociés en bourse (« FNB ») qui sont majoritairement des fonds de titres à revenu fixe canadiens. Le portefeuille pourra aussi investir dans des titres à revenu fixe mondiaux.</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI consiste à générer du revenu et à accroître le capital tout en mettant l'accent sur la préservation du capital.</p> <p>Pour y parvenir le fonds investit directement, ou indirectement au moyen de placement dans des titres d'autres OPC ou par l'utilisation de dérivés, dans un portefeuille diversifié principalement constitué d'obligations et d'autres titres à revenu fixe étrangers comportant des échéances et des cotes de crédit variées.</p>
Stratégies de placement	<p>Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des FNB. Le portefeuille peut également investir dans d'autres types d'OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC gérés par des tiers sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation d'allocation tactique selon lequel l'allocation d'actif et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes (normalement sur une base trimestrielle) en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque l'allocation d'actif cible et le choix des fonds sous-jacents sont modifiés, le portefeuille est généralement rebalancé en fonction de ces nouvelles cibles. Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en</p>	<p>En fonction d'une approche disciplinée, le fonds utilise diverses stratégies d'investissement actives, telle que la sélection de titres et l'allocation d'actifs en fonction des pays, de la durée, de la courbe de rendement, des devises et des secteurs. Ces stratégies sont utilisées à l'intérieur d'un cadre de gestion de risque rigoureux. Le fonds investit principalement dans une sélection diversifiée de titres à revenu fixe étrangers, lesquels peuvent notamment inclure des titres de dette émis par des gouvernements, des municipalités ou des sociétés de pays développés et de pays émergents, des titres d'agences et des obligations à rendement élevé. Ce fonds choisit du papier commercial ayant reçu une note égale ou supérieure à R-1 de DBRS Limited ou une note équivalente par toute autre agence de notation désignée. Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 40 % de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, incluant des</p>

Fonds	Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
	<p>ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actif que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent. Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe mondiaux ne devraient pas dépasser environ 40 % de l'actif net du portefeuille. Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe de marchés émergents. Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en liquidités, en titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Le portefeuille peut, conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, investir une portion de sa valeur liquidative dans des FNB canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré</p>	<p>fonds négociés en bourse. Lorsqu'il sélectionne des titres de fonds sous-jacents pour le fonds, le sous-gestionnaire de portefeuille évalue leur capacité à générer un rendement soutenu ajusté au risque. Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Le fonds a obtenu une dispense lui permettant d'investir jusqu'à hauteur de 20 % de son actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis en ce qui a trait au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux acceptés ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. De plus, suite à l'obtention de cette dispense, le fonds peut employer jusqu'à hauteur de 35 % de son actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant qu'il s'agit d'un émetteur visé au paragraphe précédent et que les titres de créance sont notés AAA par Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou ont une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées. Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, à des fins de fusion ou</p>

Fonds	Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
	à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce portefeuille peut être relativement élevé, ce qui signifie que le gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du portefeuille.	d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe. Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds.

Les deux Fonds visent à procurer un revenu en investissant (directement ou indirectement) dans des titres à revenu fixe mondiaux. Toutefois, le Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe met l'accent exclusivement sur la production d'un revenu courant, alors que le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI a pour objectif de générer un revenu et de produire une croissance du capital, tout en mettant l'accent sur la préservation du capital. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds ne sont pas en tous points semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada Ltée est le gestionnaire de portefeuille du Fonds continué et Mellon Investments Corporation en est le sous-gestionnaire de portefeuille. Ces deux entités continueront d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille et de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 12,7 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 944,3 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
Série	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Conseillers	1,10 %	1,10 %*	0,08 %	0,08 %*	1,26 %	s.o. ³⁾
F	0,60 %	0,60 %*	0,08 %	0,08 %*	0,69 %	s.o. ³⁾
FT	0,60 %	0,60 %*	0,08 %	0,08 %*	0,73 %	s.o. ³⁾

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
T	1,10 %	1,10 %*	0,08 %	0,08 %*	2,58 %	s.o. ³⁾
Privée	0,45 %	0,45 %	0,08 %	0,05 %	0,55 %	0,81 %

*Nouvelle série

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 15 août 2016 dans le cas du Fonds appelé à disparaître et après le 3 janvier 2014 dans le cas du Fonds continué.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

3) Cette série sera nouvellement créée, d'où l'absence de RFG.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres de chaque série du Fonds appelé à disparaître recevront des titres d'une série du Fonds continué dont les frais de gestion et d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures de frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE CATÉGORIE ACTIONS CANADIENNES AVEC LE PORTEFEUILLE MÉRITAGE ACTIONS CANADIENNES (applicable aux porteurs de titres du Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Méritage Actions canadiennes, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres de la société avant de pouvoir procéder à une fusion entraînant la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 21 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, la société sera liquidée. La fusion proposée de ces Fonds n'est pas conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires, mais elle nécessite l'approbation d'une majorité renforcée (c'est-à-dire 66 ⅔ %) des voix exprimées par les porteurs de titres de la société à l'assemblée.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont essentiellement similaires à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion.

Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la société devrait devoir payer de l'impôt non remboursable à l'égard de son revenu net, tandis que le Fonds continué distribue son revenu net à ses porteurs de titres et n'est donc pas soumis à cette obligation. Par conséquent, le Fonds continué devrait procurer un rendement des placements égal ou supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître;
- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- les avoirs en portefeuille du Fonds appelé à disparaître et ceux du Fonds continué sont identiques;
- les frais d'administration fixes du Fonds continué sont inférieurs à ceux du Fonds appelé à disparaître.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	Portefeuille Méritage Actions canadiennes
Objectifs de placement	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire un rendement comparable à celui du Portefeuille Méritage Actions canadiennes (le « fonds sous-jacent »). Le portefeuille investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent et/ou dans des titres des OPC détenus par le fonds sous-jacent et/ou dans des OPC	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds d'actions canadiennes.

Fonds	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	Portefeuille Méritage Actions canadiennes
	similaires à ceux-ci, en fonction d'une pondération similaire à celle retenue par le fonds sous-jacent.	
Stratégies de placement	<p>Pour réaliser son objectif de placement, le portefeuille investit la quasi-totalité de son actif net dans des parts de série O du fonds sous-jacent. L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds d'actions canadiennes. Le fonds sous-jacent investit la totalité de son actif net dans des OPC d'actions canadiennes gérés par des tiers (pouvant inclure des fonds négociés en bourse). Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut à son gré choisir les OPC, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un OPC, supprimer un OPC du portefeuille ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un OPC dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent tiendra compte de la capitalisation boursière de l'OPC, du rendement de celui-ci et des frais liés au placement (s'il y a lieu), dont la charge incomberait au fonds sous-jacent. Le fonds sous-jacent peut à l'occasion investir dans des OPC d'actions étrangères et effectuer des placements directs dans des titres de participation et à revenu fixe canadiens et étrangers. Le fonds sous-jacent investira au plus 30 % de son actif dans des OPC d'actions étrangères et directement dans des titres de participation étrangers. Le fonds sous-jacent peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent détenir une partie de leur actif en liquidités, en</p>	<p>Le portefeuille investit jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par des tiers (« fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte de la capitalisation boursière du fonds sous-jacent, du rendement de celui-ci et des frais (le cas échéant) à la charge du portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent. Le portefeuille peut à l'occasion investir dans des OPC d'actions étrangères et effectuer des placements directs dans des titres de participation et à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille investira au plus 30 % de son actif dans des OPC d'actions étrangères et directement dans des titres de participation étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation. Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en liquidités, en titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille</p>

Fonds	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	Portefeuille Méritage Actions canadiennes
	titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'ils cherchent des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.	pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.

Le Fonds appelé à disparaître vise à obtenir un rendement comparable à celui du Fonds continué. Le Fonds continué investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC d'actions canadiennes en vue d'obtenir une appréciation du capital à long terme. Puisque le Fonds appelé à disparaître investit principalement dans des parts du Fonds continué et/ou dans des titres des OPC détenus par le Fonds continué, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 4,6 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 33,5 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Conseillers	2,00 %	2,00 %	0,24 %	0,18 %	2,50 %	2,44 %
F	0,85 %	0,85 %	0,24 %	0,18 %	1,26 %	1,19 %
F5	0,85 %	0,85 %	0,24 %	0,18 %	1,27 %	1,20 %
T	2,00 %	2,00 %*	0,24 %	0,18 %*	2,58 %	2,32 %

* Série T-5

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} août 2013.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures des frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE CATÉGORIE ACTIONS MONDIALES AVEC LE PORTEFEUILLE MÉRITAGE ACTIONS MONDIALES (applicable aux porteurs de titres du Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Méritage Actions mondiales, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres de la société avant de pouvoir procéder à une fusion entraînant la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 21 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, la société sera liquidée. La fusion proposée de ces Fonds n'est pas conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires, mais elle nécessite l'approbation d'une majorité renforcée (c'est-à-dire 66 ⅔ %) des voix exprimées par les porteurs de titres de la société à l'assemblée.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont essentiellement similaires à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la société devrait devoir payer de l'impôt non remboursable à l'égard de son revenu net, tandis que le Fonds continué distribue son revenu net à ses porteurs de titres et n'est donc pas soumis à cette obligation. Par conséquent, le Fonds continué devrait procurer un rendement des placements égal ou supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître;
- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- les avoirs en portefeuille du Fonds appelé à disparaître et ceux du Fonds continué sont identiques.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	Portefeuille Méritage Actions mondiales
Objectifs de placement	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire un rendement comparable à celui du Portefeuille Méritage Actions mondiales (le « fonds sous-jacent »). Le portefeuille investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent et/ou dans des titres des OPC détenus par le fonds sous-jacent et/ou dans des OPC similaires à ceux-	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds d'actions mondiales.

Fonds	Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	Portefeuille Méritage Actions mondiales
	ci, en fonction d'une pondération similaire à celle retenue par le fonds sous-jacent.	
Stratégies de placement	<p>Pour réaliser son objectif de placement, le portefeuille investit la quasi-totalité de son actif net dans des parts de série O du fonds sous-jacent. L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds d'actions mondiales. Le fonds sous-jacent investit jusqu'à la totalité de son actif net dans des OPC de titres de participation mondiaux (incluant des titres de participation de marchés émergents) gérés par des tiers (pouvant inclure des fonds négociés en bourse). Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut à son gré choisir les OPC, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un OPC, supprimer un OPC du portefeuille ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un OPC dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que l'OPC fournira au fonds sous-jacent, de la capitalisation boursière de l'OPC, du rendement de celui-ci et des frais liés au placement (s'il y a lieu), dont la charge incomberait au fonds sous-jacent. Le fonds sous-jacent peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le fonds sous-jacent peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent détenir une partie de leur actif en liquidités, en</p>	<p>Le portefeuille investit jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par des tiers (« fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, de la capitalisation boursière du fonds sous-jacent, du rendement de celui-ci et des frais (le cas échéant) à la charge du portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent. Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation. Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en liquidités, en titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des</p>

Fonds	Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	Portefeuille Méritage Actions mondiales
	titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'ils cherchent des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille et du fonds sous-jacent pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à leur objectif de placement. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.	dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.

Le Fonds appelé à disparaître vise à obtenir un rendement comparable à celui du Fonds continué. Le Fonds continué investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC d'actions mondiales en vue d'obtenir une appréciation du capital à long terme. Puisque le Fonds appelé à disparaître investit principalement dans des parts du Fonds continué et/ou dans des titres des OPC détenus par le Fonds continué, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 34,2 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 219,7 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Conseillers	1,90 %	1,90 %	0,18 %	0,18 %	2,37 %	2,34 %
F	0,90 %	0,90 %	0,18 %	0,18 %	1,26 %	1,26 %
F5	0,90 %	0,90 %	0,18 %	0,18 %	1,26 %	1,30 %
T	1,90 %	1,90 %*	0,18 %	0,18 %*	2,40 %	2,41 %

* Série T-5

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} août 2013.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures des frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE CATÉGORIE CROISSANCE AVEC LE PORTEFEUILLE MÉRITAGE CROISSANCE (applicable aux porteurs de titres du Portefeuille Méritage Catégorie Croissance)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille Méritage Catégorie Croissance relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Méritage Croissance, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres de la société avant de pouvoir procéder à une fusion entraînant la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 21 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, la société sera liquidée. La fusion proposée de ces Fonds n'est pas conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires, mais elle nécessite l'approbation d'une majorité renforcée (c'est-à-dire 66 ⅔ %) des voix exprimées par les porteurs de titres de la société à l'assemblée.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont essentiellement similaires à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la société devrait devoir payer de l'impôt non remboursable à l'égard de son revenu net, tandis que le Fonds continué distribue son revenu net à ses porteurs de titres et n'est donc pas soumis à cette obligation. Par conséquent, le Fonds continué devrait procurer un rendement des placements égal ou supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître;
- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- les avoirs en portefeuille du Fonds appelé à disparaître et ceux du Fonds continué sont identiques.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage Croissance
Objectifs de placement	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire un rendement comparable à celui du Portefeuille Méritage Croissance (le « fonds sous-jacent »). Le portefeuille investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent et/ou dans des titres des OPC détenus par le fonds sous-jacent et/ou dans des OPC similaires à	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.

Fonds	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage Croissance
	ceux-ci, en fonction d'une pondération similaire à celle retenue par le fonds sous-jacent.	
Stratégies de placement	<p>Pour réaliser son objectif de placement, le portefeuille investit la quasi-totalité de son actif net dans des parts de série O du fonds sous-jacent. L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions. Dans des conditions normales de marchés, le fonds sous-jacent investit la totalité de son actif net dans des OPC de titres à revenu fixe et des fonds d'actions gérés par des tiers (pouvant inclure des fonds négociés en bourse). Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut à son gré choisir les OPC, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un OPC, supprimer un OPC du portefeuille ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un OPC dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actif que l'OPC fournira au fonds sous-jacent, du rendement de l'OPC et des frais liés au placement (s'il y a lieu), dont la charge incomberait au fonds sous-jacent. Le fonds sous-jacent peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le fonds sous-jacent peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par des tiers (« fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actif que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent. Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation. Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en liquidités, en titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des</p>

Fonds	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage Croissance
	<p>capitalisation. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent détenir une partie de leur actif en liquidités, en titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'ils cherchent des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille et du fonds sous-jacent pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à leur objectif de placement. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.</p>	<p>marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.</p>

Le Fonds appelé à disparaître vise à obtenir un rendement comparable à celui du Fonds continué. Le Fonds continué investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC d'actions canadiennes et de titres à revenu fixe en vue d'obtenir une appréciation du capital à long terme. Puisque le Fonds appelé à disparaître investit principalement dans des parts du Fonds continué et/ou dans des titres des OPC détenus par le Fonds continué, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 30,4 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 290,4 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Conseillers	1,90 %	1,90 %	0,16 %	0,16 %	2,31 %	2,33 %
F	0,90 %	0,90 %	0,16 %	0,16 %	1,22 %	1,26 %
F5	0,90 %	0,90 %	0,16 %	0,16 %	1,16 %	1,30 %
T	1,90 %	1,90 %*	0,16 %	0,16 %*	2,39 %	2,41 %

*Série T-5

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} août 2013.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures des frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE CATÉGORIE CROISSANCE PLUS AVEC LE PORTEFEUILLE MÉRITAGE CROISSANCE PLUS (applicable aux porteurs de titres du Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus)

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Méritage Croissance Plus, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres de la société avant de pouvoir procéder à une fusion entraînant la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 21 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, la société sera liquidée. La fusion proposée de ces Fonds n'est pas conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires, mais elle nécessite l'approbation d'une majorité renforcée (c'est-à-dire 66 ⅔ %) des voix exprimées par les porteurs de titres de la société à l'assemblée.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont essentiellement similaires à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la société devrait devoir payer de l'impôt non remboursable à l'égard de son revenu net, tandis que le Fonds continué distribue son revenu net à ses porteurs de titres et n'est donc pas soumis à cette obligation. Par conséquent, le Fonds continué devrait procurer un rendement des placements égal ou supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître;
- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- les avoirs en portefeuille du Fonds appelé à disparaître et ceux du Fonds continué sont identiques;
- les frais d'administration du Fonds continué sont inférieurs à ceux du Fonds appelé à disparaître.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation
Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus (auparavant, Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique)	Portefeuille Méritage Croissance Plus (auparavant, Portefeuille Méritage Croissance dynamique)
Objectifs de placement	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire un rendement comparable à celui du Portefeuille Méritage Croissance Plus (le « fonds sous-jacent »). Le portefeuille investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent et/ou dans des titres des OPC détenus par le fonds sous-jacent et/ou dans des OPC similaires à ceux-ci, en fonction d'une pondération similaire à celle retenue par le fonds sous-jacent.	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions.
Stratégies de placement	Pour réaliser son objectif de placement, le portefeuille investit la quasi-totalité de son actif net dans des parts de série O du fonds sous-jacent. L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds de titres à revenu fixe et des fonds d'actions. Dans des conditions normales de marchés, le fonds sous-jacent investit la totalité de son actif net dans des OPC de titres à revenu fixe et des fonds d'actions gérés par des tiers (pouvant inclure des fonds négociés en bourse). Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut à son gré choisir les OPC, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un OPC, supprimer un OPC du portefeuille ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un	Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible de chaque catégorie d'actif en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des fonds négociés en bourse) gérés par des tiers (« fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actif que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de

Fonds	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus (auparavant, Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique)	Portefeuille Méritage Croissance Plus (auparavant, Portefeuille Méritage Croissance dynamique)
	<p>OPC dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actif que l'OPC fournira au fonds sous-jacent, du rendement de l'OPC et des frais liés au placement (s'il y a lieu), dont la charge incomberait au fonds sous-jacent. Le fonds sous-jacent peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent détenir une partie de leur actif en liquidités, en titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'ils cherchent des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille et du fonds sous-jacent pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à leur objectif de placement. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.</p>	<p>souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent. Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation. Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en liquidités, en titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.</p>

Le Fonds appelé à disparaître vise à obtenir un rendement comparable à celui du Fonds continué. Le Fonds continué investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC d'actions canadiennes et de titres à revenu fixe en vue d'obtenir une appréciation du capital à long terme. Puisque le Fonds appelé à disparaître investit principalement dans des parts du Fonds continué et/ou dans des titres des OPC détenus par le Fonds continué, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 10,9 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 117,7 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Conseillers	1,90 %	1,90 %	0,19 %	0,18 %	2,35 %	2,38 %
F	0,90 %	0,90 %	0,19 %	0,18 %	1,28 %	1,23 %
F5	0,90 %	0,90 %	0,19 %	0,18 %	1,24 %	1,32 %
T	1,90 %	1,90 %*	0,19 %	0,18 %	2,42 %	2,27 %

*Série T5

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} août 2013.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont inférieurs à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures des frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CATÉGORIE CROISSANCE AVEC LE
PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CROISSANCE
(applicable aux porteurs de titres du Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Méritage mondial Croissance, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres de la société avant de pouvoir procéder à une fusion entraînant la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 21 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, la société sera liquidée. La fusion proposée de ces Fonds n'est pas conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires, mais elle nécessite l'approbation d'une majorité renforcée (c'est-à-dire 66 ⅔ %) des voix exprimées par les porteurs de titres de la société à l'assemblée.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont essentiellement similaires à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la société devrait devoir payer de l'impôt non remboursable à l'égard de son revenu net, tandis que le Fonds continué distribue son revenu net à ses porteurs de titres et n'est donc pas soumis à cette obligation. Par conséquent, le Fonds continué devrait procurer un rendement des placements égal ou supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître;
- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- les avoirs en portefeuille du Fonds appelé à disparaître et ceux du Fonds continué sont identiques.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage mondial Croissance
Objectifs de placement	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire un rendement comparable à celui du Portefeuille Méritage mondial Croissance (le « fonds sous-jacent »). Le portefeuille investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent et/ou dans des titres des OPC détenus par le fonds sous-jacent et/ou dans des OPC similaires à ceux-ci, en fonction d'une pondération similaire à celle retenue par le fonds sous-jacent. L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à produire une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et des fonds d'actions mondiales.	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une plus-value du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe et mondiaux et des fonds d'actions mondiales.
Stratégies de placement	Pour réaliser son objectif de placement, le portefeuille investit la quasi-totalité de son actif net dans des parts de série O du fonds sous-jacent. Dans des conditions normales de marchés, le fonds sous-jacent investit la totalité de son actif net dans des OPC de titres à revenu fixe mondiaux et des OPC d'actions mondiales gérés par des tiers (pouvant inclure des FNB). Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Le	Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB) gérés par des tiers (« fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré

Fonds	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage mondial Croissance
	<p>gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut à son gré choisir les OPC, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un OPC, supprimer un OPC du portefeuille ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un OPC dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actif que l'OPC fournira au fonds sous-jacent, du rendement de l'OPC et des frais liés au placement (s'il y a lieu), dont la charge incomberait au fonds sous-jacent. Il n'y aura pas de dédoublement de frais de gestion entre le portefeuille, le fonds sous-jacent et les fonds sous-jacents au fonds sous-jacent. Les placements dans des OPC de titres à revenu fixe et des fonds de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 45 % de l'actif net du fonds sous-jacent. Le fonds sous-jacent peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le fonds sous-jacent peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation ainsi que dans des OPC qui détiennent des titres à revenu fixe et/ou des titres de participation de marchés émergents. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent détenir une partie de leur actif en liquidités, en titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'ils cherchent des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille et du fonds sous-jacent pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à leur objectif de placement. Le portefeuille et le</p>	<p>d'exposition à la catégorie d'actif que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent. Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 45 % de l'actif net du portefeuille. Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en liquidités, en titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.</p>

Fonds	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	Portefeuille Méritage mondial Croissance
	fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.	

Le Fonds appelé à disparaître vise à obtenir un rendement comparable à celui du Fonds continué. Les deux Fonds visent également à procurer une appréciation du capital à long terme, notamment en investissant dans un ensemble diversifié d'OPC qui sont des fonds d'actions mondiales et des fonds de titres à revenu fixe mondiaux. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 15,7 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 105,3 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
Série	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Conseillers	2,00 %	2,00 %	0,11 %	0,11 %	2,36 %	2,41 %
F	1,00 %	1,00 %	0,11 %	0,11 %	1,27 %	1,28 %
F5	1,00 %	1,00 %	0,11 %	0,11 %	1,24 %	1,28 %
T5	2,00 %	2,00 %	0,11 %	0,11 %	2,38 %	2,36 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI,

les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 22 février 2016.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures des frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**FUSION DU PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CATÉGORIE CROISSANCE PLUS
(AUPARAVANT, PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CATÉGORIE CROISSANCE
DYNAMIQUE) AVEC LE PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CROISSANCE PLUS
(AUPARAVANT, PORTEFEUILLE MÉRITAGE MONDIAL CROISSANCE DYNAMIQUE)
(applicable aux porteurs de titres du Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus)**

Généralités

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de titres du Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus (auparavant, Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique) relativement à la fusion de ce Fonds appelé à disparaître avec le Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus, soit le Fonds continué. Les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître sont en droit de voter à l'égard de la fusion proposée, car la législation en valeurs mobilières applicable exige du gestionnaire qu'il obtienne l'approbation des porteurs de titres de la société avant de pouvoir procéder à une fusion entraînant la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société. Si elle est approuvée, la fusion prendra effet le 21 mai 2021 ou vers cette date. Le gestionnaire peut, à son gré, reporter la mise en œuvre de la fusion à une date ultérieure (mais au plus tard le 31 décembre 2021) ou ne pas y donner suite s'il estime qu'il est dans l'intérêt véritable du Fonds appelé à disparaître ou de ses porteurs de titres de procéder ainsi. Après la fusion, la société sera liquidée. La fusion proposée de ces Fonds n'est pas conditionnelle à l'approbation des autorités réglementaires, mais elle nécessite l'approbation d'une majorité renforcée (c'est-à-dire 66 ⅔ %) des voix exprimées par les porteurs de titres de la société à l'assemblée.

Comme il est décrit plus amplement ci-après, les objectifs et les stratégies de placement du Fonds appelé à disparaître sont essentiellement similaires à ceux du Fonds continué. En échange de leurs titres actuels, les porteurs de titres recevront des titres du Fonds continué dont la structure de frais est essentiellement similaire à celle des titres du Fonds appelé à disparaître qu'ils détiennent actuellement.

En approuvant cette fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître acceptent les objectifs de placement du Fonds continué, la structure de frais du Fonds continué et les incidences fiscales de la fusion. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux fusions* pour obtenir des précisions sur les incidences fiscales de la fusion pour les particuliers qui résident au Canada, à la rubrique *Objectifs et stratégies de placement* ci-après pour obtenir une comparaison entre les objectifs de placement des Fonds et à la rubrique *Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds* ci-après pour obtenir un exposé des frais des Fonds.

Avantages de cette fusion

Comme il est indiqué sous la rubrique *Avantages des fusions proposées*, la fusion sera avantageuse pour les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué pour les raisons suivantes :

- la société devrait devoir payer de l'impôt non remboursable à l'égard de son revenu net, tandis que le Fonds continué distribue son revenu net à ses porteurs de titres et n'est donc pas soumis à cette obligation. Par conséquent, le Fonds continué devrait procurer un rendement des placements égal ou supérieur à celui du Fonds appelé à disparaître;
- la fusion fera en sorte que la gamme de produits sera simplifiée et plus facile à comprendre pour les porteurs de titres;
- les avoirs en portefeuille du Fonds appelé à disparaître et ceux du Fonds continué sont identiques.

Si la fusion n'est pas approuvée

Si la fusion n'est pas approuvée par les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître, le Fonds appelé à disparaître demeurera un OPC distinct.

Recommandation

Le gestionnaire recommande aux porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître de voter POUR la fusion.

Objectifs et stratégies de placement

Les objectifs et les principales stratégies de placement des Fonds sont les suivants :

Fonds	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus (auparavant, Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique)	Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus (auparavant Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique)
Objectifs de placement	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire un rendement comparable à celui du Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus (le « fonds sous-jacent »). Le portefeuille investit principalement dans des parts du fonds sous-jacent et/ou dans des titres des OPC détenus par le fonds sous-jacent et/ou dans des OPC similaires à ceux-ci, en fonction d'une pondération similaire à celle retenue par le fonds sous-jacent. L'objectif de placement du fonds sous-jacent consiste à produire une plus-value du	L'objectif de placement du portefeuille consiste à produire une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et des fonds d'actions mondiales.

Fonds	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus (auparavant, Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique)	Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus (auparavant Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique)
	capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC (pouvant inclure des fonds négociés en bourse (« FNB »)) qui sont des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et des fonds d'actions mondiales.	
Stratégies de placement	<p>Pour réaliser son objectif de placement, le portefeuille investit la quasi-totalité de son actif net dans des parts de série O du fonds sous-jacent. Dans des conditions normales de marchés le fonds sous-jacent investit la totalité de son actif net dans des OPC de titres à revenu fixe mondiaux et des OPC d'actions mondiales gérés par des tiers (pouvant inclure des FNB). Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut à son gré réviser et rajuster la pondération cible en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent peut à son gré choisir les OPC, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un OPC, supprimer un OPC du portefeuille ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un OPC dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actif que l'OPC fournira au fonds sous-jacent, du rendement de l'OPC et des frais liés au placement (s'il y a lieu), dont la charge incomberait au fonds sous-jacent. Il n'y aura pas de dédoublement de frais de gestion entre le portefeuille, le fonds sous-jacent et les fonds sous-jacents au fonds sous-jacent. Si le gestionnaire de portefeuille est d'avis qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du portefeuille</p>	<p>Le portefeuille obtient une exposition aux catégories d'actifs précitées en investissant jusqu'à la totalité de son actif net dans des fonds sous-jacents (pouvant inclure des FNB) gérés par des tiers (« fonds sous-jacents »). Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres. Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actif que le fonds sous-jacent fournira au portefeuille, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du portefeuille pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le portefeuille et un fonds sous-jacent. Les placements dans des fonds de titres à revenu fixe et des fonds de titres de participation canadiens ne devraient pas dépasser environ 45 % de l'actif net du portefeuille. Le portefeuille peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le portefeuille peut également investir dans des fonds sous-jacents qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation et/ou</p>

Fonds	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus (auparavant, Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique)	Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus (auparavant Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique)
	<p>d'investir dans des parts de série O du fonds sous-jacent, il pourra investir dans des titres des OPC détenus par le fonds sous-jacent et/ou dans des OPC similaires à ces fonds, en fonction d'une pondération similaire à celle retenue par le fonds sous-jacent. Le fonds sous-jacent peut à l'occasion effectuer des placements directs dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers. Le fonds sous-jacent peut également investir dans des OPC qui détiennent des actions de sociétés à petite capitalisation ainsi que dans des OPC qui détiennent des titres à revenu fixe et/ou des titres de participation de marchés émergents. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent détenir une partie de leur actif en liquidités, en titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'ils cherchent des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille et du fonds sous-jacent pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à leur objectif de placement. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille et le fonds sous-jacent peuvent conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.</p>	<p>dans des fonds sous-jacents qui détiennent des titres à revenu fixe et des titres de participation de marchés émergents. Le portefeuille peut détenir une partie de son actif en liquidités, en titres ou en fonds du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives en fonction de l'état des marchés ou à des fins de fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, les placements du portefeuille pourraient temporairement ne pas correspondre exactement à son objectif de placement. Le portefeuille peut utiliser des dérivés (notamment des options, des contrats à terme, des contrats à livrer, des swaps ou des dérivés de gré à gré) à des fins de couverture contre les pertes attribuables aux fluctuations des prix des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le portefeuille peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres.</p>

Les deux Fonds visent à procurer une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans un ensemble diversifié d'OPC (qui peuvent comprendre des FNB) qui sont des fonds d'actions mondiales et des fonds de titres à revenu fixe mondiaux. Par conséquent, le gestionnaire estime qu'une personne raisonnable considérerait que les objectifs de placement de ces Fonds sont semblables pour l'essentiel.

Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué et continuera d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds continué après la fusion.

Comparaison de la taille, des frais de gestion et des autres frais des Fonds

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2021, l'actif net du Fonds appelé à disparaître s'élevait à 3,7 millions de dollars et celui du Fonds continué, à 32,9 millions de dollars.

Les porteurs de titres de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître recevront des titres de la série équivalente du Fonds continué, à raison de un dollar pour un dollar, comme il est décrit dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion annuels, les frais d'administration fixes annuels et le ratio des frais de gestion de chaque série pertinente du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Série	Frais de gestion annuels		Frais d'administration annuels ¹⁾		RFG ²⁾	
	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué	Fonds appelé à disparaître	Fonds continué
Conseillers	2,00 %	2,00 %	0,13 %	0,13 %	2,38 %	2,38 %
F	1,00 %	1,00 %	0,13 %	0,13 %	1,28 %	1,23 %
F5	1,00 %	1,00 %	0,13 %	0,13 %	1,26 %	1,32 %
T5	2,00 %	2,00 %	0,13 %	0,13 %	2,50 %	2,41 %

1) Chaque Fonds paie également certaines charges opérationnelles directement, y compris les intérêts et les autres frais d'emprunt, tous les coûts et les frais raisonnables engagés pour le respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais et charges liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le Fonds est ou peut être assujéti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 22 février 2016.

2) Compte tenu des frais ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge en date du dernier exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence de la fusion, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais de gestion sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. De plus, les porteurs de titres du Fonds appelé à disparaître recevront des titres du Fonds continué dont les frais d'administration sont égaux à ceux de leurs titres du Fonds appelé à disparaître. Le gestionnaire est donc d'avis qu'une personne raisonnable considérerait que les structures des frais du Fonds appelé à disparaître et du Fonds continué sont semblables pour l'essentiel.

**ANNEXE F
PROPRIÉTAIRES DES TITRES**

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Propriété inscrite / véritable	Nombre de titres	% de la série détenu
Banque Nationale Investissements	Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	O	Inscrite et véritable	121,01	100,00 %
9002-5578 Québec Inc.	Fonds d'obligations mondiales BNI	Conseillers	Véritable	7 151,95	14,23 %
Banque Nationale Investissements	Fonds d'obligations mondiales BNI	O	Inscrite et véritable	162,30	100,00 %
Investisseur particulier AA	Fonds d'obligations mondiales BNI	Conseillers	Véritable	6 784,96	13,50 %
Investisseur particulier AK	Fonds d'obligations mondiales BNI	Conseillers	Véritable	5 058,36	10,06 %
Investisseur particulier B	Fonds d'actions canadiennes BNI	Investisseurs	Inscrite et véritable	2 714,28	11,56 %
Investisseur particulier E	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	Véritable	5 211,83	11,03 %
Jean-Luc Corriveau et Associés	Fonds d'actions canadiennes BNI	Investisseurs	Inscrite et véritable	2 808,55	11,96 %
Société de fiducie Natcan - IO	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	Inscrite et véritable	94 940,00	13,22 %
Société de fiducie Natcan - REER	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	Inscrite et véritable	397 658,18	55,37 %
Investisseur particulier L	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	Véritable	15 280,18	32,34 %
Investisseur particulier N	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	Véritable	15 598,12	12,15 %
Investisseur particulier AV	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	Véritable	4 879,76	10,33 %
Investisseur particulier BB	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	Véritable	22 796,40	17,75 %
Investisseur particulier BD	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	Véritable	17 270,98	13,45 %
Banque Nationale Investissements	Fonds de dividendes américains BNI	O	Inscrite et véritable	215,55	100,00 %
Banque Nationale Investissements	Fonds de dividendes BNI	O	Inscrite et véritable	130,00	100,00 %
I B Knell Holding In	Fonds de dividendes BNI	F	Véritable	15 540,13	17,66 %
Investisseur particulier BG	Fonds de dividendes BNI	Conseillers	Véritable	54 696,37	22,64 %
Investisseur particulier BG	Fonds de dividendes BNI	Conseillers	Véritable	41 187,09	17,05 %

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Propriété inscrite / véritable	Nombre de titres	% de la série détenu
Investisseur particulier D	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Investisseurs	Véritable	2 335,57	12,98 %
Investisseur particulier G	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	T5	Véritable	4 980,08	22,10 %
Investisseur particulier Q	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	F5	Véritable	2 152,58	20,45 %
Fonds de dividendes BNI	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	O	Véritable	1 411 448,38	99,98 %
Investisseur particulier Z	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	T5	Véritable	3 513,83	15,59 %
Investisseur particulier AB	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Investisseurs	Inscrite et véritable	2 930,82	16,28 %
Investisseur particulier AG	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	T5	Véritable	2 569,37	11,40 %
Investisseur particulier AI	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	F5	Véritable	2 432,60	23,11 %
Investisseur particulier AL	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Investisseurs	Inscrite et véritable	3 912,67	21,74 %
Investisseur particulier AY	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	T5	Véritable	3 102,21	13,76 %
Investisseur particulier BF	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	F5	Véritable	5 176,16	49,17 %
Banque Nationale Investissements	Fonds indiciel américain BNI	O	Inscrite et véritable	312,88	100,00 %
Banque Nationale Investissements	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	O	Inscrite et véritable	225,09	100,00 %
Banque Nationale Investissements	Fonds indiciel canadien BNI	O	Inscrite et véritable	140,52	42,26 %
Portefeuille Actions BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	Véritable	880 725,79	40,99 %
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	Véritable	664 011,82	30,90 %

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Propriété inscrite / véritable	Nombre de titres	% de la série détenu
Société de fiducie Natcan - REER	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	Inscrite et véritable	226 542,95	10,54 %
Portefeuille Actions BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	O	Véritable	900 641,12	47,37 %
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	O	Véritable	790 242,69	41,56 %
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	Véritable	556 606,24	21,94 %
Portefeuille Actions BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	Véritable	756 145,08	29,80 %
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	Véritable	650 336,81	25,63 %
Banque Nationale Investissements	Fonds indiciel international BNI	O	Inscrite et véritable	125,80	100,00 %
Banque Nationale Investissements	Fonds indiciel international neutre en devises BNI	O	Inscrite et véritable	156,84	100,00 %
Investisseur particulier C	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	F5	Véritable	5 421,55	11,09 %
Investisseur particulier R	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	F5	Véritable	24 281,32	49,68 %
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	O	Véritable	23 191 329,10	40,52 %
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	O	Véritable	6 502 131,18	11,36 %
Portefeuille Croissance BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	O	Véritable	12 759 237,64	22,29 %
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	O	Véritable	10 555 305,36	18,44 %
Investisseur particulier AC	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	T5	Véritable	1 637,43	19,69 %
Investisseur particulier AN	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	T5	Véritable	6 004,61	72,20 %
Investisseur particulier AT	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	F5	Véritable	6 378,45	13,05 %

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Propriété inscrite / véritable	Nombre de titres	% de la série détenu
Investisseur particulier AR	Portefeuille privé d'actifs réels BNI	N	Inscrite et véritable	17,31	100,00 %
Investisseur particulier AR	Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	N	Inscrite et véritable	5,21	100,00 %
Investisseur particulier AR	Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	N	Inscrite et véritable	3,26	100,00 %
Investisseur particulier X	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	F5	Véritable	23 212,22	62,10 %
2169-4948 Québec Inc.	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	F	Véritable	17 679,48	11,91 %
9096-8173 Québec Inc.	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	T	Véritable	10 112,90	20,21 %
Bergamotes Holding Ltd	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	Conseillers	Véritable	26 022,21	21,57 %
Gest France et Louis Marti	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	T	Véritable	8 574,09	17,13 %
The Irene Grzeslo Trust #2	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	F	Véritable	25 489,34	17,18 %
The Mark Grzeslo Trust #2	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	F	Véritable	26 657,25	17,97 %
The Richard Grzeslo Trust #2	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	F	Véritable	25 494,29	17,18 %
Investisseur particulier AH	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	F5	Véritable	5 830,42	15,60 %
Investisseur particulier AJ	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	T	Véritable	6 949,73	13,89 %
Investisseur particulier AQ	Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes	T	Véritable	7 113,48	14,21 %
Investisseur particulier A	Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	T	Véritable	36 996,64	44,83 %
Investisseur particulier K	Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	F5	Véritable	6 161,57	10,14 %
Investisseur particulier X	Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	F5	Véritable	15 793,77	26,00 %
Investisseur particulier AP	Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	T	Véritable	8 263,28	10,01 %
Investisseur particulier AW	Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales	F5	Véritable	7 152,09	11,77 %
Investisseur particulier Y	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	T	Véritable	17 526,90	14,20 %

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Propriété inscrite / véritable	Nombre de titres	% de la série détenu
Investisseur particulier AM	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	F5	Véritable	13 794,64	15,38 %
9223-9581 Québec Inc.	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	T	Véritable	25 583,87	20,73 %
Investisseur particulier BA	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	F5	Véritable	9 946,30	11,09 %
Investisseur particulier BE	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	F5	Véritable	20 592,85	22,95 %
Investisseur particulier BH	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance	F5	Véritable	13 124,76	14,63 %
Investisseur particulier J	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus	T	Véritable	4 447,64	11,41 %
Investisseur particulier P	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus	F5	Véritable	17 251,10	63,51 %
Investisseur particulier V	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus	F5	Véritable	5 882,22	21,65 %
878104 Alberta Ltd	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus	F	Véritable	30 663,70	12,08 %
Patika Inc.	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus	F	Véritable	35 692,33	14,06 %
Investisseur particulier AS	Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus	T	Véritable	26 365,46	67,62 %
Investisseur particulier F	Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	T	Véritable	3 267,14	41,44 %
Investisseur particulier M	Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	T	Véritable	1 861,71	23,61 %
Investisseur particulier AF	Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	T	Véritable	2 125,56	26,96 %
Investisseur particulier AO	Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	FT	Véritable	29 778,96	31,63 %
Investisseur particulier AX	Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	FT	Véritable	51 677,80	54,88 %
Investisseur particulier H	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	T5	Véritable	3 306,36	40,91 %
Investisseur particulier I	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	T5	Inscrite et véritable	1 535,64	19,00 %
Investisseur particulier S	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	T5	Véritable	1 076,10	13,31 %
Investisseur particulier T	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	F5	Véritable	13 609,06	14,04 %

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Propriété inscrite / véritable	Nombre de titres	% de la série détenu
Investisseur particulier U	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	F5	Véritable	9 875,02	10,19 %
Investisseur particulier AD	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	T5	Véritable	1 316,15	16,28 %
Investisseur particulier AU	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	F5	Véritable	9 875,02	10,19 %
Investisseur particulier BC	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	F5	Véritable	23 658,23	24,41 %
Fiducie Manon Lajeunesse	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	Conseillers	Véritable	84 093,45	18,77 %
Investisseur particulier O	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	F	Véritable	15 301,77	20,19 %
Investisseur particulier W	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	T5	Inscrite et véritable	2 927,31	95,67 %
Investisseur particulier AE	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	Conseillers	Véritable	25 817,16	15,61 %
Investisseur particulier AZ	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	Conseillers	Véritable	16 823,27	10,17 %
Banque Nationale Investissements	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	F	Inscrite et véritable	7 613,14	10,04 %
Banque Nationale Investissements	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	F5	Inscrite et véritable	132,20	100,00 %
Dr. Maria Kovalik Prof. Corp.	Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus	Conseillers	Véritable	36 303,80	21,95 %